

**L'ÉCHARP**  
**ENTENTE DES CERCLES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU ROMAN PAÏS**  
**EN PARTENARIAT AVEC**

**LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DU BRABANT WALLON – FWB**

**ET**

**LE CENTRE ALBERT MARINUS**

**VOUS PRÉSENTE CE NUMÉRO DE LA REVUE « LE FOLKLORE BRABANÇON »**

**CRÉÉE PAR ALBERT MARINUS ET PUBLIÉE (VOIR DATE DU N°) PAR LE SERVICE DE RECHERCHES  
HISTORIQUES ET FOLKLORIQUES DE LA PROVINCE DU BRABANT**

**NUMÉRISATION RÉALISÉE EN 2022 PAR WILFRED BURIE, ÉCHARP**

**Bibliothèque Centrale du  
Brabant Wallon – FWB**

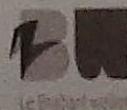
Place Albert 1er, 1 - 1400  
Nivelles  
+32 67/893.589  
bibcentrale.mediation@cfwb.be  
www.escapages.cfwb.be

**Echarp**

Entente des Cercles  
d'Histoire et d'Archéologie  
du Roman Païs  
+32 479/245.148  
echarp@gmail.com  
www.echarp.be

**Centre Albert Marinus**

Musée communal de Woluwe  
-Saint-Lambert  
40, rue de la Charrette  
1200 Bruxelles  
+32 2/762.62.14  
fondationmarinus@hotmail.com  
www.albertmarinus.org



Avec le soutien de la  
Province de  
Brabant Wallon

N° 188

Service de Recherches Historiques  
et Folkloriques du Brabant

# LE FOLKLORE BRABANÇON



398

(493.2)

FOL

F

année  
-88 -

-- 12, Vieille Halle au Blé, Bruxelles --

2217

15<sup>e</sup> année - N<sup>o</sup> 87-88 Décembre 1935-Février 1936

Le Folklore Brabançon <sup>398</sup> (493.2)

SOMMAIRE

La Sorcellerie. — Caractéristiques du Mouvement Folklorique en Belgique. — Don Gabriel de la Torre y Ayala doyen des S. S. Michel et Gudule à Bruxelles au XVII<sup>e</sup> siècle. — Enseignes Nivelloises. — Thèses folkloriques. — Les Van Helmont. — Menus faits. — Bibliographie. — Le Mouvement Folklorique. — Nos Excursions. — Nécrologie. — Notre Fonds de Résistance.

a.s.b.l.  
Place Albert 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 1  
1400 NIVELLES  
Tel. 067/22.77.88

La Sorcellerie.

PREMIÈRE PARTIE.

Qu'est-ce que la sorcellerie ?

Dans notre langue française, si claire quand on la connaît bien, il nous arrive souvent de traiter mal un sujet, et de ne point nous comprendre, ou — pis encore — de nous comprendre très confusément, parce que nous n'avons pas pris la peine de bien définir les *mots*, signes de nos *idées*. Rappelons donc ce qu'on entend par sorcellerie.

Ouvrons dans ce but notre dictionnaire. *Sorcellerie* : art, œuvre, opération de sorcier ; vise particulièrement à amener l'intervention des génies malfaisants — plus spécialement du démon — pour les sortilèges destinés surtout à produire la mort ou l'amour.

*Sorcier, sorcière* : celui et celle qui ont fait un pacte avec le diable pour opérer des maléfices, et qui vont à des assemblées nocturnes nommées sabbats.

Dans le langage courant, les mots *sort*, *sortilège*, *maléfice* s'emploient l'un pour l'autre : ce sont les opérations faites par les sorciers et les sorcières, et les moyens dont ils se servent pour nuire à quelqu'un ou à quelque chose. La victime d'un maléfice est un *maléficié* ; le mot *maléficier*, parfois employé, n'est pas français.

### But de la présente étude.

La sorcellerie, envisagée dans son ensemble, correspond à une étude fort vaste et très complexe. Elle ne ressortit pas uniquement aux sciences occultes, comme on le croit souvent. Elle touche aussi, par l'un ou l'autre côté, aux mathématiques ; à la physique et à la chimie ; aux sciences naturelles ; à la théologie ; au droit ; à la médecine ; à l'histoire ; à la philosophie ; à la sociologie, et surtout à la psycho-physiologie.

En général, on pense avoir tout dit quand on a décrété la sorcellerie « œuvre de pure imagination », et conséquemment n'ayant jamais existé ; ou bien quand on a prétendument démontré le contraire.

Raisonnons un peu.

Il y a une multitude d'opérations imputées à la sorcellerie, que celle-ci n'a évidemment jamais effectuées. Nous n'insisterons pas sur le cas d'une sorcière creusant dans le sol un trou, le remplissant « de son eau à elle », et remuant le liquide en prononçant le nom d'un champ qui doit être ravagé, après cela, par « un orage épouvantable ».

Nous sourions tout autant quand un juge de l'époque, avec le sérieux d'un âne qu'on étrille, nous renseigne une sorcière de 92 ans, ayant encore commerce avec le diable (cité par de Bavay).

Il y a, en revanche, d'autres opérations que l'on défie la sorcellerie de pouvoir effectuer, ces opérations correspondant à des conceptions qui dépassent la mesure de notre entendement actuel.

A propos de l'envoûtement, par exemple, lequel d'entre nous n'a pas été troublé par les expériences sur « le quatrième état de la matière » faites par le savant chimiste et physicien anglais William Crookes, et par les expériences, plus récentes encore, sur « l'extériorisation de la motricité et de la sensibilité » faites par le Général du Génie français Albert de Rochas ?...

Notre esprit accuse d'ailleurs la même indigence dans bien d'autres domaines. Le double mouvement de rotation de la terre « découvert » par Copernic et « confirmé » par Galilée, était, paraît-il, connu des Anciens...

On en dit autant du phénomène de l'attraction universelle... Dans certains temples de l'antique Égypte, les lampes s'allumaient et s'éteignaient « toutes seules et en même temps », lors de l'arrivée et du départ des ministres du culte : était-ce déjà l'électricité ?... Que connaissons-nous de précis relativement au principe même de la télépathie et de la radioactivité de certains corps ?... Tous, nous avons médité — au moins une fois — sur le problème des deux infinis : le temps et l'espace ont-ils eu un commencement ; auront-ils une fin ?... Là-haut, dans le monde des étoiles, que se passe-t-il exactement ?... Nous provenons de la fusion de deux infiniments petits : par quel mystère répètent-ils, au cours de leur évolution, les différents stades de notre vie organique ?

Il est inutile, au surplus, de remonter si haut, ni d'aller si loin. Lecteur marié, qui vivez depuis 25 ou 30 ans à côté de votre femme, dans son ombre et son sillage, oseriez-vous jurer la connaître comme vous-même ?... Mieux encore : *vous connaissez-vous vous-même*, ainsi que vous le conseillait déjà l'Apollon Pythien, il y a 25 ou 30 siècles ?...

Alors pourquoi voudrait-on qu'un homme d'aujourd'hui fût en état d'expliquer et d'analyser toutes les manifestations de la sorcellerie ? Nous en savons, certes, plus à son sujet que nos grands-parents ; nos petits-neveux en sauront, à leur tour, plus que nous : tout cela est dans l'ordre naturel des choses...

Aussi, le but de la présente étude est-il plus modeste. Voici en quoi il consiste : constituer — à l'intention des « curieux » de toutes choses — un historique des procès de sorcellerie qui se sont déroulés dans notre pays. Ce travail est basé exclusivement sur les pièces exhumées de nos archives officielles, et sur les études, toujours intéressantes, entreprises à leur sujet par certains écrivains belges — archivistes, archéologues, juristes, médecins — dont on trouvera les noms dans l'index bibliographique.

Lecteurs et lectrices, vous avez donc devant les yeux un patient et minutieux travail de compilation, rien de plus. Toutes les données s'y rapportant ont été puisées aux sources susdites, et celles-ci ont été précisées, par des extraits, chaque fois que la chose a été jugée indispensable.

D'un autre côté, la documentation a été élaguée des détails de valeur secondaire, des renseignements pénibles ou trop crus, et de tout ce qui pouvait agir *maléfiquement* sur les systèmes nerveux non bâtis à chaux et à sable. Les écrivains ayant pataugé dans cette vase pour s'y reconnaître, comprendront et approuveront certainement ces réserves.

### Division de cette étude.

L'étude est divisée en deux parties. Dans la première, il est dit pourquoi et comment l'être humain devient sorcier ou sorcière ; il est parlé du pacte, du sabbat et des maléfices ; on cite l'opinion d'hommes, illustres à divers titres, au sujet de la sorcellerie et de ses adeptes ; enfin, on donne — en les commentant — des extraits de pièces reposant dans nos archives nationales.

Dans la seconde partie, il est expliqué pourquoi et comment on juge une sorcière ; il est exposé — en raccourci — pourquoi et comment on la torture, et ce qui se passe après la sentence du tribunal.

### Qui est sorcier ou sorcière ? Pourquoi le devient-on ?

*« J'ai un faible pour le sorcier, dit Jules Bois ; il est tellement le reflet naïf de Satan, l'apôtre qui souffre, le moine mendiant de la Synagogue... Je le place très haut, parce qu'il se terre, n'accepte pas de lois, ne reconnaît d'autre patrie que celle où de mystérieux amis le saluent dans les choses... parce qu'il fuit les assemblées des puissants et des riches ; raille — sous sa lamentable livrée — les modes, l'argent et le monde » (Le Satanisme et la Magie).*

*« Le métier devient bon, dit à son tour Jules Michelet, et les hommes s'en mêlent... Ceux-ci (les sorciers) — qui sont de sordides charlatans, jongleurs grossiers, taudiers, tueurs de rats, jetant des sorts aux bêtes, vendant les secrets qu'ils n'ont pas — empuantissent ce temps de sombre fumée noire, de peur et de bêtise » (La Sorcière).*

Interrogeons maintenant nos procès.

Dans le relevé fait pour la période s'étendant de 1524 à 1684, il y a, sauf erreur, 112 procès qui ont été découverts par les chercheurs : 106 procès de femmes, et seulement 6 procès d'hommes. Cinq de ceux-ci ont été exécutés ; le sixième a été renvoyé des poursuites.

Parmi les cinq exécutés, se trouvaient deux loup-garous, l'un d'entre eux étant, par dessus le marché, le capitaine des sorciers de sa région. Or, partout ailleurs, le loup-garou était brûlé vif. Les deux nôtres ont été « estranglés à l'estache » et ensuite « ars et brûlés », comme de simples sorcières.

Tout cela est humiliant pour le sexe dit fort ; aussi, à partir de ce moment, s'occupera-t-on uniquement des sorcières...

Socialement, que sont nos 106 sorcières ? Des riches, des intellectuelles ?... Jamais. Des bourgeoises ?... Rarement. Ce sont, en principe, des femmes pauvres ; des mendiannes presque toujours âgées et incapables, ou à peu près, de travailler pour subvenir à leurs besoins matériels. Elles tirent toutes « le diable par la queue ».

Les motifs pour lesquels ces malheureuses se donnent au démon ? *La misère et le désespoir...* L'une s'appelle Nele aux Pieds-Nus ; elle mendie. L'autre, Digna Robert, est surnommée *Pain et Eau* ; elle a vu le diable, la première fois, au moment où elle faisait « son maigre repas » ; on lui refuse souvent l'aumône, déclare-t-elle...

Elisabeth De Grutere est vendeuse de pain d'épices aux portes des églises. Voici l'inventaire de son mobilier : une garde-robe ; un bois de lit ; une paire de draps ; une mauvaise couverture ; deux chemises ; un pot de terre ; un autre pot ; un couvercle de bois, et une petite boîte contenant des cierges minuscules. Elle s'est donnée au diable, parce que celui-ci lui a promis un jupon...

Isabeau Jacquet, qui sera exécutée « à la hutte », mendie... Josine Labyns n'a « ni pain ni argent pour vivre et nourrir ses enfants »... Barbe Delrue appartient à la corporation exploitant le Marché-aux-Puces : elle vend de vieux meubles et de vieilles hardes... Josine Deblicq est une mendicante vieille, infirme et cassée ; on la ramasse sur la voie publique, délirante pour cause d'inanition, et on la conduit à l'hôpital avant de la mener au supplice...

Dans ces temps durs, on classe comme suit les êtres : l'homme, « élément noble de la création » ; le bétail ; l'enfant ; la femme. Il est de bon ton pour le mari de battre son épouse ; le fils frappe sa mère. Dans un ménage, avoir trop de filles équivaut à une malédiction suprême...

On se représente quelle doit être, en un monde pareil, la situation de la sorcière. Elle est grossièrement injuriée ; on l'insulte de maquerelle (synonyme ici de sorcière) ; de sirène, de vaudoise, de caroigne (charogne). On se moque d'elle ; on la fait choir ; on menace de l'occire. On lui refuse le moindre service : prêt d'un ustensile de ménage, d'un outil ; on lui marchandé quelques décilitres de lait battu. Dans la majeure partie des cas, elle n'a pour vivre, selon l'expression d'un inquisiteur, que « le pain de douleur et l'eau de tribulation »...

Comment alors, pour reprendre un mot de Behaegel, « des désirs pervers ne germeraient-ils pas, à l'occasion, dans l'imagination de toutes ces miséreuses » ?

Notez que la femme du peuple devenue sorcière ne bénéficie même pas de son changement de situation. Elle était « serve de corps et d'âme » et pauvre ; elle reste tout cela. Le diable — essentiellement malin et trompeur — lui promet *avant* plus de beurre que de pain ; *après*, il ne se soucie aucunement de ses engagements.

Le Prince du Monde va plus loin encore : quand il donne une pièce de monnaie à sa future « épouse », et que celle-ci veut l'employer, elle découvre, à l'endroit où elle l'avait cachée, quoi : un morceau de bois, un tesson, des feuilles sèches, ou — horresco referens — du crottin de cheval...

Mais, le pacte signé, plus rien à faire, à tenter, à espérer : la sorcière ira par les bois, les prés et les chemins, et vivra parmi les hommes, crainte, honnie et persécutée, jusqu'au jour où l'inévitable hûcher dispersera ses cendres au vent...

### Noms qu'on donne au diable.

Comment la sorcière nomme-t-elle son diable, car — en principe — chacune a le sien. Il y a bien, parmi les démons, quelques basses nobles qui *chantent* avec plus d'une commère, mais c'est l'exception...

En France, on octroie souvent au diable des appellations fleurant encore la mythologie : Jolibois, Léonard, Philippe, Robin, Saute-Buisson, Verdelet, Vertbois. En Belgique, nos sorcières reconnaissent leurs maîtres sous des noms évoquant, presque toujours, des Jean — F... de leur entourage : amis, amants ou associés. Ci-après quelques spécimens : Barrebon, Belzebuth, Bisterlot, Calais, Chirlottin, Cras, Crebas, Hansken, Heyne, Jolicœur, Lucibel, Lucifer, Maquet, Martine (succube), Mirlitonton, Ragare, Robert le Diable, Robert le Joyeux, Roelandt, Sarrazin, Satan, Souffoque, Thielen, Tonnelet, Truchant et Willot.

### Formes que prend le diable.

Le diable, étant l'emblème du mal, est laid par essence et par définition. Mais comme il est aussi essentiellement *malin* et *fantaisiste*, il revêt — pour converser et pour besogner avec ses adeptes — les formes les plus diverses et les plus inattendues.

Il est, tour à tour, un petit marmottin ; un jeune homme ; un homme « de haute stature, hideux, épouvantable, les yeux enfoncés » ; un homme noir ou tout au moins « noir de poil » ; un homme « tout rogneux, ayant quatre jambes et trois gueules » ; un homme monté sur un cheval, tout vêtu de noir, « fort beau et somptueux » ; un grand seigneur portant des plumes sur son chapeau ; un vieillard à barbe grise au menton, et « à vilains pieds fourchus » ; un prêtre ; un vampire, brrr !...

Il est communément habillé de foncé : noir ou brun ; parfois aussi, de bleu, jaune et noir, ou bien il porte un pourpoint blanc « à la mode française ».

Le diable abuse outrageusement de la faculté, lui reconnue, de se métamorphoser en bête. Damide Fardeau, la sorcière de Moxhe, se rendant à Huy de grand matin, rencontre sur son chemin « un grand noir chevalx qui la volloit approcher pour l'estrangler ayant la bouche ouverte ». D'autres fois, le Prince du Monde paraît en tronc d'arbre, en dragon, en nègre, en taureau, en bouc, en ours, en singe, en mouton noir, en grand chien blanc, en barbet, en dogue, en petit renard, en chat noir, en lapin blanc, en serpent, en hibou, en corbeau, en pie, en chauve-souris, en crapaud, en limace, en sauterelle, en grillon vert ou jaune, et (tenez-vous bien) en blanche colombe...

et tous les signes extraordinaires se trouvant sur le corps de l'adepte, et on les éprouvait *successivement* en enfonçant « dedans » une grosse aiguille. S'il n'en sortait point de sang, ou si le patient restait insensible, on avait une *demi-preuve* de l'existence d'un pacte entre lui et le démon.

Pour procéder à la recherche de la marque, on déshabillait l'homme ou la femme ; on leur bandait les yeux, et quand on ne découvrait rien de précis, on rasait « tous les poils du corps » pour pousser à fond l'examen.

Celui-ci donnait lieu à de véritables actes de barbarie, et il provoquait de vives réclamations. Il était effectué par le bourreau, appelé le maître des hautes œuvres ou *tourmenteur-juré* : essayez de supputer ce que contiennent de froide cruauté d'une part, et d'infinie souffrance de l'autre, ces deux mots accouplés...

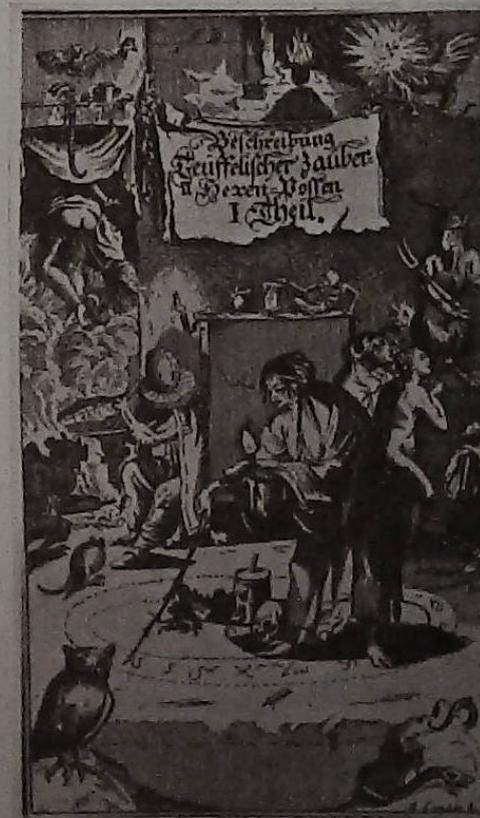
A partir d'une certaine époque, on défendit aux tribunaux de s'en tenir à l'unique déclaration du bourreau ; on finit même par se passer d'elle. Les tribunaux furent tenus de faire rechercher le stigma par des médecins « renommés, impartiaux, à l'abri de tout soupçon », décidant souverainement de la présence ou de l'absence de la marque et donnant, à ce propos, « un avis motivé revêtu de leur signature ».

### Le sabbat.

Le sabbat, c'est l'assemblée des démons, des sorciers et des sorcières. Dans les procès, on l'appelle communément la *danse* : aller à la danse, assister à la danse ; on a vu à la danse telle ou tel.

Pour se rendre au sabbat, on s'échappe de son habitation par une fissure dans la muraille, par le trou de la serrure, par la cheminée ou simplement par la porte. La sorcière relève sa cotte (jupe), et quand elle est portée par le diable, s'il pleut trop fort, elle prononce les paroles que voici : *Haut la coude Quillet...* et l'appendice caudal du transporteur s'étend comme un parapluie au-dessus de la transportée. Dans le trajet accompli pour se rendre au sabbat, on passe quelquefois par l'enfer « où le manche du balai se rôtit »...

Voici un chant entonné, sur la voie du sabbat, par les sorciers et sorcières du pays wallon ; il est cité par Raiponce (d'après Hock) ; les six dernières lignes sont en français dans le texte :



Départ pour le sabbat, d'après Remiguet  
Daemonölatría (1693)

Au-dessus des haies et des buissons,  
Dansettant, sautillant, nous aurons bon.  
Dansons, sautons les uns sur les autres,  
Mélons-nous comme on ferait une crêpe.  
Sautons par dessus les haies et les buissons :  
Sautons par dessus les haies et les branchettes  
Viens sur mon cœur, belle brunette,  
Que notre Dieu soit le démon.

A ta santé, belle voisine,  
Buvons encore un coup ;  
Et si quelqu'un nous examine,  
Qu'il fasse comme nous...

Le sabbat a lieu dans la localité : par exemple, sur le marché ou dans le cimetière. Ou bien à l'extérieur de la localité : dans un pré ; dans les lieux incultes et déserts ; au milieu des landes et des bruyères ; à la lisière du bois ou dans une clairière ; sur les tumulus (tombes romaines) ; dans les ruines et les ermitages. On choisit de préférence les carrefours, l'ombre portée par les grands arbres, et l'on se rend au sabbat par un clair de lune ou à la lumière de chandelles noires. Où l'on a dansé, l'herbe cesse de croître...

On va au sabbat à pied ou autrement. Dans le second cas, on se juche sur les épaules d'un diable ; ou bien on se met à califourchon sur un animal fantastique (par exemple, un dragon) ; sur un balai ; sur des tenailles qui se métamorphosent en cheval blanc, ou même sur un rayon de lune. Avant le départ, on a eu soin d'absorber des drogues, et de se frotter le corps d'un onguent spécial, ou d'en enduire son balai.

Voici le départ pour le sabbat, entrevu par le magistrat français De Lancre, mort en 1630 (cité par de Bavay) :

« Les sorcières arrivent sur un balai ou sur un bouc, ayant le diable devant pour guide, ou derrière, comme un rude fouetteur, et lorsque Satan les veut transporter en l'air, il les élance comme fusées bruyantes ; et, en la descente, elles se rendent au dit lieu, et fondent bas cent fois plus vite qu'un aigle ou un milan ne saurait fondre sur sa proie... Nul ne peut révoquer en doute que la sorcellerie ne soit, et que le diable ne transporte les sorcières réellement et corporellement au sabbat ».

Voir également, concernant le sabbat, les interprétations qu'en ont données les artistes de l'époque ; notamment, les deux œuvres de Teniers, gravées au 18<sup>e</sup> siècle par Aliamet : *Départ pour le Sabbat* ; *Arrivée au Sabbat*.

Le sabbat est peut-être l'élément de la sorcellerie au sujet duquel la *Folle du Logis* s'est le plus exercée. Il en existe de multiples descriptions, les unes donnant à l'as-

semblée un caractère de vraisemblance, les autres relevant de la plus haute fantaisie. Souvent, les détails sont tellement pénibles et répugnants qu'il n'est point possible de les reproduire sans créer, chez le lecteur, une incoercible nausée ou une invincible peur. La même remarque s'applique aux aliments et à la préparation des repas.



Départ pour le sabbat, d'après Teniers.  
Gravure d'Aliamet.

Ci-après la description du sabbat résultant de l'étude des procès qui ont eu lieu en Belgique ; elle suffira pour suggérer une idée du reste.



Les plaisirs du sabbat, fragment de la gravure illustrant l'ouvrage de Delancre. (Bibliothèque Royale).

Le sabbat s'ouvre, en principe, à minuit juste. Le diable-président est souvent un bouc puant, ayant un visage d'homme noir ; il est tout couvert de poils noirs, a des yeux verts, des oreilles pendantes, le museau allongé, une longue queue, et des pieds fourchus terminés par des griffes. Il trône dans un fauteuil doré, ayant à sa gauche la reine du sabbat (l'archifiancée), et — à sa droite — le maître des cérémonies ou la vice-reine. On lui présente les enfants ; puis, les nouveaux initiés auxquels il imprime sa marque. Ensuite, a lieu la cérémonie du baise-main...

Le président — dépeint par les auteurs comme un être solennel et mélancolique — a deux visages : l'un à la place habituelle ; l'autre, tout à fait semblable au premier, se trouve au-dessous de la queue. Chaque adepte, ayant une chandelle à la main, vient — en guise d'adoration et de soumission — baiser avec ferveur... le second visage.

Après, on apprend à maléficier, et on reçoit les éléments voulus — poudres et onguents — pour s'arranger en conséquence. Les « anciens » se confessent ; si le mal qu'ils ont perpétré n'est pas en quantité suffisante, ils sont maltraités et parfois fustigés en présence de l'honorable et aristocratique compagnie.

Cela fini, on commence la danse, la fameuse danse des sorcières, lesquelles sont tout habillées, ou en chemise, et parfois aussi sans la moindre lingerie. Voici la danse décrite par De Lancre auquel il faut toujours revenir (cité par Canaert) :

« On y danse en long, deux à deux et dos à dos, et parfois en rond ; tous, le dos tourné vers le centre de la danse ; les filles et les femmes tenant chacune son démon par la main... Un maître-de-camp range et les personnes et toutes choses... Un notaire est accoustumé de lever le défaut de celles qui ont manqué de se trouver au sabbat... Un autre encore est celui qui va donner les assignations aux sorcières pour se trouver au sabbat ».

Suivant la danse, vient le repas en commun. On peut y faire le signe de la croix, à la condition expresse de l'exécuter à l'envers. On n'y sert point de sel, celui-ci étant purificateur et exorcisant. Les procès de nos contrées nous fournissent rarement des détails relativement à la compo-

tion des mets. Une sorcière, interrogée par les juges, répondit avoir mangé de la poule bouillie et bu une boisson amère. A une autre, le tribunal reprocha l'apport au sabbat d'un hochepot froid préparé d'avance. Une autre encore déclare que la viande « était fort laide, comme de couleuvre écorchée et pourrie, et la boisson innomable ». Enfin, il en est deux qui avouent avoir reçu du diable des pois chiches et des poires cuites !...

Si l'on s'était toujours contenté de menus de l'espèce !



Miséricorde d'Aerschot (XV<sup>e</sup> s.). Scène de sabbat. Sorcière avec le démon. Dessin de L. Maeterlinck.

La cérémonie, la danse et le repas terminés, on arrive à la « partie de chant », sur laquelle le lecteur voudra bien avoir la charité de ne pas demander d'explications.

Parfois, pour clôturer la séance, on allume un feu à travers quoi passe tout le monde, à l'effet de s'aguerrir et de s'habituer à l'idée d'être, un jour ou l'autre, « ars et brûlé ».

Le soleil se lève. Le coq chante. Tout disparaît comme si le sabbat avait été un songe, rien de plus...

### Quels sont les maléfices que l'on jette ?

CONTRE LES PERSONNES. — Le sorcier ou la sorcière fait perdre leurs pratiques aux commerçants... montre en effigie une personne absente, et annonce — au moment où il se produit — un événement se passant loin de sa demeure... prive les gens de l'usage de leurs membres, en maléficiant leurs coudes et leurs genoux... les rend malades, paralytiques, « bossus et tortus »... provoque l'œuf qui étouffe (boule hystérique), et des agitations d'estomac, avec renvois et coliques douloureuses... donne le mal de Saint-Marcoul (écrouelles) et des plaies avec des vers... engendre le cauchemar, et fait vomir des vers difformes et des espèces de rognons (salamandres)... rend secs et étiques (étisie, consommation, tuberculose), et fait tomber par terre (épilepsie, hystérie, etc.)... cause des maladies « si chaudes et si violentes qu'on en devient comme fol et insensé »... enlève certains organes (ablation imaginaire)... métamorphose en animaux et introduit des bêtes dans le corps... inflige les sorts redoutés du chevillement (fermeture du col de la vessie) et du nouement de l'aiguillette (impossibilité d'avoir commerce avec autrui)... tarit le lait de la femme... empêche le fruit de la mère de venir à maturité, ou tout au moins d'arriver vivant (ce fruit n'est donc pas baptisé ni inhumé en terre sainte)... fait maigrir et périr avec une poupée percée d'aiguilles (envoûtement)... Certains sorciers ont, en outre, le pouvoir de faire danser les femmes, et même d'obliger icelles à se rendre aux endroits désignés par eux...

CONTRE LES ANIMAUX. — Le sorcier ou la sorcière rend malades les chevaux, les vaches, les moutons, les chèvres, et les fait mourir, soit isolément, soit en groupe... fait enfler les vaches, « les rend folles »... tarit le lait ou bien l'ensorcelle pour que le beurre ne vienne pas... arrête les attelages et renverse les véhicules chargés...

CONTRE DIVERS. — Gâte ou détruit les récoltes... provoque à son gré la pluie et la tempête, et cause le naufrage de bateaux... se promène dans les airs pendant l'orage pour y effectuer plus facilement sa ténébreuse besogne...

Il y en a d'autres.

### De quelle manière maléficie-t-on ?

POUR LES PERSONNES. — Le sorcier ou la sorcière souffle son haleine dans la bouche de quelqu'un... le heurte au passage ou le touche simplement... passe la main sur l'épaule d'un adulte ou sur le corps d'un enfant... donne un coup sur la main... frotte sa main *graisée* sur la partie du corps à maléficier... pince la victime, la touche d'un bout de sangle... lui fait une salutation, une révérence, une visite, ou passe devant sa maison sans nécessité... la regarde d'un mauvais oeil (*jettatura*) ou lui parle... offre à consommer des pommes, des poires, des prunes, des noisettes, du raisin, des fraises, de la soupe, des choux, des poireaux, du flan, de la tarte, du fromage blanc, du lait ou une autre boisson — qui ont été enrobés ou avec lesquels on a mélangé, selon le cas, une « certaine poudre »...

Le sorcier provoque des souffrances en fichant un couteau dans la muraille, et il fait danser et chanter les femmes par le secours d'une lampe...

POUR LES ANIMAUX. — Le sorcier ou la sorcière jette un sort dans l'étable ou aux environs... rend malades les bêtes — avec ou sans mort postérieure — en leur passant la main sur le cou, la crinière ou la croupe... en tissant sur eux... en les « pitant » (donnant des coups de pied)... en les frappant... en *saupoudrant* leur pâture... en mélangeant avec leurs aliments *certaines produits diaboliques*...

POUR DIVERS. — Le sorcier ou la sorcière maléficie les récoltes en les *saupoudrant*... en les faisant ravager par des pluies ou des orages... fait un pernicieux usage d'un grimoire « rempli de poils de vache » pour avoir beaucoup de beurre... tarit le lait d'une vache en plantant dans une muraille un couteau auquel il attache un cordon : il tire celui-ci comme une mammelle, et les bestiaux désignés dans sa pensée sont traits aussitôt jusqu'à épuisement... frotte de *graisse* les bateaux et les fait sombrer... fait pousser le blé en chargeant le cultivateur intéressé de dépecer un chien, et d'en répandre les morceaux « à l'entour de son champ »...

### Qu'emploie-t-on pour maléficier ?

Quels sont les moyens, les procédés, les ingrédients employés pour maléficier ? Quelle est leur origine ?

CHEVILLEMENT. — Pour cheviller, le sorcier ou la sorcière enfonce dans un mur une cheville en prononçant ces mots : « que ceci que je bouche, soit bouché à mon ennemi », et ce maléfice empêche la victime d'uriner (*Rai-ponce*).

NOUEMENT DE L'AGUILLETTE. — C'est le maléfice qui consiste à rendre impossible le devoir conjugal. Il s'applique à l'homme, à la femme ou aux deux à la fois ; il est valable pour une période déterminée, mais dont le ou les maléficiés ignorent la durée. Il était d'autant plus redouté que — dans divers cas, tout au moins — les organes ne se trouvaient plus à leur place, et que les conjoints éprouvaient l'un pour l'autre une vraie répugnance.

MAUVAIS OEIL. — C'est la faculté attribuée à certains individus de porter malheur aux gens qu'ils *regardent*. Cette faculté est parfois innée et à effet totalement involontaire : voir, à ce sujet, le conte de Théophile Gautier : *la Jettatura*. En matière de sorcellerie, le mauvais oeil fait évidemment partie du clan des maléfices.

FAIRE DANSER LES FEMMES. — Pour faire danser les femmes, et, éventuellement, pour les faire venir où il le désirait, le sorcier se servait d'une lampe magique dont nos ascendants ont jalousement gardé le secret...

POUR FAIRE DE LA PLUIE. — La méthode pour faire de la pluie et de l'orage consiste à creuser dans la terre un petit trou, à y verser de l'eau, et à remuer cette eau en prononçant les noms des champs, des villages ou des navires sur lesquels on veut déchaîner les éléments.

Si l'eau manquait, le sorcier ou la sorcière la remplaçait par son urine (*Cannaert et Delogne*).

PROCÈS DE DIGNA ROBERT — 1565. — « Confesse qu'elle s'est frotté le ventre avec son onguent, et à l'aide de ses deux diables — Barrebon et Crebas — s'est mise en mer sur une botte de paille, à la poursuite de ces embarcations (elle avait été insultée par des bateliers) ; que, les

ayant atteintes, elle les a enduites de cet onguent, au nom de Barrebon, de Crebas et d'elle-même ; qu'aussitôt est survenue une effroyable tempête, dans laquelle les deux barques ont péri corps et biens » (cité par Cannaert).

POUDRE, GRAISSE, ONGUENT. — Le sorcier et la sorcière recevaient du diable, soit directement, soit au sabbat, une poudre de diverses couleurs : blanchâtre, grisâtre, jaune, noire, rouge — au moyen de laquelle ils faisaient leurs maléfices. Ils recevaient également de la graisse et des onguents servant à deux usages : à se graisser eux-mêmes pour effectuer leurs voyages et leurs besognes, et à graisser ceux (gens et bêtes) qu'ils voulaient maléficier ou qu'ils désiraient avantager : par exemple, faire obtenir de l'argent aux adeptes...

De quoi provenaient cette poudre, cette graisse et ces onguents diaboliques ?

PROCÈS DE LESSINES — 1681. — « La veille de Saint-Jean-Baptiste, les sorcières vont au bois cueillir des courroies de Saint-Jean (lierre terrestre), et recueillir sous les flucquières (fougères) de petits grains bruns (la semence). Il faut les cueillir pendant que l'on carillonne midi, et cesser dès que l'on a achevé de carillonner.

Elles y vont, comme au sabbat, sur le manche du balai... Elles donnent ces grains à leur amoureux, le diable, qui — le soir — leur rapporte la poudre qu'il en a faite. Cette poudre est grisâtre ou blanchâtre » (Lesneucq et Dewert).

ULENSPIEGEL. — « Messire Damman, son diable et séducteur, a donné à Katheline la recette d'une poudre magique : Sorcière mignonne, voici la recette d'une mixture, à moi envoyée par la femme même de Lucifer... Tu broieras ensemble, à doses égales : stramonium, solanum somniferum, jusquiame, opium, les sommités fraîches du chanvre, belladone et datura » (De Coster cité par Behaegel).

NOTE. — Les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles constituent la grande époque de fabrication et d'emploi des poisons. On commence par les poisons végétaux auxquels on ajoute souvent des éléments provenant des vivants et des morts. Après,

vers la Renaissance, arrivent les poisons minéraux, distribués — dans les boutiques — avec autant de facilité que les matières alimentaires. Tout le monde empoisonne, ou, tout au moins, tout le monde possède les moyens de le faire, et l'on est arrivé — dans cette science — à des résultats stupéfiants.

Un exemple. Vous faites une visite à une dame ; elle reçoit, au moment de votre entrée chez elle, une corbeille de pêches. Elle en choisit une belle, prend « le premier couteau venu », coupe le fruit en deux, vous en offre la moitié, et mange la seconde sous vos yeux. Quoi de plus naturel et de plus inoffensif ? Peu de temps après, cependant, vous partez pour l'autre monde, et la dame en cause reste tranquillement dans celui-ci...

Son couteau « pris au hasard » était empoisonné à mort du côté de votre demi-pêche, et il ne l'était pas du côté opposé. Tout simplement...

Dans le procès de Martha Van Wetteren — 1684 (voir Cannaert) — la sorcière a su, par les secrets de sa science, procurer à Isabelle Aerents un riche époux lequel, six semaines après le mariage, est venu à mourir après avoir assuré à Isabelle toute sa fortune, ainsi qu'icelle sorcière l'avait prévu...

L'explication de ce décès est claire. Quelqu'un de l'époque avait un parent, rapproché ou non, dont il était l'héritier. Au gré du bénéficiaire, le parent « durait » trop longtemps. L'héritier se procurait, chez une Martha Van Wetteren quelconque, une poudre d'une composition déterminée, appelée cyniquement *poudre de succession*, expédiant — dans l'espace de quelques semaines — sans laisser de trace — l'infortuné gêneur rejoindre, sous les pissenlits, son prédécesseur à la demi-pêche...

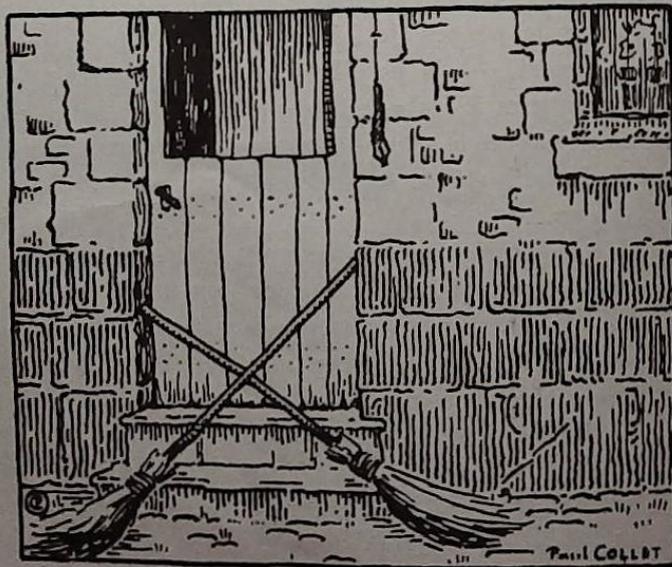
Le sorcier et la sorcière populaires faisaient principalement usage de poisons végétaux extraits des plantes croissant dans les jardins, les haies, les prés, les champs, les bois et les ruines entourant leurs masures. Voici les noms de certaines de ces plantes ; on en trouve encore dans beaucoup d'endroits de notre pays ; mais, au moyen âge, elles fleurissaient partout : l'aconit napol (la tue-panthère des Anciens) ; la belladone ; le chanvre ; la ciguë (faux persil) ; la colchique ; la digitale (berlue) ; le gouet (pied de

veau) ; la *jusquiame* (fève de pourceau) ; le *pavot blanc* ou *papaver somniferum* ; la *rue* ; la *sabine* ; la *sardoine* ou *renoncule scélérate* (mort aux vaches) ; la *stramoine* ou *datura stramonium* (herbe au diable), et le *varaire*.

Le vrai sorcier et la vraie sorcière n'avaient donc guère à s'éloigner de chez eux pour se procurer de quoi maléficer bêtes et gens ; pour composer « selon les secrets de leur science » les philtres d'amour et de haine ; pour soulager à l'occasion, tuer parfois ; pour brasser, en un mot, leurs louches affaires de vie et de mort...

### Les contre-maléfices.

Le contre-maléfice est le moyen ou le remède usité pour se préserver ou pour se débarrasser d'un maléfice. Les ouvrages relatifs à la sorcellerie et au folklore ren-



Maison protégée contre les sorcières.  
Dessin de P. Collet. Nivelles.

seignent une multitude de contre-maléfices, les uns reconnus comme tels dans le passé, les autres nous apparaissant comme simplement amusants : une jeune fille ne doit jamais passer devant un balai ; il faut le contourner ; si elle ne l'a

pas fait, elle accomplit un demi-tour, s'arcboute en face du balai, et l'arrose copieusement « de son eau à elle » ; alors, le charme est rompu...

Seuls seront signalés les contre-maléfices relatés dans les études et dans les procès consultés.

En matière de sorcellerie, la personne ayant maléficié est censée pouvoir « lever le sort ». Mais comme le maléfice est jeté *intentionnellement*, et a un but de nuisance, le sorcier et la sorcière n'ont aucune raison de détruire *eux-mêmes* une œuvre strictement conforme au pacte, et aux ordres directs reçus du diable, lequel leur demande des comptes à ce propos.

Il est donc fort difficile au maléficié, lorsque même il « connaît » ou soupçonne son « jeteur de sort », d'amener celui-ci à lever spontanément le maléfice, ou — éventuellement — à en réduire la durée.

Voyons maintenant quelques contre-maléfices.

CONTRE L'ENSORCELLEMENT EN GÉNÉRAL. — On passe, au moyen d'une aiguille, un fil à travers le menton d'un corps mort avant de l'ensevelir ; ce fil — avec la même aiguille — est cousu dans l'habit de la personne qu'on veut protéger (cité par Cannaert).

CONTRE LE CAUCHEMAR. — Faire un nœud à sa chemise... ou bien tenir sur sa poitrine un couteau avec la pointe effilée, dressée en l'air...

CONTRE LE CHEVILLEMENT. — Il faut cracher sur l'urine qu'on vient de lâcher... ou sur le soulier du pied droit avant de le mettre (cité par Raiponce).

PROCÈS DE JEANNE TACQUART — 1632. — « Anne se rappelle qu'il y a onze ans, des voisins trouvèrent sa fille étendue comme une morte (sans doute une syncope ou une fin de crise) devant la maison de Jeanne ; ils la ramenèrent chez elle... Anne fit quérir la Tacquart pour venir voir sa fille. Dès son entrée, la sorcière (qui paraît très ferrée en diagnose) mit la main sur le front de la malade en disant : Hélas ! l'amour n'est qu'un vent ; il la guérira. A l'instant, son enfant recouvra la santé » (cité par Behaegel).

### Le rôle du pain.

Le pain joue un grand rôle dans l'histoire des maléfices. Tantôt, on s'en sert pour maléficier ; tantôt comme contre-maléfice. Le tout, dans ce dernier cas, est d'en obtenir du sorcier lui-même ou de la sorcière, car l'aliment doit provenir de celui ou de celle ayant jeté le sort.

Signalons, en passant, une coutume sans doute disparue. A cette époque, il y avait des personnes « pour assister aux gens qui estoient infortunez ». Il y avait donc des conseillers ou conseillères chez qui on allait, en quelque sorte, se confesser, pour leur demander des remèdes contre les infortunes matérielles ou morales dont on était frappé.

Comme conseillers de l'espèce : le curé de Rosières et le maréchal ferrant de Racourt, consultés à tour de rôle par une femme de Moxhe se prétendant ensorcelée.

Ces renseignements sont puisés dans le procès de Damide Fardeau, sorcière de Moxhe. Ce procès a duré de 1604 à 1611, et est fort instructif ; il a été exhumé par le regretté docteur Tihon. Voici des extraits des interrogatoires de l'accusée et de ceux des témoins :

« L'ayant encore tenue suspecte (la sorcière) pour un enfant mort de Marguerite la Lorraine... pour avoir hanté la maison où le dit enfant était et lui refusé de son pain... disant à la mort de l'enfant : « très doux enfant, si j'avais su que ta vie fût si courte, je t'eusse donné de mon pain »...

L'enfant était mort « secque comme une pance »...

« Disant aussi qu'elle (la déposante) auroit esté à Racourt parler à quelque homme (le maréchal ferrant) pour assister aux gens qui estoient infortunez, lequel entre autres devises et propos, lui auroit dict et déclaré que la dite Damide luy faisoit mourir ses enffans en venant au monde et aultrement, et qu'elle feroit bien de trouver moyen d'avoir de son pain, et qu'elle feroit fort bien d'en manger trois jours rotliers (qui se suivent)... si elle voulait avoir enfin un enfant qui survécût à sa naissance »...

Avant de continuer, recueillons l'opinion de quelques hommes célèbres au sujet de la sorcellerie, des sorciers, des sorcières, et de la femme en général.

### Opinions d'écrivains sur la sorcellerie.

MICHEL MONTAIGNE — moraliste (1533-1592). —  
« Combien plus naturel que notre entendement soit emporté de sa place par la volubilité de notre esprit détraqué que cela, qu'un de nous soit enlevé sur un balai, au long du tuyau de sa cheminée, en chair et en os, par un esprit étranger ? Ne cherchons pas des illusions du dehors et inconnues, nous qui sommes perpétuellement agités d'illusions domestiques et nôtres... Je suis de l'avis de Saint Augustin qu'il vaut mieux pencher vers le doute que vers l'assurance, dans les choses de difficile preuve et dangereuse créance... Après tout, c'est mettre ses conjectures à bien haut prix, que d'en faire cuire un homme tout vif » (cité par Cannaert et de Bavay).

JEAN DE LA BRUYÈRE — moraliste (1645-1696). —  
« La torture est une invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible, et sauver un coupable qui est robuste » (cité par Raïponce et Monoyer).

VOLTAIRE (1694-1778). — « Il n'y a point de magie, ces prodiges n'étant crus que par des idiots ; les hommes d'Etat, les gens d'esprit, les philosophes s'en sont toujours moqués. L'aveu d'un fou, fait à un autre fou ; une absurdité, dite à des gens absurdes, ne sont pas des preuves pour des esprits bien faits » (cité par Cannaert).

### Opinions de jurisconsultes sur la sorcellerie.

NICOLAS REMI (1554-1600) : conseiller privé du duc de Lorraine et accusateur public dans les affaires criminelles. Il fit condamner à mort, dans ce duché, 863 sorcières en 15 ans... il s'indigna d'apprendre que 15 personnes se fussent suicidées dans les prisons pour se soustraire à son jugement... et il déplora la fuite de 800 autres (Cannaert).

Remi fut surnommé le Torquemada lorrain. Son principal ouvrage a pour titre : *Demonolatria* (culte du diable).

HENRI BOGUET (mort en 1619) : grand juge de la terre de Saint-Claude, dans le Jura ; l'auteur du fameux et barbare *Code des Sorciers*...

« La présomption de sorcellerie suffit pour faire arrêter les personnes. Le juge doit bien adviser à la contenance des sorciers : voir si le prévenu ne jette point de larmes ; s'il regarde à terre ; s'il barbotte (grommelle) à part ; s'il blasphème : tout cela est indice.

Les indices graves sont : la naissance (par exemple, si le prévenu est descendant de sorcier ou de sorcière) ; s'il est marqué ; s'il blasphème. Le fils est admis à déposer contre son père. La peine est le supplice du feu. On doit étrangler les sorciers et les brûler après coup. Les loups-garous doivent être brûlés vifs...

On condamne justement sur des conjectures et des présomptions ; alors, on ne brûle pas, mais on peut pendre » (cité par Monoyer).

PROCUREUR GÉNÉRAL DE BAVAY (1859). — « Il est évident que ce crime ne comportait aucune preuve et ne pouvait laisser aucune trace, puisqu'il était purement imaginaire.

Les idées, ou plutôt les rêves d'autrefois, attribuaient d'ailleurs au diable de continuelles transformations, qui devaient rendre encore toute preuve impossible... Nos tribunaux déployaient à cet égard (torture), une cruauté qui ne pouvait manquer d'atteindre son but, et qui devait arracher à ses victimes tout ce que la torture voulait en obtenir... Il y avait un véritable esprit de vertige qui entraînait l'humanité : mais comment nos tribunaux auraient-ils échappé à la contagion, lorsqu'un pape (Innocent VIII) leur dénonçait les faits de sorcellerie, et qu'un conseiller au Parlement de Bordeaux (De Lancre) leur en expliquait les moindres détails » (Du crime de sorcellerie).

#### Quelques appréciations de théologiens sur la femme.

En matière de sorcellerie, la femme est, beaucoup plus que l'homme, traquée et maltraitée par les théologiens et par les juges ayant pris à tâche de supprimer — par le fer, le feu et l'in pace — cette « hérésie ».

Les historiens rapportent certaines appréciations données sur la femme, par des Pères de l'Église : souveraine

peste... tête du crime... arme du diable... méchante bourrique... affreux ténia, porte du démon... chemin de l'iniquité... dard du scorpion...

Excusez du peu !

L'inquisiteur Sprenger dit à son tour : « la femme est plus que l'homme sous l'influence du diable, car Ève a légué sa faiblesse à son sexe... la femme est moindre que l'homme, puisqu'elle est formée d'une côte courbe »...

L'archiviste Van de Castele raconte qu'une dame — entendant l'opinion énoncée sur son sexe par les théologiens précités — répondit : « Ces gens-là n'ont donc pas eu de mère » ?...

Si, Madame ; une mère les a couvés comme nous l'avons tous été. Si vous voulez les juger avec impartialité, il faut — comme on dit en style de théâtre — vous mettre « dans la peau du personnage ». Il y a une vieille légende ainsi conçue : Quand un moine veille pendant que les autres dorment, il s'expose à recevoir la visite du Malin, fertile en complots...

Le peintre romantique Gustave Wappers a interprété — sous la forme d'une aquarelle — cette légende, et il montre de celle-ci la vraie explication.

Le moine est assis dans un fauteuil ; il somnole. Dans son sommeil incomplet et troublé, il voit soudain apparaître, à côté de lui, une belle, très belle jeune femme (succuba). Elle est à la portée de sa main. S'il la touche, elle s'évanouira pour faire place au Malin, le facies labouré d'un sardonique et triomphant sourire...

A cette heure, Madame, comprenez-vous ?...

#### Opinions de théologiens sur la sorcellerie.

1590. — Un chanoine de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, nommé Étienne Steven — étant encore curé à Tongres — fut ensorcelé dans le confessionnal même (cité par Cannaert).

DEL RIO. — Père Jésuite (1551-1608), ancien secrétaire du Conseil Privé à Bruxelles : « Fort souvent, le diable intervient dans la question (torture) en faveur de ses suppôts. Il brise leurs liens ; soulève et allège le poids qu'ils ont à porter (supporter) ; enlève aux breuvages qu'on leur

*fait avaler toute leur malignité, aux coups dont on les accable toute leur force. Il va même jusqu'à emporter les corps de ses serviteurs pour en substituer d'autres* » (cité par Cannaert).

LE MÊME. — *On doit éviter de casser les os aux patients, mais on ne peut pas faire moins que de leur déboîler les membres et les jointures* » (cité par Raiponce).

1604. — Procès de Damide Fardeau, sorcière de Moxhe. — Le curé de Rosières reconnaît le pouvoir surnaturel de Damide. Il la signale comme sorcière aux paysans venant le consulter ; « *c'est elle, dit-il qui vous maléficie* » et « *tant que la dite Damide viveroit, icelle feroit tousiours des tourmens aux gens de biens* »...

1657. — Au cours du procès des sorcières de Sugny, le curé de la paroisse a fait « *une belle remontrance* » (un beau sermon) le dimanche à l'église, en faveur des prisonnières (cité par Delogne).

Vers la fin du 13<sup>e</sup> siècle, un curé de Poitiers a été poursuivi et condamné au bûcher pour avoir attaqué en chaire la croyance aux sorciers (cité par Raiponce).

Accordons-leur, à l'un et à l'autre, par la pensée, le profond salut dû aux braves gens qui sont en même temps des gens braves...

1671. — Le curé de l'église de Notre-Dame de Carnières — après avoir exorcisé une femme de Monceau — affirme à celle-ci qu'elle est bel et bien ensorcelée (cité par Vandertaelen).

NOTE. — Pour les théologiens de l'époque, le diable n'est rien, ne se comprend pas, sans ses adeptes — les sorciers et les sorcières — et sans ses victimes directes : les possédés et les possédées. Ne pas croire aux sorciers, aux sorcières et aux possessions, c'est ne pas croire au diable...

Or, lorsqu'on discutait l'origine, les pouvoirs et les travaux du diable, on remontait tout droit à Dieu ; on découvrait, comme dit Michelet, que *l'Éternel a un pied dans l'abîme*.

En conséquence, pour n'être point amené à nier Dieu — ce qui eût constitué une suprême impiété — on se trouvait dans l'obligation d'admettre l'existence du diable, de ses suppôts et de leurs maléfices, comme aussi des possédés et possédées.

### Opinions de médecins sur la sorcellerie.

FIN DU 13<sup>e</sup> SIÈCLE. — Le savant médecin Pierre d'Albano ayant nié l'existence de la sorcellerie, fut emprisonné, et il eût certainement été condamné, s'il n'était pas mort pendant la durée de son procès (cité par Raiponce).

JEAN WIER (1515-1588) : médecin du duc de Clèves : « *Laissez-leur la vie sauve ; ne tuez pas, ne torturez pas !... Craignez-vous donc que ces pauvres femmes ne souffrent pas assez, que vous vous ingéniez à les faire souffrir encore ? Pensez-vous qu'il y a au monde une misère pire que la leur ? Ah ! si elles vous paraissent mériter un châtement, rassurez-vous : leur maladie suffit* » (cité par le docteur Axenfeld).

AMBROISE PARÉ (1517-1590) : surnommé le père de la chirurgie moderne. — « *Ceux qui sont possédés du démon font trembler la terre ; ils déracinent et arrachent les arbres, tant gros et forts sont-ils ; ils font marcher une montagne d'un lieu à un autre ; soufflent en l'air un château, et le remettent en sa place ; fascinent les yeux et les éblouissent en sorte qu'ils font voir ce qui n'est point. Ce que j'atteste avoir vu faire à un sorcier en la présence du défunt roi Charles IX et autres grands seigneurs* » (cité par Behaegel).

Ailleurs, le « père de la chirurgie moderne » dit ceci : « *Il ne faut pas douter de l'existence des sorciers, puisqu'on a établi des lois contre eux, et qu'on n'a jamais fait de loi contre des gens n'existant pas* » (cité par Delogne).

Voici — d'après Cannaert — un certificat établi, en 1754, par un médecin de Londerzeel : « *Après avoir, par des épreuves nombreuses et des expériences souvent renouvelées, formé notre conviction, nous attestons et affirmons que François Van Bevere et Jeanne-Marie de Pauw sa femme, demeurant à Ham, près d'Assche en Brabant, sont affligés d'affreuses douleurs causées par une maladie surnaturelle, qui ne cède et ne saurait céder à aucun médicament ni à aucun moyen curatif enseigné par la science, puisqu'elle est l'effet de l'ensorcellement des dits époux Van Bevere.*

*En conséquence, nous les remettons au pouvoir de la Sainte Eglise pour être secourus par des prières et des exorcismes* ».

1802. — Deux médecins de Mons déclarent deux jeunes filles « atteintes de maladies dont les symptômes offrent et présentent réellement quelque chose de surnaturel ». Ils conseillent aux patientes de « recourir aux exorcismes et aux prières de l'Eglise » (cité par Monoyer).

NOTE. — Nous voyons donc encore, au 18<sup>e</sup> et au 19<sup>e</sup> siècle, des médecins ignorants et crédules envoyer leurs clients à l'église, à l'effet d'y faire soigner des maladies « surnaturelles ».

### L'exorcisme.

En matière de sorcellerie, les secours de l'église étaient notamment : les prières, les neuvaines, les messes, les pèlerinages, et surtout les exorcismes.



L'Exorcisme, d'après le Musée des Sorciers de Grillot de Givry.

L'exorcisme est une cérémonie consistant à chasser les démons ; il se fait d'après un rituel bien déterminé. On distingue l'exorcisme ordinaire — comme le baptême — et l'exorcisme extraordinaire ayant pour but de délivrer du

démon un ou plusieurs possédés ou un repenti. Cette seconde cérémonie est assez fréquemment représentée par des artistes de l'ancien temps. Parfois, le diable refuse de partir ou il se fait tirer l'oreille ; quand il n'en peut plus, ou s'il consent à déguerpir volontairement, il quitte son logement par l'une ou l'autre ouverture. Un auteur de l'époque, en nous décrivant — avec force détails — un grand exorcisme auquel il avait assisté en spectateur, affirme que le diable s'est enfui du corps du patient par la porte dérobée ; le Prince du Monde, ajoute-t-il, répandait une bien mauvaise odeur...

Voici — d'après Vandertaelen — un certificat d'exorcisme datant de 1671. La veuve Leveau — une brave et honnête vieille femme — dont répondaient, par acte notarié, son Révérend Pasteur (le curé de sa paroisse) et un Maître de Forges, a été accusée d'avoir ensorcelé diverses personnes. Ses défenseurs ont fait exorciser trois plaignants, et ont réclamé — pour le tribunal — le certificat d'exorcisme qui suit.

« Je soussigné, Pasteur du village de Carnières, doyenné de Binche, certifie avoir exorcisé, en janvier du présent an 1671, Anne Dubois, demeurant au village de Hameau dépendant du Monceau, avec un enfant... de plus encore un autre enfant de G. Marsoy, du même lieu... et n'avoir reconnu en tous iceux aucun signe de sorcellerie, mais bien des maladies naturelles et casuelles, offrant de ratifier la présente attestation plus amplement en cas de besoin.

Fait au dit Carnières, ce 10 mai 1671.

Vs. Jenart, Pasteur comme dessus ».

Des médecins ignorants et crédules, avons-nous vu précédemment, envoyaient leurs clients à l'église. Le résultat était facile à prévoir : « Certaines communautés religieuses, des capucins le plus souvent, faisaient des exorcismes, une véritable industrie. Les autorités ecclésiastiques finirent par s'émouvoir de ces abus. En 1712, le vicaire du chapitre de Malines adresse un blâme sévère à des exorcistes trop intéressés » (cité par Behaegel).

« Ces abus ont pour conséquence de peupler les villes et les villages de prétendus ensorcelés ; ils (les exorcistes)

poussent le peuple ignorant vers la superstition ; ils font naître la méfiance et la haine vis à vis du prochain et portent la déconsidération sur les médecins. Beaucoup d'exorcistes sont accusés avec raison de simonie, à cause des cadeaux qu'ils acceptent et même exigent ; ils contribuent à développer la superstition » (Chanoine Laenen, cité par Behaegel).

### Plainte préventive d'une femme sorcière.

Lorsqu'une femme était accusée de sorcellerie, elle avait le droit et même le devoir de se défendre, de « se faire réparer d'honneur ». Pour arriver à ce résultat, il lui fallait — comme dans tous les temps — de l'argent ; il lui fallait aussi des témoins à décharge. En règle générale, elle ne possédait pas le premier, et elle ne trouvait pas les seconds.

### Le repas des maieur et échevins ayant conduit le procès.

« D'après une coutume qui régnait dans les Pays-Bas, les exécutions capitales étaient suivies d'un banquet aux officiers judiciaires qui y avaient assisté. Les frais de ce banquet incombait au condamné qui — dans certaines localités — assistait lui-même au repas, alors préalablement donné : il existe de vieilles gravures représentant cette scène singulière... Le banquet qui suivit l'exécution — en 1604 — d'Elisabeth De Grutere, sorcière de Gand, coûta une Livre de gros, douze escalins » (cité par Cannaert).

Et « pour le disner des eschevins » qui suivit l'exécution — en 1591 — de Catherine Pol d'Or — sorcière de Wasseiges — celle-ci paya 3 Livres 10 Sols (cité par Van de Castele).

### Premiers procès de Sorcellerie.

Il est assez malaisé de déterminer la date précise à laquelle commencèrent nos procès de sorcellerie. Jusqu'à une certaine époque, les sorciers et les sorcières étaient considérés comme des trompeurs, des charlatans, des imposteurs. Le maléfice ne constituait pas, à proprement par-

ler, un crime, mais plutôt un délit courant ; et encore, pour poursuivre, fallait-il un délit portant préjudice à quelqu'un ou à quelque chose.

Dans ce dernier cas, le délinquant était — selon la gravité du fait — puni de l'amende, de la prison, de l'excommunication, du bannissement, etc.

« Dès le 6<sup>e</sup> siècle, dit Delogne, les bûchers s'étendirent à l'Europe entière. Plus tard, les papes lancèrent leurs excommunications, et le pouvoir civil déclina contre la magie ses juges et ses bourreaux ».

« Les procès pour hérésie ou pour sorcellerie, dit Monoyer, débutèrent au 11<sup>e</sup> siècle (1022) et s'épanouirent au 13<sup>e</sup> ».

### Quand commencent les procès ?

Dans son *Manuel de l'Inquisiteur*, Bernard Gui (1261-1331) — inquisiteur dans le Toulousain — s'occupe, en ordre principal, des hérétiques (Nouveaux Manichéens ou Cathares, Vaudois, Pseudo-Apôtres, Béguins) et, naturellement, des Juifs. Mais il a aussi un important chapitre relatif aux sorciers, devins et invocateurs des démons.

D'autre part, le *Recueil des anciennes lois criminelles à l'usage de la Ville de Tournay* — de 1313 à 1553 — donne, avec détails, les condamnations à mort pendant cette longue période. Sur 320 pages de texte, on découvre seulement 3 exécutions pour maléfice, et encore celui-ci n'intervient-il, pour chacun des condamnés, que comme se trouvant en liaison avec un crime.

JEHANE DESCLARON (1382). — « Poursuivie par plusieurs fois pour orde (impure) vie de hourie (débauche) et de ribaudise (libertinage) a esté bannie à toujours ».

Elle a rompu son ban (ce qui est déjà un cas de mort) et a commis « plusieurs faits touchant sortilège et aussi plusieurs machinations et adevinements ».

Elle a été enterrée vivante.

GEROMME FIÉVET (1384). — Condamné et torturé par le feu une première fois, continue sa mauvaise vie, et se fait appréhender pour le crime qui a provoqué l'exode de Loth, crime qu'il a commis « par le temptacion del anemy ».

Il fut exécuté « dardoir », c'est à dire ars et brûlé.

KARLE DEQUEKERE (1450). — *Accusé de maléfice, mais aussi d'assassinat : il fut traîné, puis pendu à la haute flèche.*

Une chose est certaine : un jour, le sorcier et la sorcière furent déclarés *hérétiques*. Or, le plus grand crime de l'époque, c'était l'hérésie. A cause de la peur inspirée par la sorcellerie, et de l'âpre désir qu'on avait de la supprimer, on la considéra comme crime de *lèse-majesté divine*, et on l'éleva à la dignité de *la plus grande hérésie* ; elle se développa rapidement en conséquence.

En 1484, le pape Innocent VIII lança, contre les sorciers et les sorcières, la bulle dont voici un extrait :

« Nous avons appris avec la plus profonde douleur que dans certaines parties de l'Allemagne et dans diverses autres provinces, un grand nombre de personnes des deux sexes, oubliées de leur salut, abandonnent la foi catholique pour se vouer au démon (*incubi ac succubi*)... que par conjurations, enchantements, charmes, sortilèges et autres moyens criminels et diaboliques, les dites personnes détruisent les enfants nouveau-nés, ainsi que la portée des animaux, les produits de la terre, les fruits des arbres, et même les hommes, les femmes, les bestiaux et animaux de toute espèce, les vignobles, les vergers, les champs, les prés et les moissons... et infligent aux hommes, aux femmes et aux bestiaux des douleurs et des maux internes et externes... que ceux qui sont ainsi frappés ne peuvent plus perpétuer leur espèce, que les femmes sont mises hors d'état et les maris rendus incapables de se rendre de mutuels devoirs »... (cité par Cannaert).

Le pape Innocent VIII charge, en conséquence, deux inquisiteurs de veiller à l'entière et stricte exécution de toutes les dispositions de la bulle... Nonobstant le rang, la condition et les privilèges de ceux qui oseront les enfreindre ou seulement les blâmer, les inquisiteurs prononceront contre les coupables, sans appel, et sans avoir égard aux brefs et indults (indulgence, grâce spéciale) antérieurs, l'excommunication, la suspension, l'interdit, et d'autres peines plus sévères encore, ainsi qu'ils le trouveront convenir... Les inquisiteurs ont en outre le droit d'augmenter ou d'aggraver — au nom du pape — les sentences et les censures selon leur bon plaisir...

La bulle papale prouvait à tous l'existence du démon et de la sorcellerie, des sorciers, des sorcières et de leur long chapelet de maléfices. Elle est considérée par les démonologues sinon comme la *source* des procès faisant l'objet de la présente étude, du moins comme la *cause* de leur effarante multiplication dans nos provinces et dans le reste de l'Europe.

D'après Cannaert, les premières dispositions législatives émanées des Souverains de la Belgique sont les Lettres-Patentes du 20 juillet 1590. Le plus ancien procès dont il existe trace est celui de Josine Monnier, à Mons, en 1524 (cité par Monoyer) ; il n'est évidemment pas le premier en date ayant été plaidé.

Voici un extrait des dites Lettres-Patentes.

« La Magie est le fléau et la perte du genre humain, et les Sorciers sont les instruments du diable... ils usent d'innombrables impostures, sortilèges, enchantements, imprécations et autres semblables maléfices et abominations qu'ils apprennent et exercent par l'instinct et la communication particulière des « malings espritz »... ils s'efforcent de vouloir troubler l'air, ensorceler et charmer les personnes, les occuper de « vilains amours » et les rendre comme démentes... ils enseignent l'art de retrouver les choses perdues, de montrer les personnes absentes, les uns par miroirs et les autres par « eue et phioles »... tout ce à quoi ils parviennent pour « s'estre desvouez et dediez » au diable »...

Le document enjoint aux évêques et aux juges civils de rechercher les sorciers et les sorcières se trouvant dans leurs ressorts respectifs, et de les punir exemplairement.

En 1592 — toujours d'après Cannaert — arrive au Conseil du Hainaut et probablement aussi aux autres Cours de Justice des Pays-Bas, un Mandement du Roy dont voici un extrait.

« Toutefois, nous sommes avertis que, depuis « naghaires », le dit mal (la sorcellerie) s'est aggravé, et que journellement — en plusieurs lieux, notamment champêtres — ont été trouvées plusieurs personnes, spécialement des femmes, entachées de ce crime, lesquelles ayant été confessées et convaincues, auraient été exécutées par le feu,

et en grand nombre, ce dont nous avons horreur à cause des abominations que l'on dit qu'elles commettent contre Dieu, contre la religion et leur prochain... qui pis est, le bruit court qu'il y en a encore une grande multitude entachées de même...

Entendons aussi que pour découvrir et avérer le dit crime contre certaines personnes chargées et accusées de semblable maléfice, on les prend et jette « en l'eau piedz et mains lyez », prenant argument que si elles demeurent sur l'eau, ils sont sorciers ou sorcières, ou « si les corps tirent à bas », qu'ils ne le sont pas... forme et probation étrange, non approuvée de droit, conséquemment par trop dangereuse et nullement admissible... que par semblables moyens, preuves et conjectures, on en a exécuté plusieurs, « voire en quelques villaiges » jusqu'à quatorze ou quinze femmes comme sorcières... ce qui est une chose de très grand poids, et à quoi il convient mettre la main souveraine pour deux effets : l'un pour extirper fondamentalement et radicalement ces abominations des blasphèmes contre Dieu et la sainte foi chrétienne, punissant par droit et procédures judiciaires et légitimes les dits coupables... l'autre qu'il ne soit pas fait trop facilement tort aux simples et aux innocents (inoffensifs) et personnes délirantes (mentalement), infatuées d'ignorance et vieillesse, comme souvent sont vieilles femmes décrépites, que l'on dit le plus entachées de ce crime »...

Enfin, voici un extrait du rescrit (décret, ordonnance) de 1606 ; il donnera une idée de la multiplication des procès de sorcellerie dans nos provinces, surtout à la campagne (cité par Cannaert).

« Le détestable crime de sorcellerie, magie et semblables inventions diaboliques s'en va accroissant entre nos vassaux et sujets... y désirant pourvoir et appliquer le remède requis, nous n'y trouvons moyen plus propre et convenable que celui qu'autrefois a été adressé et résolu par feu le Roy par ses lettres du 20 de juillet 1590, adressées tant aux Evêques diocésains, qu'aux conseils de province... »

Et d'autant que la principale difficulté se rencontre en la recherche et descouvrement des suspects et diffamés du dit crime... Nous vous enchargeons de vous servir à

cet effet, et pour les découvrir, de « tous » moyens juridiques qu'en aucun des autres crimes énormes et privilégiés, l'est-il et pratique judiciaire ont reçue... afin de les rendre tant soit plus prompts et volontaires pour les déférer, quand bien même ce devrait être par promesse de grâce à l'égard des complices, et délayer (remise, délai) au regard des autres...

Comme, d'un autre côté, les juges des villes secondaires et des villages, en consultant indifféremment, et comme bon leur semblait, divers jurisconsultes tant dans l'instruction, que dans le jugement des procès, n'ont pas fait preuve de discernement et de prudence, nous leur recommandons expressément de consulter à l'avenir leurs chefs-collèges respectifs, ou d'avoir recours aux seuls jurisconsultes qui seront nommés d'office à cet effet par les Cours provinciales...

Nous invitons enfin instamment les dites Cours à correspondre régulièrement avec les Evêques diocésains et les officialités, et à leur prêter, au besoin, aide et assistance »...

NOTE. — La nomination, par les Cours supérieures de justice, de jurisconsultes « pro judice », eut lieu — pour la première fois — dans la Flandre, le 9 juin 1606.

Le rescrit de 1606 fut rappelé par une nouvelle ordonnance en date du 31 juillet 1660. Cette ordonnance renouvelle les dispositions du rescrit, et double le nombre de jurisconsultes pro judice, preuve qu'au lieu de diminuer, les condamnations « pour crime de sorcellerie » avaient, au contraire, graduellement augmenté.

Le Mandement de 1592, le Rescrit de 1606 et l'Ordonnance de 1660 durent produire un effet prodigieux, surtout à la campagne : pour qui connaît le paysan... Des boîtes furent placées dans les églises pour recueillir les dénonciations signées ou anonymes ; le juge et le fiscal venaient les vérifier tous les 15 jours. Les prédicateurs attiraient, dans leurs sermons, l'attention du public sur les pratiques coupables de la sorcellerie, et — du haut de la chaire — ils décernaient des « monitoires » pour provoquer l'arrivée des renseignements, et pour rendre obligatoires les témoignages.

Aussi, remarque fort bien Behaegel, le résultat fut immédiat. « *L'activité des Cours de justice jeta l'inquiétude dans les esprits. Partout, on voyait l'influence des sorciers. Les dénonciations pleuvaient, et de nouveaux bûchers se dressaient dans tous les coins du pays. Les confessions publiques — faites au cours des procès — révélaient des pratiques étranges ; elles frappaient l'imagination des névrosés, engendraient des désirs pervers ; la tendance à l'imitation est le grand facteur dans la progagande des folies collectives* ».

### La torture.

« *Pendant les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles, dit Vandertaelen, une foule de malheureux, coupables tout au plus d'une ridicule superstition, furent livrés à la hart (corde) et au bûcher. On frémit d'horreur en lisant aujourd'hui les détails de certains procès intentés sous prétexte de magie (sorcellerie) ou de commerce avec les esprits infernaux, et la raison plus éclairée de notre siècle a peine à croire que, dans les nations les plus civilisées de l'Europe, l'homme ait pu descendre à ce degré de barbarie* ».

C'est absolument l'impression que chacun retire d'une étude sur la sorcellerie et de l'examen des procès qui en dérivent. Il y a des moments où le livre vous tombe des mains, et où vous vous demandez quel droit avait, par exemple, un tourmenteur-juré à qualifier bêtes féroces, les tigres et les panthères...

La torture, c'est l'ensemble des peines afflictives infligées aux sorciers et aux sorcières pour les obliger à avouer tous leurs méfaits, pour les punir de les avoir commis, et pour les amener — au moment de l'exécution — à dénoncer leurs complices, vrais ou supposés.

Dans le langage courant, on emploie indifféremment l'un pour l'autre les mots *torture*, *question* et *gêhenne*.

On distinguait : la question ordinaire, la question extraordinaire, la question préparatoire et la question préalable.

La question ordinaire était moins forte que l'extraordinaire ; ainsi, dans le premier cas, on enfouçait quatre coins entre les tibias du patient (supplice du brodequin) ;

dans le second cas, huit coins. Dans le supplice de l'eau (absorption), il ingurgitait respectivement quatre et huit pintes de liquide...

La question préparatoire est celle employée, pendant l'instruction, pour obliger le prévenu à avouer ses « crimes », et la question préalable est celle imposée au condamné, immédiatement avant l'exécution, pour l'amener à nommer les complices oubliés ou non dénoncés auparavant.

En principe, la question préparatoire ne pouvait être appliquée que trois fois, trois jours différents. Dans la pratique, on torturait, souventes fois, avant et après chaque séance du tribunal ; c'était, selon un casuiste de l'époque : la question continuée. Les livres traitant de la démonologie rapportent le cas de la sorcière Holf « continuée » 56 fois, et le procureur général de Bavay cite le cas de Barbe Van Overberch, de Wareghem (1605), qui resta quatre jours et trois nuits, debout devant un grand feu, sans dormir...

Les principaux modes de torture notés dans le cours des présentes recherches sont : l'estrapade ; le chevalet ; le collier ou garrot ; la fustigation ; l'absorption d'eau froide, d'eau bouillante ou d'eau salée ; le marquage au fer chaud ; les brodequins ; l'étirement des membres ; l'écrasement des pouces ; l'ablation de certains organes avec des tenailles ; l'arrachement violent des ongles et de tous les poils du corps ; le percement de la langue au fer chaud ; la privation simultanée de sommeil, de repos et de nourriture ; l'huile bouillante jetée sur les pieds ; les pointes introduites entre les ongles et la chair, aux mains et aux pieds ; le poing sectionné et cloué au pilori. D'autres encore, et puis encore d'autres, car le tourmenteur-juré combinait fréquemment entre eux divers supplices, et même en inventait de nouveaux...

Les principaux châtiments sont : l'exposition sur la roue, au pilori, ou sur un tombereau, hart ou carcan au col, et ceps aux pieds et aux mains ; la fustigation et la bastonnade ; le traînage sur la claie ou à même le sol, face contre terre ; l'enfouissement ou l'ébouillantage à vif ; la décapitation à l'épée ou à la hache ; l'étranglement ; la consommation par le feu sur un bûcher ou dans une hutte, et le redoutable *in pace* ou basse-fosse dans laquelle on vous descendait vivant, au régime du pain, de l'eau et des ténèbres...

L'*échafaud* habituel s'appelait *hourd*, et le *hourdement* était un échafaud monté spécialement pour exécuter plusieurs personnes à la fois. Le *pilori* est l'instrument sur lequel on exposait, à la vue du public, tout délinquant condamné à cette peine.

Au *gibet* — nommé aussi justice, poteau, potence, fourches patibulaires — on pendait le condamné. Le *bûcher* est composé de bois à brûler ; au milieu du tas, s'élève l'*estache* (poteau) à laquelle est fixée la victime.

Parfois aussi, le bûcher se présente sous la forme d'une *hutte* en paille ou en jonc à laquelle on met le feu après y avoir introduit, vive ou morte, la personne à consumer. Le *carcan* est le collier de fer au moyen duquel on attachait un condamné au poteau. Le *cep* est une entrave de fer fixée au pied et attachée par des chaînes au poteau. La *hart* est la corde servant à la pendaison : la hart au col, une hart bien suiffée, lit-on dans les vieux documents.

Le fonctionnement détaillé de tous les modes de torture nous conduirait trop loin, et ébranlerait, sans nécessité, notre système nerveux. Il en sera, toutefois, reparlé dans la seconde partie de cette étude (procès de la sorcière Maïanne Lagasse).

### Fin des procès de Sorcellerie.

Quelques chiffres. Dans la présente documentation, il a été trouvé trace de 112 procès, sauf erreur, depuis 1524 jusque 1684 : 6 pour sorciers et 106 pour sorcières.

Cinq sorciers sur les six furent exécutés ; un fut renvoyé des poursuites. Côté sorcières : 76 exécutées ; 23 bannies (en général à perpétuité) ; 7 renvoyées des poursuites.

De 1524 à 1590 (pendant 66 ans), il a été relevé 27 procès ; de 1591 à 1684 (pendant 93 ans), 85 procès.

Les indications ci-dessus ont une valeur tout à fait relative, car la liste complète des procès exhumés n'existe point. Au surplus, des centaines, peut-être des milliers d'entre ces procès dorment encore dans les archives, ou sont à jamais perdus.

Par exemple, à Angre et Roisin, on a exécuté — en 1565 — neuf sorcières... A Monceau-sur-Sambre — de 1592 à 1672 — on a exécuté sept sorcières ; on en a condamné

quinze à la prison ou au bannissement ; on en a renvoyé deux des poursuites... Soit déjà une trentaine de dossiers qui nous manquent ; cela donne une idée du reste.

En France, l'an 1672, Colbert fit ouvrir les prisons aux sorciers y renfermés ; et — en 1682 — il défendit formellement de poursuivre encore qui que ce fût pour « crime de sorcellerie », quand le préjudice invoqué n'était pas prouvé à suffisance de droit.

De l'avis général des démonologistes, le grand ministre de Louis XIV fit infiniment plus *contre la sorcellerie* que le pape Innocent VIII, ses inquisiteurs et ses « bras séculiers » couleur De Lancre et consorts...

Pour ce qui concerne notre pays, on ne trouve pas trace de procès de sorcellerie postérieurement à 1684. « *Après cette époque, dit Raiponce, les mesures de rigueur diminuèrent d'intensité, puis cessèrent tout à fait. Nous n'avons néanmoins pas connaissance d'un édit qui les aurait formellement abolies ; elles tombèrent plutôt en désuétude lors des invasions françaises, et surtout devant les idées de tolérance qui commençaient à pénétrer dans les mœurs.* »

Les bûchers n'éclairèrent donc plus, de leurs flammes sinistres, nos populations crédules et ignorantes ; mais on ne cessa pas de croire à la sorcellerie — très loin de là — et même on continua de supplicier les femmes réputées sorcières.

Quelques exemples, choisis chez nous.

EN 1801, à Silly, des individus tirèrent des coups de fusil sur une prétendue sorcière ; ils la pendirent à la crémaillère d'une cheminée, de façon à lui griller en partie les jambes et les cuisses...

DÉBUT DU 19<sup>e</sup> SIÈCLE : des habitants de Nimy voulurent brûler des sorcières soupçonnées de maléfices ; et un naturel de Petit-Enghien se vantait d'avoir fait rôtir, devant un grand feu, trois femmes pour les obliger à défaire un sort jeté par elles...

EN 1816, à Onkerzeele, un cultivateur fut condamné à mort et sa femme à une longue réclusion pour avoir appelé chez eux une voisine, l'avoir sequestrée, et l'avoir férocement suppliciée : elle ne savait lever un sort qu'elle était accusée d'avoir jeté sur leur fille. La pauvre femme mourut huit jours plus tard, après d'horribles souffrances...

EN 1834, Catherine Jadot fut brûlée vive par un groupe de paysans de Castillon.

EN 1875 ET 1881, des pseudo-sorcières furent torturés à Wasmes et à Havay...

EN 1882, une femme de Bracquegnies, brûlée à Marchiennes sur un poêle rougi, faillit en mourir...

EN 1893, à La Louvière, une malheureuse — attirée traîtreusement dans une maison — fut suppliciée pour n'avoir pas su lever le sort frappant un enfant malade ; elle put s'enfuir au bout de plusieurs heures d'un véritable martyre...

Remarque en passant : ce sont toujours des femmes, sans défense, qui sont victimes de semblables atrocités.

### Fin de la première partie de cette étude.

Nous avons vu, lecteurs et lectrices, ce qu'on entend par sorcellerie, sorcier, sorcière et maléfice. Nous savons pourquoi et comment on devient adepte du diable, et en quoi consistent le pacte, le stigma diabolicum, le sabbat, la torture et l'exorcisme.

Dans la seconde partie, nous examinerons — plus concrètement — pourquoi une sorcière est famée ; comment on l'arrête, la juge et l'exécute.



Le bucher, (Praxis de Damhouder)

## DEUXIÈME PARTIE.

### Note préliminaire.

Dans tout procès, il y a deux choses à considérer : le *fond* et la *forme*. En matière de sorcellerie, le fond est à peu près invariablement déterminé par l'ignorance et la cruauté de la masse populaire et des juges. La forme — relevant uniquement des magistrats — est généralement respectée ; tout au moins l'est-elle à partir de l'instant où les Souverains interviennent personnellement dans la fixation de la procédure.

Le procès de sorcellerie marche avant tous les autres, et — pour lui — on n'est pas obligé de suivre les formes ordinaires. Afin de remédier aux abus pouvant en résulter, on adjoint aux tribunaux, à partir du début du 17<sup>e</sup> siècle, des conseillers juridiques, des « jurisconsultes pro judice » remplissant pratiquement les fonctions de procureur, et parfois celles de juge d'instruction. L'accusé reste, en tout cas, dans les filets qu'on lui tend, mais il échappe à l'arbitraire des juges *occasionnels*, quasi toujours partiaux et illettrés.

La procédure ne sera donc pas uniforme. Elle différera, plus ou moins, d'époque à époque, de province à province, et même de tribunal à tribunal. Un procès sera plus ou moins long, plus ou moins compliqué, selon que les juges seront bien ou mal disposés, bien ou mal instruits ; selon que les accusés seront plus ou moins intelligents, ou simplement plus ou moins courageux et résistants ; ou encore que les tribunaux compétents se trouveront ou non rapprochés les uns des autres.

Un accusé ne peut jamais être absous complètement. En cas d'absence de preuve ou d'indice, on ne le déclare nullement innocent : *il n'est pas jugé punissable*, voilà tout. D'ailleurs, en le rendant à la circulation, on l'écrase souvent de pénitences constituant, à elles seules, de véritables châtiments : excommunication ; pèlerinages lointains et coûteux ; serment de répondre à toute réquisition du tribunal ; port de vêtements et insignes le désignant ostensiblement au mépris public, etc.

Dans le procès de Maïanne Lagasse — construit avec des matériaux choisis un peu partout — les opérations de la procédure d'ensemble ont été réduites à leur minimum, mais elles exposent ce qu'il y a d'essentiel.

### Motifs de suspicion.

Pour être « famée » sorcière, il suffit, en principe, à une femme de se trouver sans attrait, sans soutien et sans ressource ; d'être laide, vieille et pauvre. Surtout à la campagne. Le paysan est, de sa nature, ingrat et vindicatif, envieux et niveleur, indifférent ou même dur à ceux frappés de déchéance, n'importe pourquoi. Il a la passion du commérage, et l'habitude de la malveillance prudemment colportée. Il n'est pas dominé par la question de temps, il sait attendre. Mais pour un rien, quand l'occasion s'en présente, il réchauffe de vieilles querelles et ramène à la surface, comme une lame de bas-fonds, la rancœur provenant, par exemple, d'antiques rivalités d'intérêt. Dans Ulenspiegel, Katheline rencontre, au sein de son tribunal, un ennemi acharné à sa perte ; c'est un ancien prétendant éconduit : cas fréquent au village...

Pour introduire une femme dans le monstrueux engrenage du procès criminel de sorcellerie, les motifs inavouables ne suffisent pourtant pas. Il faut des raisons que la masse puisse reconnaître, sinon approuver ; ces raisons ne manquent pas ; elles sont légion.

### Raisons de suspicion.

Quand, dans l'esprit de la population, la sorcière est moralement marquée au fer rouge, tout ce qu'elle fait et tout ce qu'elle ne fait pas se retournent également contre elle ; on y ajoute — sans compter — ce qu'elle est matériellement inapte à opérer, à provoquer.

Les conditions atmosphériques ont été mauvaises, et les récoltes ont manqué. D'où famine pour bêtes et gens, avec ses corollaires : l'épidémie et l'épizootie. *Pas naturel...*

Il a fait chaud et sec ; aussi les chenilles et certains animaux souterrains — rats, mulots, souris — se sont multipliés d'inquiétante façon. *Pas naturel non plus...*

A cause de la malpropreté des ustensiles de ménage et d'un changement de température, le lait surit, le beurre ne vient pas, la pâte à pain refuse de lever. *Surnaturel...*

La sorcière connaît les simples. On réclame d'elle un remède lequel ne produit aucun effet : pas de doute, *c'est qu'elle le veut ainsi*, la « charogne ». Une autre fois, le remède agit favorablement. Ah ça ! cette « vieille gale » en connaît donc plus à elle seule que le médecin, l'apothicaire et le barbier-chirurgien réunis ? *Tout à fait diabolique...*

On la traite de larronnesse, de ribaude, de vaudoise, de « macralle ». La sorcière hausse les épaules, et passe son chemin : *c'est qu'elle se sent « rogneuse »*. A un autre moment, elle parle de « se faire réparer d'honneur » : non, mais quel toupet !...

Ainsi de suite.

### Sariette Lagasse, mère de Maïanne.

Les parents de Maïanne n'étaient pas originaires de Lornoy-sur-Mehagne ; ils venaient on ne sait d'où.

Le père — un certain *Bavon Lagasse* — mourut, assez jeune, au cours d'une épidémie. Il avait laissé dans le village le souvenir d'un être falot.

La mère — *Sariette Lagasse* — était, en revanche, une rude gaillarde : elle avait un corps solide et massif, et une langue volubile à l'excès ; les commères des environs étaient parfois obligées de lui dire : « *Sariette, crache donc une fois, que nous puissions placer un mot...* »

La mère Lagasse exerçait le métier de colporteuse. Elle allait, de porte en porte, la hotte au dos, vendre des épices, de la laine, du fil et des aiguilles qu'elle troquait communément contre des chiffons et des peaux de lapin.

Lorsqu'elle avait fini ses tournées, elle rentrait au logis en coupant au court, à travers bois. Comme elle n'était pas bégueule pour un liard, les bûcherons l'avaient en grande estime. Ce fut sa perte.

Sariette Lagasse avait des cheveux crépus et des yeux noirs fascinants. Elle n'était pas publiquement réputée sorcière, mais on s'en méfiait tout de même. Au surplus, elle n'avait pas la cote d'amour auprès des femmes de la région.

### Maïanne Lagasse.

Maïanne Lagasse, issue officiellement de Bavon et Sariette, naquit donc à Lornoy-sur-Mehagne, vers l'an de grâce 1664. Elle grandit ; nul ne sait au juste comment cela se fit, mais elle grandit.

Tant que sa mère put porter la hotte, Maïanne fut assurée du gîte et du couvert. Pour le reste, elle se débrouilla. Quand Sariette mourut, après une maladie inexplicable pour l'instant, Maïanne continua à procéder comme elle l'avait toujours fait depuis sa naissance : *elle se débrouilla...*

A côté de la hutte lui servant de refuge, Maïanne Lagasse avait un voisin, *Stienne Mochet*, propriétaire d'une maison charpentée et dallée ; d'un cheval, une vache, un porc ; de poules et de canards. La fortune, quoi.

Stienne était laid. Il avait un crâne en pain de sucre, deux yeux divergents, et — sous la lèvre inférieure — une touffe de poils rétifs à la pointe desquels on pouvait toujours lire le menu de ses derniers repas.

Stienne Mochet, qui savait « carculer », avait épousé une bossue avec quelque bien, *Jehanette Battroule* ; celle-ci portait la tête fort près du bonnet, et était soupçonneuse en diable. Or, Stienne aimait la musique. Et comme sa conjointe chantait mal à son gré, il avait espéré amener Maïanne Lagasse à susurrer, de temps à autre avec lui, un petit duo clandestin.

Maïanne tenait de sa colporteuse de mère un esprit d'observation très affiné ; elle laissa Stienne Mochet discourir à sa guise, et quand elle l'eut amené au fameux « *Hé, pour sûr, nous deux on pourrait s'accorder, là* », elle partit du rire inextinguible prêté par le vieil Homère à ses dieux.

Stienne rit aussi, mais « en dedans ». Il retrouvera plus tard la gueuse, « pour sûr ». Les montagnes seules...

La leçon ne fut pas perdue pour Maïanne : ses vingt ans et les quelques avantages physiques hérités de sa mère constituaient un grave danger pour elle. Comme, d'un autre côté, la pauvre fille se trouvait sans ressources, elle ne pouvait pas prétendre à grand'chose. Elle épousa donc le premier venu : *Loys Tasson*, natif de Hautevire.

Si Loys avait été « un homme de bien », Maïanne serait vraisemblablement morte dans un lit, en bonne chrétienne et à un âge avancé. Loys — sa femme l'apprit trop tard — avait hélas ! un passé peu reluisant. C'était un pilier de cabaret. Il avait la main lourde quand il frappait : Maïanne en fit rapidement l'expérience. Il ne travaillait point, et il faisait souvent de nocturnes et inquiétantes absences...

Après avoir donné à Maïanne une manière de sauvageon, *Jacke Tasson*, difficile à élever et vicieux avant l'âge, Loys fut compromis dans une affaire de vol à main armée, suivie de mort d'homme, et on le condamna à « traîner le boulet ». Certain jour, il trépassa au baigne.

Le fils — qui battait sa mère — disparut, et l'on n'entendit plus jamais parler de lui. Peut-être s'en fut-il, là-bas, reprendre le boulet qu'avait abandonné son brave homme de père ?...

Entretiens, Maïanne Lagasse avait atteint quarante ans : l'âge, disent nos romanciers, auquel la femme aime le mieux, et a le plus impérieux besoin d'être aimée. Elle a trop souffert et trop vieilli et elle se sent trop isolée, pour songer à tenter une nouvelle épreuve. Elle est et elle restera la fille d'on ne sait qui, la mère sans enfant, la « veuve et relicte » de Loys Tasson, le forçat défunt...

Que deviendra Maïanne ? A quels désordres physiologiques son âge ingrat va-t-il la condamner ? Que vont faire germer en elle la misère et le désespoir conjugués ? Vers où et vers quoi la pousseront la suggestion, l'auto-suggestion et certains troubles mentaux déjà perceptibles ?

*A quel fatum est-elle vouée ?...*

Parmi toutes les femmes de l'entourage de Maïanne, il en est beaucoup ne la valant pas. Pourtant, elles sont heureuses, si toutefois peut l'être une femme de l'époque. Elles ont un mari, des enfants, un peu de bien auquel s'ajoutent les produits du « droit des pauvres ». Leur âtre flambe « chaque jour que Dieu donne ». Elles ont des couvertures pour l'alcôve, jusqu'à deux jupes à se mettre au corps, et des aliments pour passer l'hiver.

Jehanette Battroule, la bossue à Stienne Mochet, avec sa dot « d'une verge et quart » de terre, ira jusqu'à son heure, et elle aura « sans guignon », au moment suprême, quelqu'un pour lui fermer les yeux et l'ensevelir.

Pourquoi les autres, et pas elle, Maïanne ?... Y aurait-il, quelque part, ô mânes de Zoroastre, ô cendres de Manès, un principe du Mal contrebalançant le principe du Bien ?...

L'hiver s'annonce rude et long ; l'été fut mauvais. Le glanage a peu fourni, et la glandée n'a rien laissé ; le bois mort — la leigne — a été âprement disputé. Plus de travail à la journée, la saison est close.

*Il faut mendier ou mourir...*

Maïanne Lagasse opte pour la première solution. Elle va frapper aux portes « des gens qui peuvent donner ». Mais au lieu du croûton noir et souvent moisi, du légume endommagé ou du fruit gâté qu'elle convoitait, elle s'entend dire par l'huis entrebâillé : « Rien à donner... A votre âge, vous n'êtes pas gênée » ?...

L'estomac de la malheureuse sursaute, et elle continue son calvaire jusqu'au soir. Elle rentre alors dans son taudis obscur et glacé, et s'étend toute vêtue — faute du reste — sur son tas de paille et de feuilles mortes, où l'attend avec impatience une grouillante vermine.

Par ce froid gerçant la peau ; avec des entrailles criant famine, et des sens crépitants, que peut-il se passer sous les cheveux de Maïanne Lagasse ?...

### Maïanne Lagasse est suspecte...

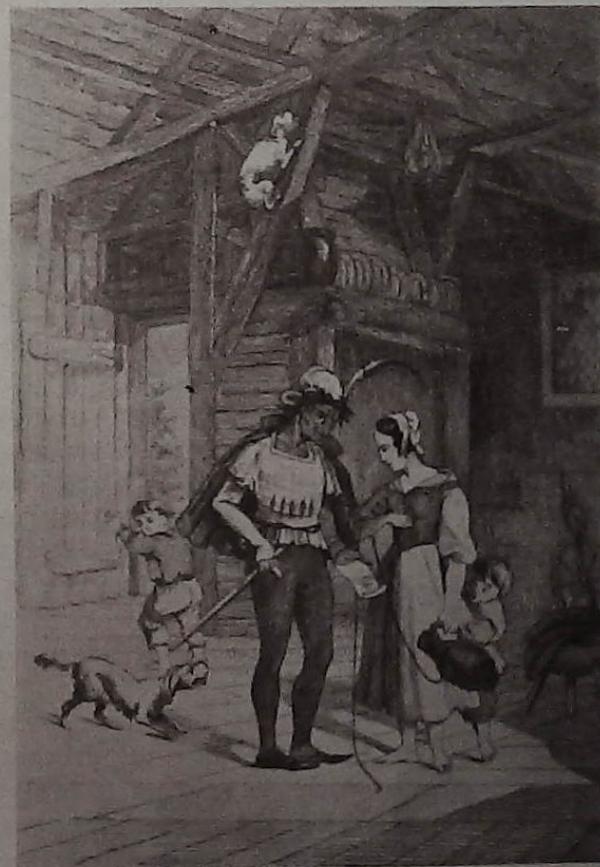
Dix années ont fui. Maïanne Lagasse atteint donc la cinquantaine ou elle l'a dépassée, car, en ce temps-là, nul ne connaissait son âge exact. Elle tient des propos bizarres, a des attitudes équivoques, et dépense ses heures en allées et venues que personne ne s'explique.

On l'a vue sortir, une nuit, du cimetière : sans doute, pour y déterrer — avec l'aide du diable — les éléments indispensables à la trituration de certains maléfices... Le lendemain, elle portait un cotillon vert (couleur du Prince du Monde), avait les yeux rouges et les mains froides...

Elle assiste aux offices, mais elle ne prend pas de « benoïste eauwe »... Elle ne va pas à confesse, prétendent les uns ; d'autres affirment le contraire, mais ne la rencon-

trent pas, le lendemain, à la sainte communion... En regardant s'il était vrai qu'elle n'avait pas de scapulaire, on a remarqué des taches noires sur sa peau...

Elle a des « tourneries » de tête prolongées, et effectue des voyages sans bouger de place : une fois, elle est ainsi « allée en Anvers »... Elle arrête tout net un chariot,



Le pacte avec le diable, d'après Ch. Ougena.

puis le remet en marche en disant : *Huye, de par Dieu !*... Elle guérit par des simples... Elle parle aux animaux : ce n'est pas le fait d'une chrétienne... Elle fait apparaître, dans le fond d'un seau d'eau, l'image de la personne que vous désiriez connaître ou revoir...

Des enfants sont tombés malades, après avoir été touchés par elle... En traversant un pré, elle a glissé la main sur la croupe d'un cheval bien portant lequel est parti ventre à terre, et a été retrouvé — beaucoup plus tard — mort et déjà attaqué par les mouches... Quand on la traite de sorcière, elle ne se fait pas réparer ; prétexte : elle n'a pas d'argent pour entamer une pareille procédure...

Elle s'est « ensauvée » lors de l'exécution d'un sorcier de la localité, *Guerard Bourdiau*, lequel courait le loup-garou.

### Un loup-garou.

Guerard Bourdiau était un être fort énigmatique. La population n'apprit son identité qu'après son procès. Il avait servi dans les armées comme mercenaire, et il était venu, un peu à l'improviste, s'installer dans une masure tout au bout du village, à un coup de fusil de la forêt. On ignorait son mode et ses moyens d'existence.

On l'évitait sans le lui laisser voir, et on le craignait. Il passait pour « courir le garou » ; il avait, disait-on, pendant le jour, son poil entre cuir et chair. Chose certaine, c'est qu'il s'en vantait — quand il leur parlait à elles seules — auprès des femmes et des filles à son goût. Il les terrorisait ainsi, et il en profitait pour leur promettre la plus complète immunité, si elles consentaient à commercer, de temps à autre, avec lui : *rappelez-vous la lampe magique dont nos ancêtres avaient gardé le secret...*

Un jour, Sariette Lagasse, la colporteuse, rentrait à travers bois, après s'être attardée plus que de coutume. Elle s'égara. Apercevant, dans le lointain, la lueur d'un feu, et croyant se trouver à proximité de bûcherons préparant leur souper, elle se dirigea vers eux pour leur demander son chemin.

A sa grande terreur, quand elle en fut proche, elle vit autour du brasier une bande de loups, les uns couchés, les autres assis ou agenouillés, à la façon des gens. L'un d'eux, apercevant Sariette, vint vers elle, littéralement clouée sur place, et s'enquit de son désir. Elle répondit qu'elle avait perdu « la voie de sa maison ». Je vais te l'indiquer, répondit le loup ; mais... as-tu reconnu ma voix ?

Oui, répondit-elle, très imprudemment... Si jamais tu me dénonces, menaçait-il, ce sera pour toi la mort sans rémission. Va par là, tout droit...

Sariette parla-t-elle ? c'est peu probable. Il est plutôt à supposer que le faux loup, enfin repéré par la justice, se sentit en grand danger, et qu'il voulut faire disparaître, à tout prix, ce témoin terriblement gênant. Il fit administrer, à Sariette, par un bûcheron de ses complices, une tasse de « café turc » ; la pauvre femme l'absorba sans méfiance. Si elle découvrit, trop tard d'ailleurs, la cause de sa maladie, elle emporta son secret dans la tombe...

Guerard Bourdiau, le loup-garou, était en même temps le chef d'une bande de voleurs à main armée. Tous se couvraient de peaux de loups pour commettre plus facilement leurs méfaits. Arrêté et soumis à la torture, le bandit avoua, entre autres crimes, celui qu'il avait ordonné pour se débarrasser à jamais de Sariette Lagasse...

Reprenons l'histoire de Maïanne. Elle est fameuse sorcière par les neuf gros dixièmes de la population, le reste demeurant dans l'expectative par peur et excès de prudence, et non point par manque de conviction.

*Chose grave* : lors de la question préalable subie par *Nicole Barloque*, exécutée depuis peu à Valmont, cette sorcière a formellement accusé Maïanne d'avoir assisté maintes fois aux danses avec elle, dans la clairière du bois des Rieux...

*Chose bien plus grave encore* : on a trouvé, dans la boîte placée à cet effet dans l'église, une dénonciation — positive et détaillée — à charge de Maïanne Lagasse, « veuve et relicte » de Loys Tasson.

*C'est la manivelle qui va mettre en branle le formidable appareil de la Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne...*

### L'accusation publique ; l'instance.

La dénonciation à charge de Maïanne était anonyme. Dans ce cas, le dénonciateur a droit à une récompense spirituelle : *des indulgences*. Si la dénonciation est signée, le signataire a droit à une récompense matérielle : *de l'argent*. Quelle tentation !...

Le juge — maître Arnoul Lespaigneul — et le fiscal — Messire Ernou Descarnay — qui ont trouvé la plainte, en ont informé les eschevins (conseil communal), et Messire Donas Blancard, curé de la paroisse. A cette époque, tous les conseillers communaux — y compris le maieur — se nomment *échevins*. A Lornoy-sur-Mehagne, ils sont sept, juste le nombre requis pour composer, si besoin en est, le *baillage*, c'est à dire le tribunal nécessaire.

Les échevins convoquent, discrètement, à leur greffe, quelques bourgeois et même des manants, soigneusement triés. On leur fait part de la plainte portée à charge de Maïanne Lagasse, et on leur demande leur avis — à titre consultatif — relativement aux poursuites à exercer, et au paiement des frais de l'éventuel procès.

Stienne Mochet, le plus proche voisin de l'accusée, a la parole. Son sentiment est clair et net : *on doit procéder à l'arrestation de l'accusée et faire l'information préparatoire*. En outre, tous les habitants sont tenus, selon lui, de contribuer aux frais du procès, chacun suivant sa capacité. Cette contribution, il le sait, fera rager sa bossue « espeuze » ; mais, comme compensation, il tient sa vengeance ; il va pouvoir vider sa poche gonflée, depuis trois lustres, de fiel.

On discute, et l'on se met d'accord avec Stienne. Liévin Duherdier, le cabaretier d'en face, au *Pot d'Estain*, fournira au tribunal le mobilier complémentaire, et il sera chargé, au moment opportun, de la nourriture de la prisonnière, ainsi que du logement et de l'entretien du bourreau et de ses aides.

Le *baillage* (tribunal) se forme. Il est composé du *bailli* (le maieur) et des six autres *échevins* du conseil. Vient s'y adjoindre le *greffier* de l'échevinat : Mahieu Bietremont ; c'est le seul des huit personnages sachant signer ; les autres sont totalement illettrés.

Comme *conseiller juridique*, le *baillage* aura — ainsi l'exigent les dernières instructions souveraines — un « jurisconsulte pro judice, réputé pour sa science et son impartialité ». Ce sera maître Arnoul Lespaigneul, déjà nommé ; il remplira, outre les fonctions de conseiller, celles de procureur et de juge d'instruction. Il sera assisté par Mahieu Bietremont, greffier de l'échevinat, mué en *greffier de la Cour criminelle*...

### Maïanne est appréhendée ; la perquisition.

Le bailli requiert les « *sergeants* » (gardes champêtres) d'appréhender l'accusée, en prenant — à toutes fins — les précautions d'usage.

Les deux sergents se mettent en route dans la direction de la hutte de la « méchante bourrique ». Ils s'approchent prudemment de celle-ci, la saisissent subitement sous les aisselles et *la soulèvent de dessus terre*, de façon à rompre momentanément son pouvoir maléfique. Elle est ensuite conduite en prison, où elle sera mise *au secret le plus absolu*. On peut arrêter un sorcier ou une sorcière en tout temps et en tout lieu, même la nuit, même le dimanche, même dans une église. La simple *présomption* suffit pour justifier la prise de corps.

Au moment de l'arrestation, ou immédiatement après, on fait — au domicile de la sorcière — une *perquisition*, et l'on y saisit tout ce qui peut constituer un *indice* ou une *preuve* de culpabilité.

Avant d'incarcérer la famée, on la visite de fond en comble, à l'effet de voir si elle ne porte pas sur elle une poudre ou un onguent lui permettant de s'expédier pour l'autre monde, ou plus simplement de s'évader de sa geôle.

### Information.

Le Tribunal procède à l'information, c'est à dire à la *procédure préparatoire* destinée à recueillir les charges et à réunir les preuves.

En droit, l'information doit précéder la prise de corps ; mais allez donc cacher, pendant des jours, à une sorcière ce qui se trame contre elle, et l'empêcher de passer — avec l'aide de « son diable » — sur un territoire échappant à la juridiction de Lornoy-sur-Mehagne ?

On informe. Pour rendre obligatoires les témoignages et pour provoquer l'arrivée des renseignements, le curé de la paroisse a décerné un *monitoire* (avertissement sévère) dans son église, et il y a mis une telle chaleur, qu'on l'a cité lui-même comme témoin.

Ils sont nombreux, les témoins. Mais comme leurs dépositions suent la même crédulité, et reproduisent les mêmes inepties et les mêmes ragots, elles ont entre elles

un véritable air de famille. Aussi, nous nous contenterons d'en rapporter trois : celle de l'inévitable *Stienne Mochet* ; celle de *Messire Donas Blancard*, curé de la paroisse, et celle d'*Isabeau Marcotte*, espeuze (épouse) de *Jehan Ramponneau*.

Tous les témoins — sauf le pasteur — prêtent serment.

### Interrogatoire des témoins.

NOTE. — Pour la déposition de *Stienne Mochet*, il a été employé, à quelques mots près, l'orthographe de nos jours, et l'on a sensiblement respecté le style de l'époque. Pour les dépositions de *messire Donas Blancard* et *Isabeau Marcotte*, le texte des archives est « serré » de plus près.

STIENNE MOCHET. — âgé de 60 ans et plus, témoin produit, juré et examiné sur le fait du cas de sortilège dont *Maïanne Lagasse*, veuve et relicte de *Loys Tasson*, est chargée et suspecte... dit et dépose que de tout temps et ancienneté, notamment depuis qu'il demeure à *Lornoy-sur-Mehagne*, passé quarante ans et plus, la dite *Maïanne* a « toujours » été mal famée, et qu'elle a porté et porte encore à présent le nom d'être sorcière... dit qu'il a même vu, et la vérité est telle, qu'*Andrieu Cramat* l'a autrefois, de son vivant, tirée hors de sa maison par contrainte et amenée en la propre maison du dit *Andrieu* qui a déclaré que, par la faute de la dite *Maïanne*, *Barbette Lorimielle*, son espeuze, n'avait que des enfants qui tournaient mal (en venant au monde) et « fauldroient » à baptême... dit encore qu'icelle *Maïanne* n'a pas voulu donner de son pain à *Guillette Panlin* qu'elle avait « ensourcirée » au point qu'elle (*Guillette*) était devenue « secque comme une plance »... dit encore le dit déposant que *Bauduin Viellard* lequel a été « naghaires » en la maison de *Maïanne* l'appelant sorcière et caroigne (charogne), et lui reprochant qu'elle avait fait mourir onze chevaux, fait au sujet duquel la dite *Maïanne* n'a jamais porté plainte ni cherché à se faire réparer... sait encore par ouï-dire que la dite *Maïanne* s'est rendue la nuit dans le cimetière, souventes fois, à l'effet d'y déterrer des ouseaux (ossements) de mort pour

faire des maléfices... aussi qu'elle a été vue rôdant, à la lune de minuit, dans les ruines du castel, pour y cueillir les herbes du diable qui font trépasser bêtes et gens...

Ne sachant écrire, n'a pas « soussigné » sa déposition.

MESSIRE DONAS BLANCARD — curé de *Lornoy-sur-Mehagne*, eagé de quarante-septs ans ou environ, tesmoing produit jure in verbo sacerdotis, manu ad pectus posita, interrogué sur le cas criminel de sortilège dont est question, dit et dépose que la dite *Maïanne* de depuis le temps qu'il a esté curé de *Lornoy-sur-Mehagne*, passé 10 ans ou environ, auroit tousiours esté famée et suspecte d'estre sorcière, disant pour cause de science que la dite *Maïanne* lui avoit envoyé cinqz pommes, hors desquelz (le curé) en at donné deux aux enfants dung nommé *Thomas Lejousteur* lesquelz deux pommes le dit *Thomas* ne vollut pas que ses enfants en mangeassent, pour la suspition qu'il avoit de la dite *Maïanne* d'estre sorcière, craindant le poison, ains (mais) les fist jecter dans les hayes ou espines, et quant aux trois autres pommes, le dit déposant dit et dépose les avoir lors mengé, et après les avoir mengé, dist qu'il en fut malade au liet par l'espace de six (six) sapmaines (semaines) et en pensant mourir, quoy voyant par le dit curé, joinct qu'il avoit quelques de ses chevaulx malades, envoyast querir du pain de la dite *Maïanne*, par ung nommé *Lucars Magnon*, surceant (habitant) du dit *Lornoy-sur-Mehagne* lequel lui apportat du pain d'icelle *Maïanne* et nonobstant l'avoir donné az chevaulx du dit curé, ils moururent...

Dit encour avoir ouyr dire le déposant de *Andrieu Cramat* et de sa femme *Barbette Lorimielle* qu'elle (*Maïanne*) avoit fait falir leurs enfants a baptesme, et que *Franchois Caffart* defunct surceant du villaige, auroit oyu dire la dite *Maïanne* que si elle moroit, ilz en moureroient encour des autres... Item dépose encour avoir oyu dire *Jeu Roland Bridoul* que *Laurence Vauvale*, femme et espeuze de *Thierry Bragard*, estante proche à s'accoucher, faisant des drappeaux (langes) pour servir à son enfant, que la dite *Maïanne* illec (se trouvant là) présente luy demandoit (ce) qu'il (qu'elle) volloit faire des dis drappeaux, à

quoi respondant la ditte Laurence, que cestoit pour servir à son enfant, s'il plaisoit à Dieu, l'envoyer a saint fons (font) de baptesme, la ditte Maïanne luy deïst (dit) qu'elle n'en avoit point besongne (besoin), et après avoir enfanté son enfant morul sains (sans) baptesme et la mère huictz jours lors après.

Proteste ce qu'il en sait, ayant en corroboration de ceste sa déposition, mis et subsigné son signe accustomé Ita est, sire Donas Blancard, curé du dit Lornoy-sur-Mehagne.



La sorcière, semeuse de sorts. Dessin de Counhaye.

ISABEAU MARCOTTE — femme et espeuze de Jehan Ramponneau, âgée de 40 ans ou environ, tesmoing produicte et examinée, sur le fait ci-dessus, dit et dépose, après avoir passé le serment in forma, que depuis son joeusne caige jusques au présent, elle avoit toujours entendu par ouyr dire que la ditte Maïanne estoit mal famée et grandement suspecte de sortilège... que son mari (à Isabeau) se portant mal, icelle Maïanne luy dict qu'il euisst a mettre des saoux (sureau) desoubz le poux (pouce) de son droit pieetz (pied), ce que fut faict, après cella, il se porta miculx... dit encore que la ditte Maïanne a touché Josine Delfauwe, espeuze de Colin Lombart, sa belle-mère (à Isabeau) qui estoit couturière, sur ses espaules, et que sa ditte belle-mère s'en estoit tousiours mal portée, estoit devenue secque et eticque tellement qu'elle en seroit finalement mort et decedee... que la déposante luy ayant dict le Dieu garde comme l'on faict, la ditte Maïanne n'avoit

respondu, ny parlé mot... disant aussi icelle déposante scaivoir encore par ouyr dire que Toinette Duri, de Mortagne, accusoit la ditte Maïanne d'avoir este aultres fois dancier aux tombes (tumulus romains) avec icelle Toinette et que son compaignon (à Maïanne) s'appelloit Sarazins... dit aussi la déposante avoir perdu des bêtes et subi d'aultres maléfices, mais n'ayant aucune preuve bastante de la culpabilité d'icelle Maïanne et n'ayant même jamais pensé qu'elle pût y être pour quelque chose.

Ne sachant escripre, n'al subsigné sa déposition.

### Etablissement et dépôt du dossier.

Les dépositions — jusqu'à présent secrètes — du dénonciateur (s'il est connu) et des témoins entendus, comme aussi les renseignements de toute nature recueillis, sont transcrits sur cahier clos et scellé, lequel est déposé au greffe du Tribunal. De là, on l'envoie *en rencharge* aux « gens du seigneur », en l'occurrence à la Cour Souveraine du Comté de Namur.

« La rencharge, dit Delogne, est une ordonnance de la Cour Souveraine par laquelle il est enjoint à une justice dépendant d'elle (par exemple, le Tribunal de Lornoy-sur-Mehagne) de procéder à un acte judiciaire quelconque. Sur le résultat, la Cour dépendante rend sentence ».

En principe, dans les trois jours, la Cour Souveraine apprécie les preuves légales, conclut après que des jurisconsultes pro judice ont été entendus et ont remis leur avis motivé et signé, et elle rédige son décret constituant déjà un véritable jugement, décidant ou non de la poursuite.

Or donc, messieurs de la Cour Souveraine de Namur requièrent la Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne, maître Arnoul Lespaigneul, son jurisconsulte pro judice entendu, de vouloir examiner pertinemment et exactement Maïanne Lagasse, détenue prisonnière, pour crime de sortilège, sur les articles suivants auxquels elle aura à répondre étant seule, de sa bouche propre, catégoriquement et ponctuellement, sans circonlocutions ni hésitation, par croire ou non, priant aussi le dit procureur de remarquer les gestes, manières, actions et maintien avec lesquels elle répondra.

### Assignation et premier interrogatoire de l'accusée.

Comme suite à cette réquisition, l'accusée fut « pour être ouïe » ajournée à comparaître en personne.

Maître Arnoul Lespaigneul, à la fois juge d'instruction et procureur, assisté de Mahieu Bietremont, greffier, se rendit à la prison à l'effet de poser à Maïanne Lagasse les trente questions indiquées par la Cour Souveraine.

Le juge interrogeait, et dictait les demandes et les réponses au greffier qui les « rédigeait ». La prévenue prêla serment sur l'évangile.

Voici les principales questions ; elles résument les autres.



L'interrogatoire d'une sorcière, croquis par Lesneucq-Jouret

L'accusée sait-elle pourquoi elle est emprisonnée ?... A-t-elle des membres de sa famille exécutés pour crime de sorcellerie ?... Elle-même est-elle sorcière ?... A-t-elle signé un pacte avec le démon ?... Aime-t-elle son diable ; l'honore-t-elle ; lui est-il arrivé de commercer avec lui ?... A-t-elle été aux danses ; comment s'y est-elle rendue ; où se tenaient-elles ; qui s'y trouvait ?... Que s'y passait-il ; quels moyens employait-on pour jeter les mauvais sorts ?... A-t-elle fait mourir des hommes et des animaux ; de quels ma-

léfices a-t-elle usé à cet effet ?... D'où provient la poudre trouvée dans sa dresse ; à quel usage la destinait-elle ?... Item l'onguent contenu dans le pot découvert sous sa paille ?...

Chaque question était posée, même si l'on n'avait pas répondu aux précédentes. En répondant affirmativement aux premières, la cause était entendue : *strangulation et bûcher*... Aussi Maïanne prit le meilleur et d'ailleurs le seul parti s'offrant à elle : *elle nia tout*...

Le juge Arnoul Lespaigneul l'interrogea alors sur la provenance et l'usage des objets et ingrédients saisis sur elle ou à son domicile, le jour de l'arrestation. Il essaya de lui arracher des aveux. Peine perdue. Sachant maintenant ce qu'on lui voulait, Maïanne expliqua, raisonna, tenta de convaincre ; elle fit des réponses plausibles ou bien évasives ; elle se tint sur une défensive prudente et calculée : *gibier en face du chasseur armé jusqu'aux dents*...

On termina l'interrogatoire, et on le lut à l'accusée : celle-ci avait le droit d'en discuter le texte, et même de le modifier. Elle apposa, au bas, sa marque.

### Examen médical de Maïanne.

L'interrogatoire dûment signé par les parties en cause, vinrent à la prison deux personnages requis par la Haute Justice : *Lottard Grimaupont*, docteur ès médecine, reconnu comme « impartial et à l'abri de tout soupçon », et *Very Floïat*, maître des hautes œuvres et tourmenteur-juré.

Le premier avait pour mission d'effectuer l'examen médical de la prisonnière, et de rechercher — partout où on pouvait le trouver — le stigma diabolicum. Maître Very Floïat intervenait comme expert.

Si la prévenue était déclarée marquée, il y avait *demi-preuve* de culpabilité, et « aptitude » à subir la torture.

On commença par mettre Maïanne Lagasse dans la tenue d'Ève, avant le péché. On lui banda les yeux, on lui coupa les ongles, et on lui rasa tous les poils du corps.

On chercha alors, sur sa peau, les indices — taches, cicatrices, plaques, verrucules — pouvant être considérés comme marques diaboliques. Lorsqu'on avait découvert quelque chose, on y enfonçait profondément une aiguille. Si la patiente ne criait pas, et si elle ne saignait pas, il y avait *preuve* ou tout au moins *forte présomption* de marquage. Si, au contraire, la patiente se plaignait, saignait et pointait l'endroit où on la piquait, il y avait maladresse ; on continuait ailleurs.

La concierge de la plus humble clinique de la plus petite ville de province sait, de nos jours, que toute créature humaine a, sur le corps, l'un ou l'autre endroit insensible. Les femmes atteintes de certaines affections sont littéralement tapissées de plaques de l'espèce. Du temps de Maïanne Lagasse, on ne l'enseignait pas à l'élève en médecine, et le bourreau était payé pour l'ignorer...

L'examen médical opéré par le médecin et le bourreau avait encore un autre but ; c'était de rechercher si l'accusée n'avait pas, de-ci de-là, un *charme de taciturnité*, c'est à dire un remède contre les douleurs qui vont venir, ou un moyen de s'évader de la prison. Aujourd'hui, pour ce qui concerne l'insensibilité à la douleur, on confond ce charme avec le sommeil hypnotique provoqué par la suggestion.

Après bien des sondages dans les chairs de l'accusée, et des discussions épiques entre maître Lottard Grimaupont et maître Very Floïat, le médecin rédigea un certificat ne disant ni blanc ni noir. Livré à lui-même, le praticien eût peut-être, comme Saint Augustin en pareil cas, penché vers un doute plus ou moins favorable à Maïanne. Mais il avait été surveillé de près, pendant toute la durée de l'examen, par le « tourmenteur-juré » hurlant comme un possédé, parce qu'on ne voulait pas admettre en qualité de marques diaboliques, les moindres nuances de cette peau de vieille femme.

L'examen terminé, l'accusée fut replacée dans sa geôle où elle fut gardée à vue, et accompagnée de « moutons ».

### Communication du dossier au Tribunal et envoi à la recharge.

L'interrogatoire et le certificat d'examen médical furent réunis en un dossier, que l'on soumit au Tribunal tout entier.

Sur proposition de maître Arnoul Lespaigneul, juge et procureur, on conclut à poursuite, et le dossier fut transmis, *une seconde fois*, pour recharge, à la Cour Souveraine de Namur.

### Examen par la Cour Souveraine et ordonnance des juges.

*La dite Cour Souveraine, ses jurisconsultes pro judice entendus, requiert la Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne de procéder au récolement des témoins, et de les confronter ensuite avec l'accusée.*

*Les témoins passeront serment. On verra s'ils persistent dans leurs dépositions, y ajoutent ou diminuent. S'ils persistent, en prendre acte pour infirmer les dénégations de la prisonnière ; celle-ci sera assermentée comme de coutume, ira à la question, si besoin est, et sera ensuite soumise à tel châtement que justice trouvera en rigueur convenir...*

### Récolement des témoins ; confrontation.

Les témoins ouïs ont donc été récolés et assermentés. On les a interrogés, à tour de rôle, au sujet de leur déposition initiale. Tous ont maintenu fermement leur déclaration antérieure ; d'aucuns y ont même ajouté des renseignements oubliés, et des informations recueillies après coup.

*La séance fut franchement mauvaise pour Maïanne Lagasse.*

Celle-ci a été introduite à son tour, et a prêté serment. Avant de la mettre en face de ses accusateurs, on les lui désigna nominativement pour savoir si elle les acceptait ou les récusait, et on lui lut leur double déposition.

Témoins et accusée furent enfin mis en présence. Chaque témoin reconnut l'identité de l'accusée, et reproduisit en face d'elle ses déclarations.

Les démentis se croisèrent, et les yeux se lancèrent de mutuels éclairs. Mais devant la persistance des accusations et leur unanimité, le courage de Maïanne faiblit, et un peu de désespoir entra en elle.

Elle nia encore cependant, car l'aveu *avant* la torture est considéré comme le dernier mot de la vérité ; toute rétractation devient impossible ; au moins est-elle de nul effet.

Après la confrontation, on fit reconduire l'accusée à la prison, et on dressa un procès-verbal de la séance.

### Interrogatoire sur la sellette.

La procédure était complète. On la soumit au Tribunal, entièrement assemblé. Le juge-procureur fit un rapport d'ensemble — un réquisitoire, en quelque sorte — et on introduisit l'accusée.

Celle-ci fut préalablement *exorcisée*. On lui fit boire un verre de vinaigre ; après quoi, on lui ordonna de « cracher le diable », et de répandre des larmes, ce qui lui était impossible si elle était vraiment sorcière. On lui frotta le dos de sel bénit ; et on la lava avec de la « benoïste eau ». On lui flagella enfin le corps avec des verges trempées dans de la benoïste eau également.

L'accusée entra. On l'introduisit à *reculons* dans la salle où siégeait le Tribunal. Les juges avaient à leur portée un vase d'eau bénite dans laquelle trempait une branche de buis, et — avant de l'interroger — ils firent le signe de la croix, à l'effet de mettre en fuite le mauvais esprit.

Maïanne Lagasse prêta serment, sur l'évangile, de dire toute la vérité. Elle fut assise sur la sellette, en présence de tout le tribunal, et produisit, dans cette position, ses moyens de défense lesquels n'avaient déjà plus, faut-il le dire, la vigueur et la netteté de ses deux premiers interrogatoires.

Elle répondit avec une lenteur calculée, un peu à la normande ; elle fut réticente, tour à tour flasque, nerveuse, à demi-déclirante ; un instant révoltée, puis geignante à l'excès.

*Elle ne savait plus quoi...*

Toutefois, elle n'avoua rien : ni pacte, ni sortilège, ni complice. Rien ; et l'aveu, *c'est la base de tout l'édifice*.

Il fallait, coûte que coûte, la faire avouer. Elle avouera, se dit à lui-même maître Very Floïat...

### Délibération du Tribunal ; décret de torture.

On fit sortir l'accusée, et les juges délibérèrent entre eux. On donna la parole à l'avocat de la prévenue — *maître Clemens Renaud*, licencié ès droit — dont le rôle avait été, jusqu'à ce moment, très effacé. En effet, le défenseur intervenait au procès uniquement pour les questions de forme. S'il attaquait le fond, c'est qu'il admettait lui-même l'hérésie, et il risquait alors de prendre place, comme prévenu, à côté de sa cliente, et de lui succéder, à bref délai, à la géhenne et au bûcher.

Maître Clemens Renaud avait, malgré tout, réussi à jeter un peu de trouble dans la cervelle des sept primitifs composant la Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne. Leur opinion était arrêtée ; ils se sentaient bien décidés à faire disparaître de la surface de la terre la « souveraine peste » qu'ils avaient devant eux. Mais ils ne parvenaient pas à s'entendre quant au moment de l'opération.

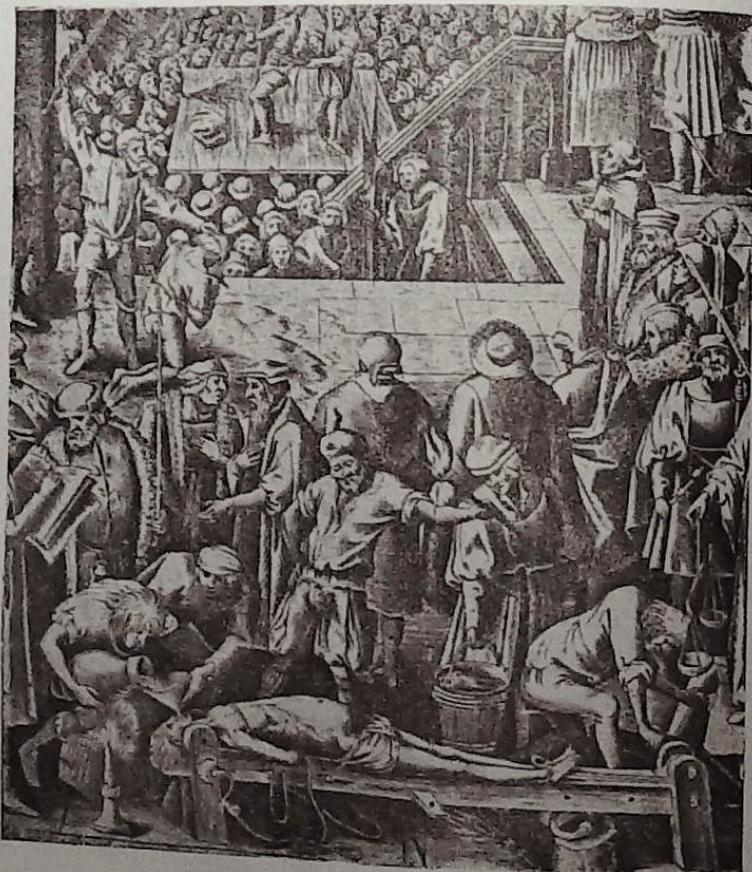
Ils décidèrent finalement, comme la rencharge le leur indiquait, d'appliquer l'accusée à la question.

La parole est à maître Very Floïat. *Torturer un sup-pôt de Satan, c'est un acte de piété*. Le tourmenteur-juré est professionnellement un homme très pieux...

### Interrogatoire préalable à la torture.

*Puisque la Cour Souveraine, ses jurisconsultes pro judice entendus, a requis par rencharge la Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne de procéder au récolement des témoins ; de les confronter ensuite avec l'accusée, et de soumettre celle-ci à la question si besoin est, et comme il conviendra ; à la semonce du bailli, il plaira à maître Arnoul Lespaigneul, juge et procureur d'office, assisté du greffier Mahieu Bietremont, d'examiner la prisonnière, sur les articles et pièces exhibés, et les faits dont elle est accusée par l'enquête ; outre ce, il sera posé à icelle les questions qui suivent et autres si besoin est...*

Maïanne Lagasse a été exorcisée dans sa geôle, en a été extraite, une fois de plus, et interrogée. On lui conseilla vivement d'avouer, et de dénoncer ses complices, promettant — dans ce cas — de lui faire « un sort enviable » : ceci sans intention de tenir parole, naturellement, mais le moyen était reconnu comme licite. Si elle avouait,



Le supplice de l'eau, fragment de la gravure de Breughel :  
La Justice. (Cabinet des Estampes).

c'était le bâcher. Si elle niait, c'était la torture. Voici, entre autres, certaines questions lui posées ou renouvelées.

Si le diable l'a marquée, avec quoi, et où est la marque... Si son diable, dont elle dira le nom, l'a fait renoncer à Dieu et au baptême... Si elle a abusé du corpus domini... Si elle a confessé ou non son apostasie... Si elle

a diverses fois commercé avec son diable... Dira en quels lieux et places elle a été danser ; si c'était de nuit ; si le diable la venait quérir, et si elle « s'engraissait » pour y aller... Dira comme l'on danse, si on y mange, si on y boit ; d'où vient le boire et le manger ; et tout ce qui s'y fait, et si le diable lui a donné de l'onguent ou poudre... Combien de personnes et bêtes elle a fait mourir ; où elle mettait sa graisse et poudre, et s'il y en a encore dans quelque lieu et place de sa maison... Si, depuis son emprisonnement, son diable est venu la trouver, ce qu'il lui a dit et conseillé...

Maïanne Lagasse nie encore. Sous la pression de l'interrogatoire et la vision de la géhenne toute proche, elle reprend même de l'assurance, et retrouve une certaine énergie.

Il n'y a donc rien à faire ; elle ne parlera pas... Le juge-procureur passe aux grands moyens ; il appelle maître Lottard Grimaupont, docteur ès médecine, et maître Very Floïat, tourmenteur-juré.

On asperge d'eau bénite la chambre de la question. On dépouille l'accusée de ses vêtements, à l'effet de voir si elle n'a, nulle part, le charme de taciturnité, et on lui suspend au cou de saintes reliques ayant le pouvoir de provoquer les aveux.

Maître Very Floïat est ignorant ; il ne sait même pas dessiner son nom. Mais il connaît — et fort bien — son métier de tortionnaire. Il a reconstitué, à l'intention de Maïanne, en les combinant, la torture infligée à *Adrienne Schepens*, de Gand, en 1602, et à *Marie Guyens*, de Sassenbroek, en 1611.

Maître Very Floïat fond sur sa proie, avec ses deux aides...

La malheureuse femme est étendue sur le banc de torture, et sommée de dire la vérité. Elle affirme avoir tout dit, et invoque le témoignage et l'aide de Dieu...

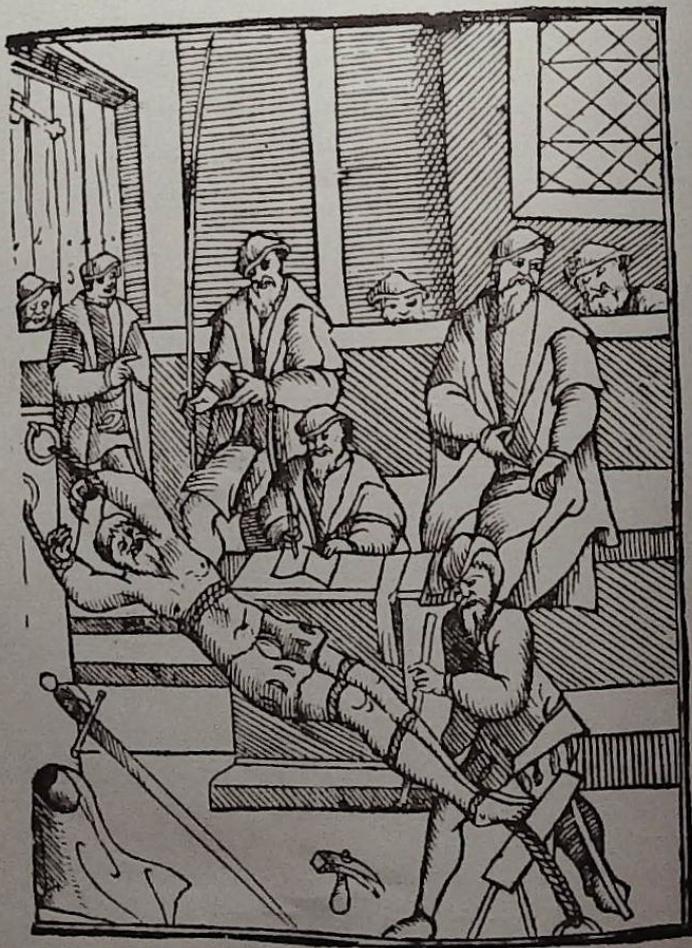
On la lie sur le banc avec des cordes ; on lui met sur la figure un linge mouillé qui étouffera ses cris et coupera sa respiration ; on lui mutilé les pieds avec des pinces...

On l'étend davantage, et on serre plus fortement les cordes ; on lui écrase les pouces...

On desserre les cordes ; on la soulève, on l'assied, et on la bat de verges...

Elle faiblit visiblement ; mais elle se raidit contre la souffrance, et elle n'avoue rien...

La face de maître Very Floïat s'allume d'un rire diabolique et muet. Sur un signe, ses deux aides recouchent l'accusée sur le banc de torture, la ficèlent énergiquement et poussent, au-dessus d'un brasier ardent, ses pieds déjà mutilés...



Le supplice au moyen de cordes, Bois extr. du Praxisrerum criminalium.

Il y a quatre heures que le supplice dure. Maïanne Lagasse est arrivée au dernier terme de la résistance humaine. Elle jette un hurlement terrible, se tord entre cordes ; elle va tout dire, annonce-t-elle, tout...

On l'éloigne du feu, sans hâte, et le juge-procureur, penché sur elle, s'apprête à recueillir sa déposition qu'il dictera au greffier.

Elle avoue tout ce qu'il a plu à la justice et aux témoins de la charger. Elle fait « comme si elle était en rêve » un récit terrifiant et pittoresque des cérémonies du sabbat et des maléfica qu'elle a jetés ; elle désigne les gens et les bêtes envoyés par elle à la mort, mêlant des faits vraisemblables à ses hallucinations anciennes et récentes, et elle apporte ainsi à la Haute Justice la *preuve* tant recherchée, tant convoitée ; celle sans laquelle le verdict resterait entaché au moins d'irrégularité : *l'aveu*.

Pour que l'aveu arraché pendant la torture puisse valoir en droit, il doit être renouvelé — hors de la géhenne — par l'accusée, de sa propre volonté, et les mains libres. Maïanne « renouvellera » tout, car elle sait, par tradition, ce qui se passera si elle revient sur son témoignage : l'aveu étant annulé, la torture l'est aussi, légalement parlant .. On recommencera donc — même sans charges nouvelles — à la supplicier, soit tout de suite, soit quand ses plaies seront à moitié fermées.

Elle a avoué tout ce qui la concerne personnellement ; mais elle a formellement déclaré n'avoir pas de complices. Maître Very Floïat propose de « continuer » la torture. Maître Lottard Grimaupont, docteur ès médecine, s'oppose à la continuation, la torture ayant déjà duré quatre heures, et pouvant provoquer la mort de la patiente.

Le juge-rapporteur finit par se ranger à l'avis du docteur, et la prisonnière réintègre sa geôle.

#### Assemblée du Tribunal ; dernier interrogatoire de l'accusée.

Les « preuves » essentielles (*stigma diabolicum*, dépositions des témoins faites et maintenues, *aveu*) étant rassemblées, la procédure marcha très rapidement.

Le dossier — au grand complet et clôturé — fut transmis au Tribunal qui s'assembla le matin. On procéda à un dernier examen des pièces, lues par le juge-procureur. L'accusée était présente. On l'interrogea, pour la dernière fois aussi, avant l'arrêt définitif.

### Réquisitoire.

Le juge-procureur requit l'application de la loi.

*Reproduit les informations tenues à charge de Maïanne Lagasse, veuve et relicte de Loys Tasson, détenue prisonnière par ordonnance des messieurs du Tribunal, par matière de sortilège...*



Le sabbat, d'après Remigii Daemonolatria (1693).

*Convaincue suffisamment par les interrogats de sa propre bouche qu'elle a renoncé à son chrême et baptême... qu'elle a commercé diverses fois avec le diable... qu'elle a empoisonné bêtes et gens avec ses poudres et onguents... qu'elle a fréquenté les danses nocturnes... qu'elle a été dénoncée par une semblable sorcière... qu'elle a fait faillir à baptême des nouveau-nés... qu'accusée de sortilège, elle ne s'est jamais fait réparer...*

*Pourquoi le dit juge-procureur conclut à ce qu'icelle Maïanne Lagasse, soit condamnée à être étranglée à un poteau, arse et brûlée, et sa carcasse mise sur roue ou traînée aux fourches patibulaires ; aussi qu'elle soit soumise, selon ses forces, à la question préalable pour savoir ses complices et adjointes aux dits maléfices et au diable ; aussi que tous ses biens soient confisqués comme est la coutume.*

### Sentence. — Peine.

La Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne, faisant droit au réquisitoire du juge-procureur, prononça la peine de mort. L'arrêt fut lu, en présence du dit juge, à la condamnée : elle l'écouta à genoux.

*Ensuite de la rencharge de nos supérieurs les seigneurs-échevins de la Haute et Souveraine Cour de Namur ; vu par nous, la Haute Justice de Lornoy-sur-Mehagne, maître Arnoul Lespaigneul, notre jurisconsulte pro judice, entendu dans ses conclusions :*

*les reproches énormes de sortilège à charge de Maïanne Lagasse, veuve et relicte de Loys Tasson, ainsi qu'il est prouvé au procès par ses propres aveux et confessions :*

*icelle ayant été entendue dans ses moyens de défense ; ordonnons qu'elle soit soumise à la question préalable, selon ses forces, pour savoir ses complices et adjointes ;*

*avons icelle condamnée et condamnons à être conduite au lieu de supplice pour être attachée à un poteau, à l'effet d'y être étranglée tant que mort s'ensuive, et son corps réduit en cendres, pour l'exemple d'autres, afin que chacun se garde de mal faire, car personne ne sera épargné ; aussi à ce que sa carcasse soit traînée au lieu patibulaire ;*

*déclarons en outre confisqués au profit du Seigneur tous ses biens fiels et cateux, si elle en a, partout où ils se trouvent situés, nuls réservés, les frais et mises de justice préalablement déduits.*

*Actum en Cour assemblée à la semonce du bailli et au jugement des sept échevins.*

### Question préalable.

L'arrêt de mort stipulant que la condamnée sera soumise à la question préalable, pour lui faire dénoncer ses complices et adjointes, on la traîna, une dernière fois, à la géhenne où maître Very Floïat lui réservait un accueil digne de lui.

Sommée de donner les noms qu'on réclamait d'elle, Maïanne Lagasse, absolument prostrée, répondit n'avoir ni complice ni adjointe.

*Sur un signe du juge-rapporteur, le tourmenteur juré s'empara de la condamnée. Il lui bourra les oreilles, le nez, etc. de linge imbibé d'huile, il y mit le feu avec une chandelle soufrée. En même temps, il lui fit place des tisons enflammés sous les aisselles et sous les pieds.*

Assez, gemit la pauvre femme. Je parlerai ; je dirai tout ; délivrez-moi...

Dans son état de demi-conscience, elle nomma Toïnette Duri, de Mortagne, sorcière avouée, ayant d'ailleurs pris le large le jour de l'arrestation de Maïanne. Celle-ci murmura aussi un autre nom, mais de façon tellement indistincte qu'on ne le comprit pas.

Comme ses lèvres restaient closes, on lui lut alors — selon l'usage — la liste des femmes de la localité, en lui recommandant de faire un signe lorsqu'on arriverait au nom inconnu. Quand on prononça celui de Jehanette Battroule (l'épouse de Stienne Mochet), la tête de Maïanne s'inclina ; puis ses yeux se fermèrent... Le supplice prit fin, et la condamnée fut ramenée en prison.

### Secours religieux.

Après le prononcé du jugement, le prêtre apporta les secours de la religion à la condamnée. Celle-ci devait se confesser, et elle recevait l'absolution. De notion courante, la sorcière ayant avoué et s'étant confessée, « son corps brûlait, mais son âme était sauvée »...

En règle à peu près générale, la communion était refusée. Quand on l'accordait, on le faisait de façon que l'hostie fût digérée avant le supplice.

### Exécution de la sentence ; dernier supplice.

La sentence rentrait dans les attributions du bailli, et elle était assurée par le bourreau.

Elle fut exécutée le même jour.

La condamnée fut conduite au poteau en charrette, précédée d'un enfant portant une grande croix de bois. Elle était pieds nus, la hart au col, et coiffée d'une mitre de papier sur laquelle ses crimes étaient inscrits.

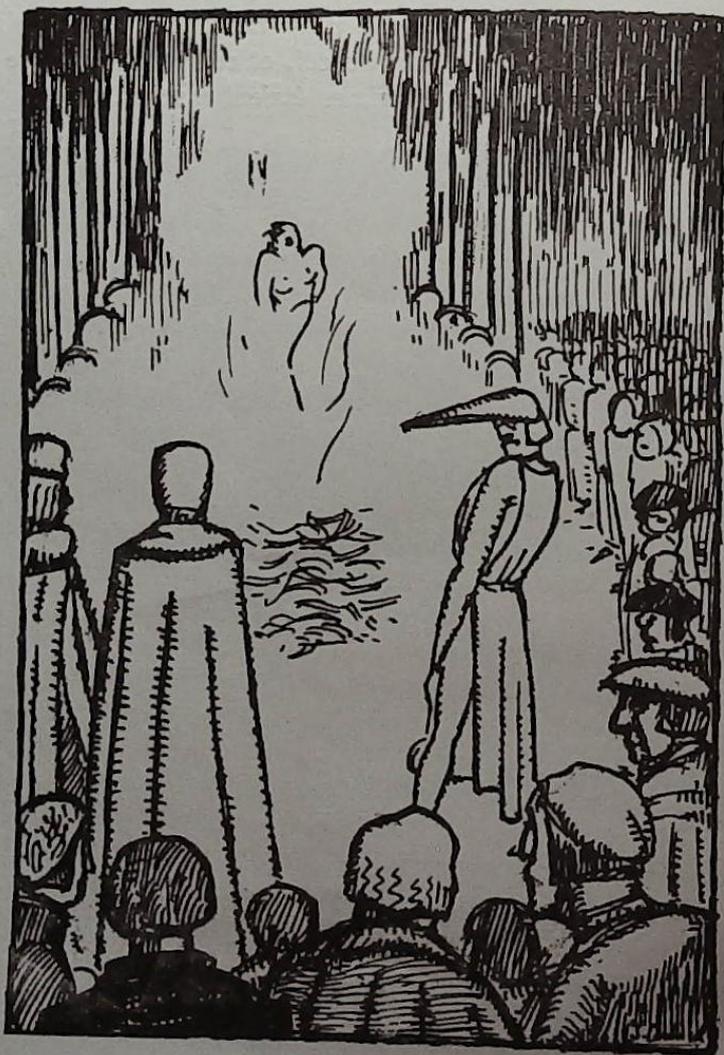


L'exécution d'une sorcière, d'après le Musée des Sorciers.

On la dirigea vers le parvis de l'église, un lourd cierge dans la main droite. Elle appuya ses genoux, disloqués, sur la pierre du seuil, et lut ou répéta une formule d'amende honorable. Puis, elle reprit place sur le véhicule...

Pendant le parcours, elle fut accompagnée de nombreuses personnes. Celles d'entre elles ayant été accusées, à un moment quelconque du procès, par la condamnée, suppliaient celle-ci de se rétracter au poteau : ainsi, elles

pourraient se décharger, après coup, de l'accusation. La même prière lui fut adressée par ses proches l'adjurant de se déclarer innocente, afin qu'ils pussent se décharger, eux, du déshonneur jeté par le supplice sur la famille entière.



Le bucher. Dessin de Jan Canneel.

Parfois, en effet, au moment où on la fixait à l'estache, la condamnée rassemblait ses forces et ses esprits — ce qui en restait — se déclarait innocente des crimes dont

on l'accusait, et rétractait les accusations portées par elle, sur l'une ou l'autre personne, dans l'unique but de faire cesser la torture.

Ces manifestations in extremis n'inquiétaient pas les juges, et ne pouvaient en rien modifier leur opinion.

Les religieux — habituellement des moines — qui accompagnaient la condamnée, l'exhortaient à bien rester en règle avec Dieu. A l'arrivée au lieu du supplice, ils exorcisaient le bûcher.

La condamnée est descendue de la charrette. En présence du bailli, des échevins et de la foule se pressant au pied de l'échafaud, le greffier fait la lecture de l'arrêt.

Le bailli, le juge-procureur et le greffier — vêtus de noir — doivent, au surplus, assister *de près* au supplice, afin de recueillir, éventuellement, les aveux de la condamnée, ses révélations ou les marques de son repentir.

Elle est liée au poteau, garrottée, et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive. Le poteau étant extérieur au bûcher, les aides du bourreau amènent le cadavre au feu, avec des crocs, sans le toucher...

Pendant toute la durée du supplice — qui commence à deux heures de l'après-midi — la banquette fait entendre le sinistre glas des condamnés à mort...

Quand la flamme est éteinte, on jette les cendres au vent, et la carcasse est traînée, par des lépreux, aux fourches patibulaires, où elle va devenir la proie des animaux de la terre et des animaux de l'air...

#### Après le dernier supplice ; note à payer.

*Maïanne Lagasse, veuve et relicte de Loys Tasson, a payé « sa dette à la société »...*

Grosse erreur ; ce n'est point fini. Il reste à régler la note, sans oublier le dîner que le Tribunal s'est offert le jour de l'exécution.

Voici, en français d'aujourd'hui, cette curieuse facture.

*Nous, Robin Delbarrière, maire et échevin de la Haute Cour et Justice de Lornoy-sur-Mehagne ; Gilles Leclautier ; Henriot Mouton ; Michaud Lefebvre ; Rogier Pruvost ; Clais Jaquemont, et Guérard Roche ; tous échevins ;*

*suivant notre réquisition, le 26 novembre 1664, a été arrêtée Maïanne Lagasse, veuve et relictte de Loys Tasson, laquelle était réputée sorcière et accusée comme telle ;*

<i>laquelle Maïanne Lagasse a été en prison jusqu'au 19 décembre de la susdite année, soit pendant 23 jours, au prix de 10 sous par jour, ce qui fait étant donnée la cherté du temps (le compte est établi en Livres et en Sols, valeur de l'époque):</i>	11	10
<i>au garde champêtre qui en a eu la garde pendant l'espace de 23 jours, au prix de 10 sous par jour, ce qui fait</i>	11	10
<i>à deux échevins pour avoir porté les enquêtes et dépositions de la dite prisonnière au maître et échevins de Namur, soit pour chaque échevin, 30 sous par jour, ce qui fait</i>	3	»
<i>aux échevins de Namur, il a été payé pour 2 rencharges</i>	4	16
<i>payé au bourreau pour la torture</i>	7	»
<i>payé pour un jurisconsulte ayant assisté le dit maître (Namur) pendant 2 jours</i>	2	10
<i>payé pour un jurisconsulte ayant assisté le Tribunal (de Lornoy-sur-Mehagne)</i>	25	»
<i>payé pour un docteur ès médecine ayant assisté à la marque et à la torture</i>	12	»
<i>la dite prisonnière ayant été exécutée le 19 décembre 1664, il a été payé au bourreau pour le feu pour le dîner des échevins le jour de l'exécution</i>	7	»
	3	10
<i>aux deux gardes champêtres pour avoir conduit la dite prisonnière au lieu d'exécution et pour avoir apprêté le bois, à chacun 8 sous, ce qui fait</i>		16
<i>au confesseur ayant accompagné la condamnée au lieu d'exécution</i>		10
<i>au charpentier pour faire un bûcher, y compris la fourniture du bois de montage</i>	1	5
<i>pour les fagots destinés au bûcher</i>		10
<i>pour deux chaînes de fer devant servir à attacher la condamnée au poteau, chacune à 8 sous, ce qui fait</i>		16
<i>un pot de vin le jour de l'exécution</i>		7
<i>Ce qui fait — sauf erreur — 92 Livres.</i>		86 120

Pour payer les frais du procès, on vendit à l'encan tous les « biens fiefs et cateux, nuls réservés », de Maïanne Lagasse. Relevé dans l'acte de vente :

un panier carré (10 sous) — un noir cotillon (8 sous) — un chariot à filer et une quenouille (6 sous) — un trépied (4 sous) — deux paires de bas gris (3 sous) — un lot de poteries et de plats (2 sous) — un vieux crasset (2 sous)...

Inutile de le dire : le produit de la vente ne suffit pas à couvrir les frais. Comme Stienne Mochet l'avait proposé avant l'arrestation de Maïanne, tous les habitants furent invités à contribuer au paiement des débours, chacun selon sa capacité.

On fit donc une collecte à domicile. Dans la liste, il y a des oboles de 4, 3 et 2 sous, et beaucoup de noms indiqués à côté desquels ne figure aucun versement.

Le tout réuni, on parvint néanmoins à nouer les deux bouts, et l'on n'eut pas à recourir au Seigneur pour combler le manquant, ni à lui rendre des comptes.

Comme épilogue, on incendia la hutte de Maïanne Lagasse.

Tout cela, *Ad Majorem Dei Gloriam* — à la plus grande gloire de Dieu, de ce Dieu que la tradition nous dépeint comme si bon et si miséricordieux...

L'écrivain et magistrat hollandais Scheltema, après avoir fait pour son pays une étude analogue à celle-ci, s'écrie : *O Grand Dieu, ce monde que vous avez créé si beau et qui pouvait être un paradis, combien l'homme en a fait souvent un enfer !...*

*Fiat lux !...* que la lumière soit, demande Jules Monoyer — membre du Cercle Archéologique de Mons — en finissant d'écrire son excellent travail historique sur *la Sorcellerie en Hainaut*.

« *L'unique cause de ces croyances extravagantes, proclame à son tour Léon Raïponce, dans son Etude sur la Sorcellerie, est sans contredit l'ignorance. Si l'on a pu dire que l'oisiveté est la mère de tous les vices, on peut affirmer avec autant de raison que l'ignorance est la mère de tous les maux* ».

Et J. B. Canaert, ancien

à la Cour Supérieure de Bruxelles, écrit — en

face dans son livre *Olim*, si richement documenté : « Pour apprécier convenablement les bienfaits et la nécessité de l'instruction, il suffit de reporter ses regards sur les aberrations de nos ancêtres. Un pareil spectacle nous montre combien il est important de ne rien épargner pour assurer aux peuples cette éducation rationnelle qui est le premier de leurs besoins, et pour enchaîner à jamais les efforts condamnables de ceux qui tenteraient de l'entraver et d'y porter obstacle ».

### Finale.

Que pourrait-on dire de plus juste, et comment pourrait-on mieux l'énoncer que les auteurs précités ? Répondons, en conséquence, dans la masse, l'instruction, pain de l'esprit et moteur de tout progrès. Et faisons-le de manière à ne jamais comprimer la liberté de penser — cette liberté, mère de toutes les autres, pour laquelle, dans les siècles révolus, nos ancêtres ont tant bataillé, tant souffert, et versé si généreusement leur sang.

Instruisons la masse. Aidons-la, tout en la guidant, à gravir — pas à pas et pierre à pierre — la montagne symbolique au sommet de laquelle resplendit l'Immortelle Vérité. En agissant ainsi, et en y apportant le zèle et la foi qui s'imposent, quand nous retournerons nous-mêmes à la terre d'où nous venons, nous aurons acquis le droit d'y dormir en paix...

Lieutenant-Colonel THYS.



Dessin de W. Jelley.

### Bibliographie.

#### Ouvrages consultés.

- BEHAEGEL TH. (docteur). — *Les Procès de Sorcellerie en Belgique* (Annales d'Archéologie Médicale) — janvier et juin 1923). Bruxelles — Lombaerts — 1923.
- LE MÊME. — *La Sorcellerie au temps d'Ulenspiegel*. Bruxelles — Service de Recherches Historiques et Folkloriques du Brabant — 1927.
- CANNAERT J. B. — *Olim : procès des sorcières en Belgique sous Philippe II et le Gouvernement des Archiducs*. Gand — Annoot-Braeckman — 1847.
- DE BAVAY (le Procureur Général). — *Du crime de Sorcellerie*. Bruxelles — Devroye — 1860.
- DELOGNE TH. (docteur). — *L'Ardenne Méridionale Belge* (procès des sorcières de Sugny en 1657). Bruxelles — Lamertin — 1914.
- DE NEDONCHEL (comte G.). — *Des anciennes lois criminelles en usage dans la Ville de Tournai (1313-1553)*. Tournai — De Malo et Levasseur — 1867.
- DE VILLERMONT (comte Ch.). — *Les procès de sorcellerie dans la baronnie de Vierves au 17<sup>e</sup> siècle* (Annales de la Société Archéologique de Namur — tome 29<sup>e</sup>). Namur — Wesmael-Charlier — 1910.
- HEUPGEN PAUL (Juge des Enfants à Mons). — *Les Enfants Sorciers en Hainaut au 17<sup>e</sup> siècle*. (Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique). Bruxelles-St Gilles, Imprimerie Administrative, 1933.
- LESNEUCQ-JOURET. — *Procès criminel de Sorcières en 1681* (Extrait des Archives de la Ville de Lessines, reproduit à l'autographie). Voir l'intéressante étude que JULIUS DEWERT a faite de ce procès dans *Wallonia*, T. 17, 1909.
- MATTHIEU ERNEST (avocat). — *Un procès de sorcellerie à Ronquières*. Louvain, Lefever, 1886.
- MONOYER JULIUS (candidat-notaire). — *La sorcellerie en Hainaut et plus spécialement aux environs du Rivulx (1568-1683)*. Mons, Manceaux, 1886.
- RAIPONCE LÉON. — *Etude sur la Sorcellerie*. Dour, Vaubert, 1894.
- ROUSSEAU FÉLIX (chef de service aux Archives du Royaume). — *Le Folklore et les Folkloristes Wallons*. Bruxelles, Van Oost, 1921 (épuisé).
- TIHON FERD. (docteur). — *Procès de Damide Fardeau, sorcière de Moxhe (1604-1611)*. Huy, Mignolet, 1901.

VAN DE CASTEELE DÉSIRÉ (archiviste de l'Etat). — *Coût d'un procès de sorcellerie à Wasseiges, en 1591*. (Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, année 1874, T. 12).

VANDERTAELN F. — *Un procès de sorcellerie en Belgique (Monceau-sur-Sambre, 1670-1671)*. Bruxelles, Devroye. 1864.

WUESTENRAAD TH. (attaché à l'Académie Royale de Belgique). *Un procès de sorcellerie en 1611, à Sassenbroek (Limbourg)* reproduit par Raiponce.

*Ouvrages non consultés.*

BERNIER TH. — *Exécutions à Ancre et à Roisin en 1565*.

DAMHOUDER JOSSE. — *Pratique et enchiridion des causes criminelles (1555 et 1564)*.

DARRAS LOUIS. — *Procès de sorcellerie à Mons en 1683*. (Wallonia, mars, avril et mai 1910).

FRÉSON J. (magistrat). — *Procès de sorcellerie*. Arlon, Poncin 1904.

HAUÏE-FEUILLE et SANTEUR. — *Plaidoyers sur les magiciens et les sorciers (année 1676)*.

POTVIN CHARLES. — *Son ouvrage historique, devenu rare, sur les Archiducs Albert et Isabelle*.

ROUSSELLE. — *Souvenirs historiques des procès de sorcellerie à Mons*.

*Note.* — La présente liste d'ouvrages (consultés ou non) relatifs à la sorcellerie en Belgique n'est évidemment pas limitative.

## Caractéristiques du Mouvement Folklorique en Belgique. <sup>(1)</sup>

Il me serait impossible de répondre point par point aux nombreux problèmes soulevés par le rapport général qui a été distribué.

Il me serait impossible de même de répondre par oui ou par non aux questions volontairement contradictoires qui y sont posées.

J'ai l'intention de présenter quelques considérations générales qui expliquent l'attitude plutôt indifférente des intellectuels, des hommes de science en particulier, à l'égard des associations. J'exposerai ensuite la situation particulière du Folklore et de cet examen d'ensemble, j'essaierai de dégager quelques conclusions qui constitueront à proprement parler des réponses à l'enquête proposée. Je m'empresse d'ajouter que ces considérations ne présentent aucun caractère absolu ; qu'elles sont plutôt des impressions, car il faudrait s'être livré à une recherche méthodique pour répondre d'une façon plus catégorique.

### I. — Considérations générales sur la mentalité de l'intellectuel.

Ce Congrès tend à réunir des renseignements sur la vie des groupements intellectuels en vue d'organiser entre eux une coopération, de coordonner leurs efforts. Pour coordonner des individus ou des sociétés, il faut qu'il y ait entre eux des affinités. Il faut que le sentiment de ces affinités soit ressenti par tous. Peut-on dégager l'existence

(1) Rapport présenté au Congrès des Associations (Exposition de Bruxelles, 1935). Réponse à l'enquête sur la situation des groupements intellectuels.

d'une affinité d'ordre intellectuel entre un astronome, par exemple et un artiste ou un poète ? Sans contester que l'Univers astronomique dégage une admirable poésie, l'astronome, s'il se laisse pénétrer par le charme, la profondeur et le mystère des mondes, ne se dégage pas moins de cet aspect prenant des phénomènes quand il entame ses observations. Il calcule et il mesure froidement. Tout labeur scientifique est œuvre de stricte objectivité.

Tout intellectuel, même s'il a une certaine tournure d'esprit philosophique, une propension à se tenir au courant du mouvement de la pensée dans les divers domaines, est absorbé par sa spécialité au point qu'il lui donne dans l'ensemble du mouvement intellectuel une place disproportionnée avec la réalité. Il a une sorte d'orgueil, bienfaisant d'ailleurs, de sa spécialité et il lui est très difficile de s'associer à une organisation étendue à de nombreux domaines mais où chacun collabore avec, à l'avant plan de ses préoccupations, cette déformation inévitable. Le mouvement scientifique est morcelé, compartimenté, en autant de groupements qu'il y a de spécialisations scientifiques et le bourgeonnement va s'accroissant avec la complexité grandissante de la Science.

Cet émiettement, utile à certains égards, est déplorable à d'autres, car si le mouvement intellectuel n'a pas dans nos sociétés la place qu'il devrait y occuper, s'il ne jouit pas de la considération qui lui est due, si les intellectuels sont unanimes à se plaindre de leur infériorité manifeste dans un monde et à une époque où les appétits matériels sont déchaînés, c'est à leur isolement, leur cloisonnement qu'ils le doivent. Ils ne s'en rendent d'ailleurs pas compte, bien qu'ils ne cessent de se lamenter sur le peu de considération que l'on a pour le mouvement de la pensée. Tout intellectuel, quel que soit l'ordre de ses préoccupations, participe en réalité à un vaste mouvement d'où dépend l'amélioration de nos connaissances, la pénétration de l'esprit humain dans le mécanisme des phénomènes, dans les mystères de l'Univers. Ce mouvement qui devrait être organisé synergiquement, manque de cohésion. Le savant n'a pas assez conscience de cette affinité dans l'effort et il est résistant ou indifférent à l'égard de cette activité pro-

gressive à laquelle il participe néanmoins comme le soldat participe à une vaste opération stratégique dont il ignore l'objectif.

Ajoutons que, même dans sa spécialité, tout chercheur à la mentalité ainsi faite qu'il accorde à ses propres travaux, à ses propres conceptions, une valeur, une originalité, une puissance disproportionnée également avec la réalité. Il est de fait d'ailleurs que la recherche scientifique, l'invention, est dans une large mesure œuvre personnelle. L'association originale d'idées, le trait de génie qui ouvre la voie à une explication ou à une découverte, s'il a bien entendu à son départ des éléments d'un acquis antérieur, est toujours individuel. Et la circonstance atténuante à l'isolement du savant doit être trouvée dans cette nécessité. D'autant plus que la poursuite de la conception neuve est absorbante. Elle ne permet pas à celui qui la tient à la piste de s'en détourner et de se laisser aller à d'autres préoccupations. Quand le savant a fait sa découverte, il reste incompris. Il doit lutter même contre ses pairs, quand ce n'est pas surtout contre eux, pour la faire admettre. Il y a donc tout un ensemble de considérations générales qui rendent difficile la coopération entre intellectuels. C'est une situation de fait. Tant que les intellectuels n'auront pas conscience de la place qu'ils *pourraient* occuper dans nos sociétés et de la place qui pourrait être faite à la vie de l'esprit si tous ceux qui s'y consacrent coordonnaient leurs efforts, il restera difficile de les organiser. Ils devront rester, eux et leurs organismes, sociétés, revues, laboratoires, etc. subordonnés à d'autres forces organisées, politiques, administratives, économiques, etc. Est-il admissible qu'un conservateur de Musée désireux d'acquérir une pièce, doive demander l'autorisation à un bureau ? Est-il admissible qu'un premier ministre ait pu déclarer en plein parlement, sans qu'il y ait eu une violente réaction dans le milieu scientifique, que dans les temps difficiles que nous traversons, la science était un luxe ? Est-il admissible qu'une Université puisse déclarer ne pas vouloir avoir de relations avec des savants d'un pays, tant que son gouvernement n'aura pas décidé de renouer des relations avec ce pays. ?

Comme si l'activité scientifique ne devrait pas être délogée de contingences de ce genre et libérée absolument de toute préoccupation étrangère à la science même.

Tous les hommes de science, tous les intellectuels devraient avoir conscience de cet état de subordination où ils sont tenus dans nos hiérarchisations sociales alors que tout progrès vient de leur activité incessante et harassante. Tant qu'ils n'auront pas cette conscience et l'organisation concertée qui la reflète, ce n'est qu'avec peine qu'on peut espérer les coordonner en vue d'une action agissante.

## II. — Etat du Mouvement Folklorique en Belgique.

Cette situation étant générale, nous la rencontrerons inévitablement dans le Folklore, plus prononcée peut être que dans d'autres domaines de l'activité intellectuelle, car nous nous trouvons là en présence d'un domaine neuf, d'un de ces bourgeolements dont nous parlions antérieurement.

L'objet même du Folklore n'est pas bien défini ; il y a autant de conceptions personnelles que de chercheurs et chacun — cela se conçoit — défend son point de vue ; le folklore n'est pas admis au rang de science par la plupart des savants ; dans la foule, y compris la foule des dirigeants, car le dirigeant est devenu une foule, on ne voit pas bien apparaître l'utilité de ces recherches. Bref on se trouve là en présence d'un amoncellement de matériaux dont on ne sait quelle architecture se dégagera.

Faisons donc un tableau de la situation réelle telle qu'elle se présente actuellement dans le pays.

La plupart des folkloristes ont été séduits par les charmes de leur ville ou de leur contrée. Ils ont cédé à une sorte d'amour régional. Ils se sont attachés à en noter tous les aspects particuliers. Ils ont fait l'inventaire de tout ce qui concernait la vie, les mœurs, le passé des habitants. Leur préoccupation, en tant que domaine géographique dirai-je, a été très limitée. Ce n'est pas qu'ils soient restés fermés aux activités similaires de leurs collègues explorant d'autres domaines géographiques aussi étroitement délimités. Ils en ont lu les travaux ; mais uniquement avec le préoccupation de les comparer avec leurs propres constata-

tions, d'y trouver des indications utiles à leur propre travail local. Parmi ces travailleurs, il en est de toutes les qualités. Les uns ont agi en simple curieux épris de leur coin de terre, les autres ont procédé avec toute la rigueur, toute la méthode qu'exige une exploration scientifique. Il y a donc déjà des différences de qualité considérables. L'activité de ces chercheurs s'est traduite en publications ou aménagements de Musées. La documentation folklorique foisonne, soit condensée en des publications spéciales, soit éparpillée dans une foule de journaux, revues ou revuettes locales. Les Musées pululent poussés au gré de la générosité et de la compréhension plus ou moins grande de pouvoirs publics, enrichis selon la générosité plus ou moins grande de particuliers. Locaux de fortune, matériel d'exposition de fortune, crédits d'infortune, on ne s'imagine pas les difficultés rencontrées par ces amateurs tenaces pour mener à bien leur entreprise et quand j'entends formuler contre leurs initiatives, contre leur classement des objets, contre les insuffisances de leurs catalogues, des critiques, fondées certes souvent d'un point de vue rationnel, je ne peux m'empêcher de réclamer non pas l'indulgence mais l'admiration. Si on connaissait les avatars de chacune de ces petites installations on reculerait effrayé des indifférences qu'il a fallu convaincre, des hostilités qu'il a fallu vaincre, des incompréhensions qu'il a fallu dissiper et on tirerait son chapeau avec respect et sympathie devant ces travailleurs s'élevant à l'héroïsme. Mais comment veut-on qu'ils n'aient pas aussi une sorte d'amour exclusif pour leur installation ? Tout leur effort est concentré sur elle. Sachant les peines qu'ils ont eues à la créer, les luttes incessantes qu'ils doivent livrer pour la maintenir, ils craignent d'autre part de s'associer à un mouvement élargi. Ils ont exploité le sentiment local pour la fonder. En l'affiliant à un mouvement étendu ne vont-ils pas la compromettre ? Doit-on leur en vouloir de la défendre jalousement ?

Ce qu'ils redoutent pas dessus tout c'est un mouvement centralisateur qui conduirait leurs chers objets en un lieu éloigné, en exil.

Ce mouvement centralisateur serait néfaste d'ailleurs et je ne sache pas qu'il y ait un seul folkloriste qui y songe. Néfaste, voici pourquoi.

*Première raison.* Le domaine même du folklore, l'inventaire des usages populaires, exige des chercheurs locaux, connaissant très bien la région et ses habitants, connaissant les patois et la psychologie locales, pouvant inspirer confiance aux gens les plus frustes et ayant par conséquent de nombreuses relations et influences sur place. L'enquêteur local est donc indispensable. C'est une condition essentielle de l'enrichissement des inventaires de faits, de la précision, de la sûreté des renseignements obtenus. Celui qui se livre à ce travail délicat perdra une bonne partie de son enthousiasme si la récolte est destinée à tout organisme étranger à la région. Si on veut enrichir les répertoires d'observations, en améliorer la qualité, il faut que les explorateurs aient la conviction de travailler pour eux, leur ville ou leur contrée et non pour quelque centre éloigné.

*Deuxième raison.* — Les faits folkloriques ou les objets recueillis doivent surtout être utilisés sur place. Ils doivent servir à l'enseignement, à l'éducation, au développement du sentiment d'attachement à la terre des aïeux. S'ils sont utilisés aussi par l'homme de science, pour des travaux d'analyse, de comparaison, ou des ouvrages hautement scientifiques, on ne doit pas perdre de vue qu'ils doivent surtout servir à la foule. A l'homme de science de se déranger s'il veut utiliser les documents et non à la foule qui doit en avoir profit ou jouissance.

Par conséquent les activités locales sont indispensables, elles sont à encourager et à multiplier.

Dans l'état actuel de la science folklorique, on ne doit pas se plaindre non plus de la multiplicité des revues, généralement consacrées au folklore d'une région. S'il y avait une seule revue dans le pays, elle ne toucherait que les spécialistes et les amateurs sérieux.

Tandis qu'une revue locale, entièrement consacrée au folklore local, où chacun est certain d'y trouver des renseignements sur sa ville, touche dans cette région un public plus étendu et l'initie au folklore.

Cette situation qui est rationnellement regrettable deviendrait cependant préjudiciable au folklore lui-même si on la modifiait. Sans doute y a-t-il là une dispersion

forces, des crédits, un manque de sélection dans les travaux publiés ; l'obligation pour le spécialiste d'acquiescer ou de consulter de nombreuses publications, de perdre du temps et de risquer d'être insuffisamment documenté par les travaux qui lui échappent. Nous pensons que ces inconvénients ne compensent néanmoins pas les utilités de la dispersion actuelle, dispersion due à un état de fait et qui se corrigera avec le temps, dans ce qu'elle peut avoir d'exagéré ou de désordonné.

Disons maintenant quelques mots du folkloriste homme de science. Il y a peu de domaine où on rencontre une diversité aussi grande de conceptions, ce qui se comprend étant donné le caractère neuf du Folklore. La difficulté de les grouper en est accrue d'autant. Il y a douze ans nous avons essayé de créer une Société Belge de Folklore. Cette société, dans notre esprit, devait avoir un caractère fédératif. Elle ne visait pas à la fusion des sociétés existantes, mais leur demandait de s'affilier afin d'organiser en commun certains travaux utiles à tous. Par exemple : entreprendre en commun une bibliographie du Folklore Belge, nouer des relations d'échange avec les organismes étrangers, défendre et propager l'idée et le goût du Folklore. Il y a toute une propagande à entreprendre pour faire connaître l'utilité du Folklore, utilité à la fois scientifique et pratique, éducative et patriotique. Cette société s'est réunie deux fois et quand nous avons constaté que ceux qui y venaient avaient plus la préoccupation de voir dans quelle mesure particulière ils pourraient profiter du mouvement naissant que d'apporter une contribution à une œuvre d'utilité collective, nous n'avons pas persévéré.

Dans le domaine du Folklore l'état des esprits n'est pas orienté vers l'association généralisée, étendue. Ce jour viendra sans doute, mais l'heure n'a pas encore sonné. Si les folkloristes entre eux ont souvent d'excellentes relations, s'entraident parfois dans leurs recherches, il y a encore beaucoup de méfiance et le besoin de la coopération n'est pas senti.

Le mouvement folklorique se caractérise donc en Belgique, comme dans beaucoup de pays d'ailleurs, par le particularisme, qu'il s'agisse de Musées, de publications, de sociétés ou de chercheurs.

Ajoutons qu'au point de vue international la situation est la même. Quand on réunit internationalement des folkloristes, à part quelques exceptions, chacun y vient avec l'esprit imbu de préoccupations nationales. Il cherche à faire étalage de ce qu'on a fait dans son pays, à montrer la supériorité des conceptions ou des travaux de ses nationaux ; c'est-à-dire que des éléments sentimentaux étrangers à la science même sont mis à l'avant-plan.

### Conclusions.

L'esprit d'association existe en Belgique dans le domaine folklorique mais avec un objectif restreint à une ville, une contrée, une province ou une région, pays flamand, pays wallon. L'association se manifeste par des publications ou des Musées répondant à cet objectif.

Il y a plutôt une hostilité latente contre toute centralisation et celle-ci apparaît d'ailleurs comme peu désirable, les documents et objets folkloriques répondant avant tout à des utilités locales. Un Musée de Folklore a une destination différente de celle des Musées en général où il importe de conserver des objets rares, de valeur, et où la dispersion est difficile sinon impossible. Ici il s'agit d'objets frustes, de peu de valeur, souvenirs locaux, destinés avant tout à provoquer une émotion populaire, à faire comprendre concrètement l'histoire, à faire naître un sentiment d'attachement au sol.

Cette localisation nécessaire n'exclut pas l'entente et la coopération entre ces organismes locaux du moment qu'elle ne tend à aucune absorption. La coopération rendrait des services réciproques à chacun, elle donnerait l'impression que le mouvement folklorique a une force plus grande qu'on ne s'imagine, répond à une utilité plus grande qu'on ne croit. Fédérés les organismes existants pourraient effectuer un mouvement de défense plus puissant, car le Folklore en est encore à devoir se défendre. Au centre créé on trouverait des collections de toutes les revues locales, des revues étrangères, des revues consacrées à des sciences connexes, des encyclopédies et des répertoires couteux.

Est-ce à dire que toute publication générale ou que tout Musée central serait impossible ou à combattre ? Non

certes. Une revue générale publiant des travaux ardu, des points de vue synthétiques, des controverses sur les conceptions, etc. rendrait les plus grands services aux travailleurs à condition qu'elle ne soit pas exclusivement réservée à une seule conception, qu'elle les expose et les discute toutes ; que l'esprit de coterie, trop facile chez nous, en soit banni.

Un Musée central permettrait la comparaison entre pièces provenant des diverses régions et ne manquerait pas de dégager des données utiles pour l'étude des problèmes généraux de la science. Ce Musée ne devrait pas être une absorption de Musées locaux, il ne devrait pas, usant d'une puissance d'action plus grande, nuire à l'épanouissement des petits Musées, mais au contraire travailler de concert avec eux et même aider à la création de petits musées, à l'organisation d'expositions locales. Il procéderait à des échanges, faciliterait les échanges, provoquerait les dons, etc.

En terminant, nous voudrions dire un mot, un seul mot de la coopération entre associations s'occupant de problèmes différents. Indépendamment des besoins particuliers de chaque science, des orientations particulières à chacune d'entre elles, il y a un intérêt commun à toutes : leur propre défense. Dans les conditions actuelles de la vie, malgré les Fonds que l'on a créés, la science est sacrifiée, la vie intellectuelle comprimée. La puissance appartient aux masses dont la culture est plutôt rudimentaire et dont les goûts sont orientés vers d'autres préoccupations. Les dirigeants n'exercent qu'une action verbale ou assez molle en faveur du mouvement intellectuel. Il ne représente électoralement rien, et économiquement il coûte.

Il appartient à ceux qui comprennent l'importance de la vie de l'esprit, à ceux qui constituent l'élite de toute société de s'organiser, de s'affirmer, de prendre dans le monde une place, d'y exercer une influence en rapport avec leur importance et leur utilité.

C'est la coordination qui donne la puissance. Tant que la grande majorité des intellectuels resteront en dehors de toute coordination associative, ils n'occuperont pas cette place et il est à souhaiter qu'ils en prennent conscience.

Cette puissance ils peuvent l'obtenir sans sacrifier les besoins particuliers de leur spécialité, sans sacrifier leurs conceptions personnelles des phénomènes qu'ils étudient. Ils n'ont pas la compréhension de cette possibilité et sont plutôt animés de craintes à l'égard de toute association. Tant que les intellectuels agiront isolément ou localement, ils seront submergés par les masses organisées. Seule une action synergique peut les situer dans la hiérarchisation sociale à leur vraie place. Des dirigeants actuels, ils n'ont rien à attendre que des promesses ou des aumônes. Ils doivent tout attendre de leur action.

ALBERT MARINUS.



## Don Gabriel de la Torre y Ayala doyen des S. S. Michel et Gudule à Bruxelles au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le 17 novembre 1679, don Gabriel de la Torre y Ayala fut nommé doyen de la collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, par le roi d'Espagne Charles II. La lettre patente portait notamment :

« ... Nous après avoir eu rapport des littérature, bonne et catholique vie et conversation de don Gabriel de la Torre, Pbre, licencié en la Ste Théologie, protonotaire apostolicq, chapellain de nre chapelle royale et cy devant chanoine de l'Eglise métropolitaine de Cambray, scavoir nous faisons qu'ayans eu esgard à ce que dessus avons ledt Don Gabriel de la Torre par la délibération de nre tres cher et feal cousin Don Carlos de Gurreas Arragon et Borga Ducq de Villahermosa, comte de luna, chlr de nre ordre de la Toison d'or, gentilhomme de nre chambre, lieutenant Gouverneur et capne Gñal de nos Pays bas et de Bourgñe nommé et présenté et par cettes le nommons et presentons au doynné de ladte Eglise de Ste Gudule come personne capable, et a nous agréable, nous vous requerons et ordonnons de le recevoir et admettre à la vraye reele et actuele possession dudit doynné, ensemble des droits y appartenans et en dépendant en quelque manière que ce soit, luy donnons et assurans siège au cœur, et lieu au chapitre de nre dite église comme de coustume, et des fruits revenus, prouffits et emolumens y appartenans luy respondiez et faites respondre ou a son Procureur pour luy par tous ceux qu'il appartiendra en ce toutes fois gardees et obtenues les solennitez en tel cas requises et accoutumées

« le donnons en mandement nos Tres chers et  
les chancelier et gens de nre en  
et a tous nos justiciers officiers qui ce regi  
qu'a vous en ce que dit est. Ils de besoing en

et passent, souffrent et laissent le dt Don Gabriel de la Torre de ceste nre pñte nomination, plainement et paisiblement jouyr, et user, cessans tous contredits et empeschemens au contraire. Car ainsy nous plaist ». etc. (1)

Gabriel de la Torre appartenait à une famille espagnole d'origine castillane, arrivée dans les Flandres avec Alvar Garcia de la Torre, qui était gouverneur de « las Torres de Leon » lorsqu'il fut envoyé dans nos pays au XVI<sup>e</sup> siècle pour y représenter, en qualité de consul, la nation espagnole. Alvar Garcia s'établit à Bruges, où il épousa Dôña Mancia de Pesquera (2).

Le père du doyen de la Torre, qui se nommait aussi Gabriel, époux de Dôña Agnès de Valdez, chevalier de St-Jacques et de Santiago, fut Gouverneur des places du Châtelet, de Cambrai, de Juliers, de Lierre, de la ville de La Bassée ; il était propriétaire d'une compagnie libre de soldats (3).

Il n'était pas rare, aux siècles passés, de voir des capitaines obtenir l'autorisation d'équiper à leurs frais des compagnies, voire des régiments d'hommes armés.

Messire Jean de Beughem, doyen de Ste Gudule venait d'être placé à la tête de l'évêché d'Anvers.

Le licencié Gabriel de la Torre fut appelé à le remplacer, probablement en vertu de la bulle *Favor purae delectionis*, qui conférait aux souverains des Pays-Bas, depuis Charles-Quint, le droit de disposer dans certains cas de la première dignité des églises collégiales en faveur de leurs protégés. Ils purent aussi nommer les évêques, les prévôts et les abbés mitrés. Ils semblaient même fort jaloux de ce privilège, si l'on en juge par les recommandations spéciales que les gouverneurs généraux exerçant le pouvoir en nos contrées ne manquaient point d'adresser à leurs subordonnés en vue de sa stricte observance, chaque fois qu'une vacature de l'espèce se produisait.

(1) Archives du Conseil d'Etat — liasse 6a (Archives du Royaume).

(2) Hellin. — *Recueil généalogique et historique*, T. III, p. 303, etc. (Biblioth. royale).

(3) *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, Vol. 32.31.29.27. Gaillard *Bruges et le Franc*, T. II, p. 36. (Archives du Royaume).

Gabriel de la Torre venait de Cambrai, avons-nous vu dans la lettre patente ; il y était chanoine de la métropole.

« Il y fut reçu, mentionne un écrit du chanoine Hellin (1), à la 17<sup>e</sup> Prébende (laquelle était « Libre », c'est-à-dire pouvant être possédée par un ecclésiastique non revêtu du sacerdoce, mais ayant reçu au moins le sous-diaconat), le 10 juin 1658, par provision du Pape.

« Le 20 mai 1671, il fut nommé par le chapitre, avec l'archidiacre-majeur ou de Cambrésis, le Doyen Philippe Broide, le Grand-Ministre Bernemicourt et le chanoine Nicaise de Maldonade, pour féliciter l'archevêque Ladislas Jonnart à sa joyeuse-entrée à Cambrai ».

Il résigna cette prébende très peu de temps avant sa promotion au décanat de Ste Gudule, par permutation contre une chapelle, avec Charles-Philippe Benoist, prêtre, qui en avait pris possession le 25 7bre 1679 (2).

Il y a parfaitement lieu de supposer que la faveur royale qui lui accorda le doyenné de Bruxelles, faveur qui ne fut cependant guère à son gré ainsi qu'on le verra plus loin, reconnaissait les qualités de cet ecclésiastique, mais récompensait aussi les nombreux services rendus à la Cour et au pays par sa famille ; elle consacrait également un désir personnel du Roy.

Le père du nouveau doyen de Ste Gudule avait été un vaillant capitaine ; deux de ses grands oncles furent des bienfaiteurs de Bruges au 16<sup>e</sup> siècle : le premier, D. François de la Torre, qui exerçait les fonctions de Consul, créa plusieurs fondations, notamment une école pour des filles pauvres, dite « Stedeschool » (3).

Ensuite, Gaspard de la Torre, frère de François, qui, après s'être illustré comme capitaine dans les combats, aux côtés de son ami D. Juan d'Autiche, s'était fait ordonner prêtre à Rome, et fut pendant trente ans prévôt de N. D. à Bruges, où il put réparer avec lance sa générosité, qui touchait, a-t-on rela

(1) Hellin. — *Histoire chronologique et exemt de St. Bavon*, à Gand, T. I, p. 104 (Biblioth. royale).

(2) Hellin. — *Histoire chronologique et exemt de St. Bavon*, à Gand, T. I, p. 104 (Biblioth. royale).

(3) Gaillard. — *Bruges et le Franc*, T. II, p. 36.

C'est lui qui fonda de ses deniers un séminaire à l'université de Douai — le séminaire de la Torre — destiné à l'entretien de douze étudiants en théologie de Bruges (1).

En prenant possession du doyenné de Ste Gudule, Gabriel de la Torre arrivait donc de Cambrai. Mais où avait-il été précédemment ?

Il ne m'a pas été possible de le découvrir ; il semble, toutefois, qu'il a mené une vie assez peu sédentaire car lui-même a parlé de séjours en Allemagne.

Il ne garda pas longtemps son poste de doyen de Bruxelles ; environ un an.

Pourquoi ? Pour quel motif n'y resta-t-il pas ? Il venait d'accomplir un séjour de douze ans à Cambrai.

Le peu de renseignements que les dépôts d'archives consultés donnent sur le doyen de la Torre permet toutefois de constater qu'il eut beaucoup de difficultés, d'ennuis et de tracas dans la capitale.

Probablement doit-on y voir la cause de son départ.

Tout d'abord, vu la modicité des revenus de son bénéfice, il réclama l'union d'un canonicat à la charge decanale. Car, fait vraiment curieux, le doyen, qui était chef des chanoines de Ste Gudule, n'avait pas voix au chapitre ; les chanoines devaient lui obéir en ce qui concernait les choses de l'église, mais pouvaient l'ignorer dans leurs délibérations ! Situation illogique à laquelle Gabriel de la Torre voulut remédier, parce que absurde, et, en même temps, pour augmenter ses ressources, insuffisantes.

Il adressa au Gouverneur Général des Pays-Bas la requête suivante : (2)

« Remonstre en tout humilité et très profond respect don Gabriel de la Torre doyen de l'Eglise de Ste Gudule à Bruxelles qu'il n'y a rien de plus notoir, que l'intention de Sa Ma<sup>te</sup> et de ses augustes prédécesseurs a tousjours esté, que le service divin seroit administré avecq le lustre qu'il convient et que ceux qui en ont le soing et la charge principale a raison de leurs dingitez, seroient pourvues

(1) A. de Schrevel. — *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*. 1890, p. 137 à 237 (Bibliot. roy.). — Gaillard. *Bruges et le Franc*.

(2) *Conseil d'Etat*. — liasse 6a.

d'une compétence suffisante, pour s'en acquitter dignement or comme la dignité decanale de la dite Eglise, est d'un revenu si modique que bien loin de fournir les moyens nécessaires pour la déservir et administrer avecq l'honneur qui appartient a son caractère, qu'elle ne donne pas la moitié de ce qu'il faut pour l'honneste subsistence (1) du moindre chapître, ce qui est peu, pour une personne constituée dans ladte dignité, qui pardessus la charge des âmes, qui luy sont commises, est encor obligé de diriger les principales et les plus importantes affaires dudit chapître et d'officier aux 20 principales festes de l'année, et comme dans de semblables occurence et défauts de compétence Sa Maté a autrefois esté servie d'incorporer et unir aux dignitez ecclésiastiques quelque canonicat de sa collation et de son patronage ainsy que cela s'est dernièrement pratiqué au regard du doyen de St Pierre a Anderlecht comme il appert par les lettres patentes icy jointes en copie, le Remonstrant se retire vers Votre Exce.

« La suppliant très humblement d'estre servie d'unir et d'Incorporer à la dite dignité decanale la premiere prébende de la collation de Sa Ma<sup>te</sup> qui viendra a vacquer dans la dite Eglise Ste Gudule, de quelque maniere que se puisse estre soit par mort ou autrement quoy faisant etc.... »

Le Gouverneur Général mit en note de cette requête : « Esta bien ».

Sa réponse, du 20 7bre 1679, contient notamment ce passage : (2)

« Au surplus nous représentons à V. E. que sommes de sentiment que le canonicat susdt ne se peut bien séparer du doyen de Ste Gudule pour deux raisons. L'une parce que le Doyenné estant de si petit import comme ne valant pas trois cent florins par an, ne suffit pas pour la portion congrue de la personne revestue de cette dignité, et l'autre que le Doyen de Ste Gudule qui est la premier dignité de cette Eglise, n'estant chanoine na pas de voix au chapitre quoi qu'il en soit le chef et y tenant le premier rang ».

(1) Je ferai remarquer que l'on « subsis » ce qui est bien plus logique que « ».

(2) *Conseil d'Etat* — liasse 6a.

L'Archevêché de Malines fut également consulté ; il émit aussi un avis favorable, le 5 août 1680 (1).

La décision ne se fit point attendre, car le 12 du même mois, Gabriel de la Torre obtint l'union d'un canonicat. Mais, on ne sait pourquoi, la patente conservée à Ste Gudule porte la note « sine effectu ».

Cette satisfaction morale non suivie d'effet dut ne pas être prise par le pétitionnaire. Le doyenné, décidément, ne lui réservait que des charges, dépassant peut-être ses moyens.

D'autre part, à peu près en même temps, le chapitre de Ste Gudule entra en conflit avec l'archevêché de Malines, conflit provoqué par le fait suivant :

Au mois d'août de cette année 1680, l'archevêché tenta d'introduire une réforme au sein dudit chapitre : (2) il désirait que dorénavant la moitié au moins des prébendes de l'église fût conférée à des docteurs en théologie et en droit canon, et que les deux tiers des chanoines fussent des prêtres « ou en tel âge qu'ils le puissent estre endéans l'an, et les restans estre Diacres, ou soubdsdiacres, et que le revenu des prébendes de la première fondation soit réduit en une masse pour estre distribué en égale portion ».

Le chapitre ne tergiversa point : il envoya sa réponse dès le 18 septembre. Il faisait, naturellement, une opposition farouche à la suggestion de Malines.

L'affaire fut portée devant le Conseil d'État.

Ce conflit, joint à la désillusion de son canonicat manqué, dégoûtèrent sans doute d. Gabriel de la Torre.

Comme il était aussi à Bruxelles chapelain d'honneur de la chapelle royale de Bourgogne, il dut probablement à cette situation la faveur d'obtenir son prompt changement.

Il reçut la prévôté de la collégiale de Walcourt (3). Malheureusement, les archives de cette prévôté ne sont pas antérieures à l'année 1715 ; elles ne disent rien de lui, pas plus que celles du Conseil d'État ne mentionnent quelque chose à ce sujet.

(1) Conseil d'Etat — liasse 6a.

(2) Conseil d'Etat — liasse 6a.

(3) Hellin. — *Histoire chronologique des Evêques et du chapitre de St. Bavon* — t. I, p. 90.

Il a été impossible, par conséquent, d'être documenté relativement au séjour de Gabriel de la Torre à Walcourt.

Ce que l'on sait, c'est qu'il n'y resta pas longtemps non plus, car le 28 décembre 1681, le roy Charles II le désignait pour succéder à M. de Hornes en ses deux bénéfices de la cathédrale St. Bavon, à Gand (1).

A cette époque comme de nos jours, les candidats ne faisaient pas défaut lorsque des postes devenaient vacants, surtout s'ils étaient quelque peu lucratifs.

Ainsi, quand Gabriel de la Torre fut nommé à Walcourt, deux prébendes y étaient disponibles : il se présenta douze postulants, dont un — fils du capitaine de Castillon — n'avait que 18 ans et faisait encore ses études (en quatrième escole) (2).

La prévôté de St. Bavon fut la dernière fonction exercée par D. de la Torre.

Le doyen qui l'avait précédé à Bruxelles, avait quitté ce poste parce qu'il était nommé évêque à Anvers ; à Gand, D. de la Torre succédait à messire Albert de Hornes, promu à la dignité d'évêque de cette ville (3).

Quoique les prévôts de cathédrale eussent jadis les mêmes pouvoirs que les abbés mitrés, ayant en outre le droit de porter à côté de leurs armes celles de la cité, Gabriel de la Torre ne dépassa jamais la prévôté et ne fut jamais évêque lui-même.

Je ne reproduirai pas la patente de sa nomination à Gand : elle est libellée dans les mêmes termes que celle relative au doyenné de Ste Gudule.

Elle est datée du 28 juin 1681.

On constate que dans la requête sollicitant la prévôté vacante à Gand, don Gabriel invoque les services rendus par son père ; il y parle aussi de ses voyages.

C'est ainsi qu'avant rappelé le loyalisme de son père, il écrit : « prenant aussy esgard quapres avoir esté prévost et chanoisme en diverses églises d'Allemagne, il auroit quitté un bon canonicat qu'il possédoit à Cambray pour

(1) Hellin. — *Histoire chronologique de St. Bavon* — t. I, p. 90. — Conseil

et du  
13a.

(2) Conseil d'Etat, liasse 29a.

(3) Conseil d'Etat — liasse 13b.

venir demeuré sous la domination de sa M<sup>te</sup> et jouir dudit doyenné de Ste Gudule qui ne vaudroit que quatre cent florins par an, allegant qu'il seroit à la disposition de V. E. de lui conférer ladite prevosté ainsy qu'auroit fait le seignr comte de Monterey audit de Hornes ». (1)

Puis il citait d'autres exemples de nominations de prévôts.

A Gand comme à Bruxelles, il y eut contestation à propos de canonicat.

On pouvait parfaitement, par exemple, obtenir une prébende sans être chanoine, tandis que le canonicat comportait toujours la prébende.

Gabriel de la Torre demanda qu'un canonicat fût annexé à sa prévôté.

Mais un point litigieux surgit alors : le nouveau prévôt était en fonctions depuis quatre mois déjà ; or, passé ce délai, le Roy n'avait plus, disait-on, le droit de lui octroyer un canonicat ; ce n'était plus à la Cour, mais au Souverain Pontife à statuer sur la demande.

Le Conseil d'Etat eut à s'occuper de l'affaire (2).

Son rapport au Gouverneur Général est assez curieux pour le reproduire :

« V. A., disait-il, a esté servie d'ordonner qu'on luy remettroit les documents authentiques et despesches, par où il conste que la prébende de Gand donnée à D. Gabriel de la Torre n'est pas annexée à la Prevosté de la mesme Eglise, Et que depuis avoir vacqué quatre mois la collation toucheroit à sa sainteté : de plus aussy les Exemplaires qui se trouveroient que les Gouverneurs de ces pays auroient pourvu les dignitez et Prevostés ès Cathedrales et collégiales.

« Quant au premier point il conste par registre de la Secrétairerie du Conseil d'Etat, que Jacques Roose ayant en l'an 1642 obtenu la collation de la Prevosté et canonicat ensemble en un jour, et par deux patentes, on a fait despescher nouvelle Patente pour la Prevosté datée d'environ quatre mois après celle du canonicat.

(1) Conseil d'Etat — liasse 13b.

(2) Conseil d'Etat — liasse 13b.

« Albert de Hornes présentement Evesque de Gand at aussy eu patente en l'an 1672 pour le canonicat devant qu'il at eu patente pour la Prevosté, laquelle on luy a fait despescher environ 8 mois après celle du canonicat, pendant lequel interval ceux que Sa Ma<sup>te</sup> at présenté au pape pour les canonicats ont négocié leur confirmation à Rome. Quant au second point nous joignons deux résolutions de Théologiens et Jurisconsultes pour monstrier qu'un patron laïc lassant passer les quatre mois, le droit devolve au collateur.

« Quant au troisieme point nous exhibons à V. A. un double de la liste par nous dressée qui monstre plusieurs collations et despesches de patentes faites en ces pays pour Prevostez et Doyennez ; avecq quoy nous espérons que V. A. aurat toute satisfaction.

« fait à Bruxelles au Conseil d'Etat du Roy le 30<sup>me</sup> de novembre 1681 ».

On appelle celà, de nos jours, présenter des précédents.

D. Gabriel de la Torre eut, et sa Prévôté et son canonicat.

Il se fixera désormais à Gand et y finira ses jours dans la paix, sinon dans l'opulence.

En effet, malgré ses deux situations de rapport, ses revenus ne devoient guère être réguliers ou conséquents, si l'on en juge par les maigres dispositions de son testament.

Il fit celui-ci le 20 juin 1682, dix ans avant sa mort. Il léguait « une somme d'argent pour la fondation de son anniversaire en cette Eglise (St. Bayon), un autre en la métropole de Cambrai, et, à la Fabrique de Walcourt, les arérages de sept années qui lui étaient dûs du tems qu'il fut prevost » (1) (*pas d'indication du lieu*).

Contrairement à ce que fit son Grand'oncle Gaspard de la Torre, dont il a été parlé au début, qui fut prévôt de N. D. de Bruges, et qui, très fortuné, fit ériger de son vivant un superbe mausolée de marbre, noir et blanc, le Prévôt de St. Bavon ne s'occupa point de sa sépulture.

(1) Hellin. — *Histoire Chronologique*  
*Exempt de St. Bayon*, p. 90.

J'y vois une nouvelle preuve de sa situation financière peu brillante.

Il mourut le 12 janvier ou le 12 février 1692 (1 et 2).

« Il fut enterré à la cathédrale de St. Bavon, dessous la chapelle des Prévôts, où on voit encore son Blason (*en 1772*) ; mais sans quartiers ni Pierre sépulchrale ; apparamment par l'économie de ses héritiers ». (3)

Cet « apparamment » est une trouvaille du chroniqueur !

A part ses legs à St-Bavon, à Cambrai et à Walcourt, Don Gabriel n'avait rien laissé.

J'aurais désiré illustrer la présente notice d'un portrait de ce prévôt.

J'en ai vainement cherché là où il a passé...

Il me paraît avoir été ce qu'il est convenu d'appeler un original ; mais il serait inexact de prétendre, à mon avis, qu'il aimât le changement et qu'il eût la manie de la bougeotte.

Il n'avait peut-être pas un tempéramment calme et tenait probablement de son père un caractère très-combatif, ainsi que nous avons pu le voir à Bruxelles, notamment, lors de son passage à Ste-Gudule, et à Gand, au sujet du canonicat.

Des quatre postes qui nous ont passé sous les yeux, deux — celui de Cambrai et celui de Gand — lui sont restés, le premier pendant douze ans, le second pendant onze ans. Et encore ! peut-être serait-il demeuré plus longtemps à Cambrai, s'il n'avait été nommé à Bruxelles de par la seule volonté du Roi ?

Ce dernier poste, ainsi que celui de Walcourt, ne lui plurent évidemment pas. On sait quels désagréments il y rencontra.

Quant aux motifs de son départ de Walcourt, je les ignore, et pour cause.

(1) Hellin, *Chonicon Coenobii Sancti Bavonis Gandavi*, 1752, p. 331.

(2) Hellin, *Histoire chronologique des Evêques et du chapitre de St-Bavon*, t. I, p. 90.

(3) Hellin, *Histoire chronologique des Evêques et du chapitre de St-Bavon*, t. I, p. 90.

Les démarches faites par D. de la Torre en vue de ses déplacements, ont eu pour but primordial le besoin de se procurer des ressources suffisantes ; cela est certain, car n'oublions pas que ses revenus personnels devaient être très limités, sinon nuls.

Le peu qu'il laissa, et qui ne permit même pas de lui élever un mausolée, prouve qu'il n'avait pas de fortune et surtout, qu'il ne fut pas un thésauriseur.

Il est plus vraisemblable de dire que Gabriel de la Torre, habitué dans sa jeunesse à un train de vie en rapport avec la situation de ses parents, s'est senti ensuite à l'étroit dans ses « petites prébendes ». Et, parceque son penchant combatif l'y portait, il réclamait de l'avancement ou plutôt des améliorations de revenus ; ce qui est assez naturel.

Il possédait également, sans nul doute, une indépendance de caractère qui l'incitait à entrer en lutte avec les autorités lorsqu'il voyait ses intérêts en jeu, sans se précipiter de l'effet que ses actes produiraient.

On est tenté de penser, à constater ce mépris de l'opinion, qu'il pratiquait le dicton castillon :

Ande yo caliente

Y riase la gente

dont le sens se traduit par :

« J'agis à ma guise, et les autres peuvent se moquer ».

Le roi Charles II, son protecteur, lui avait donné des lettres de noblesse en 1681 (1). Mais Gabriel de la Torre portait déjà blason avant cela, car sa famille était de vieille souche, comme on le verra.

Il tenait beaucoup à ses armes.

Les lettres patentes du roi d'Espagne ne furent, en réalité, qu'une confirmation, une reconnaissance de noblesse, chose qui se pratique encore couramment aujourd'hui dans notre pays et ailleurs.

Cependant, ce fait nous montre une fois de plus qu'il jouissait de la faveur royale.

D. Gabriel de la Torre poi

(1) *Bulletin de la Commission d'archives de Simancas* (Archives

(2) Hellin. — *Histoire des Evêques*

« Parti : au I écartelé : au I<sup>er</sup>, d'azur à la fleur de lis d'or, coupé aussi d'azur à une étoile à 8 rais d'or ; au second, d'azur à une tour donjonnée de deux pièces l'une sur l'autre, d'argent ; au 3, de gueules à la tour d'or (1) ; au 4, coupé d'argent à 2 ours de sable passants l'un sur l'autre, et d'azur à deux fasces d'argent.

« Au 2 du parti : tiercé en bande : au I d'argent à un lion de gueules ; au 2, d'azur à trois étoiles d'or, et au 3, d'or à un arbre de sinople.

« La bordure de tout l'écu, parti, au I coupé d'azur à six besans d'argent, et de gueules à six sautoirs d'or. Le 2, de gueules à six grenades d'or feuillées de sinople.

« L'écu surmonté d'un chapeau de Protonotaire apostolique à trois houppes de chaque côtés, de sable ».

Il faut avouer que ces armes étaient plutôt compliquées.

Si certains meubles de cet écu rappelaient, comme on vient de le voir, les armes des aïeux, d'autres se sont retrouvés dans les armes des générations de la Torre qui vécurent après lui, même jusqu'à nos jours, notamment le lion de gueules et l'arbre de sinople.

La famille de l'ancien doyen de Ste Gudule était, ou plus justement est, car elle existe toujours, d'ancien lignage, ai-je dit.

En remontant le cours des siècles, on atteint l'origine de cette maison en la personne d'un roi de Navarre, Garcia Ximenez II, qui vécut en l'an 857 (2).

Elle compte parmi ses ancêtres le célèbre cardinal Ximenez de Cisneros, archevêque de Tolède, dont la mère était née Cespédez y de la Torre. (3)

En 1527, les castillans fixés dans les pays conquis par Christophe Colomb en Amérique, élirent capitaine D. Fernando de la Torre, un cousin ou peut-être un frère d'un

(1) Ce 3<sup>me</sup> quartier de l'écartelé est la reproduction des armes des ancêtres du prévôt. (H. H.).

(2) Piferrer. — *Nobiliario de los reynos y señorios de España* t. I, p. 115 (en note) (Bibliot. roy.).

(3) *Fonds Hauwaert*, vol. 6604 D., p. 163 et 263 (Bibliot. roy.).

autre de la Torre (D. Juan), qui avait fait partie un an auparavant d'une expédition de Francisco Pizarre. (1)

Plus tard, deux de la Torre furent des notabilités de Bruges, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

La famille s'allia à de grandes maisons, aux Ponce de Leon, par exemple, l'une des principales « casas » de l'Espagne, dont les origines remontent à Chorson, que Charlemagne créa comte de Toulouse lorsqu'il reconstitua ce comté, en l'an 778 (2).

Je pourrais mentionner encore d'autres particularités grâce à une documentation rassemblée au sujet de cette famille de la Torre, mais cela prolongerait inutilement la présente note.

J'ai seulement voulu reproduire, en peu de pages, la figure d'un ancien doyen de notre collégiale bruxelloise au temps de la période espagnole.

« Muera el hombre,

Viva el nombre ».

a dit le poète Calderon,

c'est-à-dire « l'homme meurt mais survit dans son nom.

HUBERT HENRY.

(1) A. de Herrera. — *Historia gal de los hechos de los castellanos en las Islas y tierra firme del mar oceano*, 4<sup>e</sup> vol., p. 9 (Bibliot. roy.).

(2) *Généalogies espagnoles*, Ms. de la Bibliothèque Roy.

200/205

## Enseignes Nivelloises.

(antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle). (1)

*Nous continuons la publication des notes de M. Brulé sur les enseignes nivelloises.*

### Rue du Béguinage.

— Au XIV<sup>e</sup> siècle elle était désignée comme suit :

— *en le ruelle dou brule*, (2) 1283 — *en bruyle*,

(2) Lieu boisé couvert de broussailles.

1347 — *ruwe dou brouille* — *ens bruile* 1349.

— Du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle :

— *Browet* (ruelle candist dou) 1415 — *Brouwe* (rue candist du) 1473 — *Bruwet* (en) 1486 — *Broet* (ruelle du) 1494 — *Brouet* (rue du) 1515 — *Broet a la chaudesrue* (rue du) 1583 — *Brohet* (rue du) 1609 — *Chaudressrue aux murailles* (rue de la) — *Chambre du Serment des Arbalestriers* (rue allant à la) 1690.

Plus tard :

— *Tour de l'Air* (rue menant à la) 1715.

— *Béguinage* (rue qui conduit au) 1762 — *Béguines* (rue des) 1785.

### MAISONS.

#### Côté droit.

— *Cambron* (maison et tenure du couvent de Notre Dame de) 1362. Devait se trouver dans le fond de la rue, à droite, proche les remparts. On la renseigne comme étant au lieu qu'on dit *Bletvaul* en 1487 et mouvant de la Cour des tenables de Madame de Nivelles, 1495.

(1) Voir : *Folklore brabançon*, Nos 85-86.

— *Brouet*, 1415. L'endroit désigné sous ce nom était voisin du refuge de Cambron. Il fit partie plus tard de l'héritage du *Bromont* lequel se trouvait dans le fond de la rue Bléval.

Il servit de local aux Arbalestriers depuis le 30 octobre 1635. C'est en effet à cette date que les Trois membres accordèrent au Serment Notre Dame et Saint Georges — pour chambre et jardin — « les maisons et jardin du *Bromont* au *Brouwet* ».

— *Mouton blanc* (maison portant pour enseigne le) 1736, au lieu des Arbalestriers.

#### Côté gauche.

— *Orival* (maison qui fut monseigneur le Ministre d') 1515. Elle était séparée par une maison des terres de la ville et joignait aux maisons du Piétou.

— *Tourelle* (maison dite la) 1515, joindant aux remparts. Elle fut acquise par les Béguines léleuses de Louvain, lesquelles furent autorisées par résolution des Trois Membres du 23 juin 1713, à y établir un béguinage, dans lequel se trouvaient plusieurs maisons dont 3 étaient dénommées : *Saint Pierre*, *Sainte Gertrude* et *Sainte Begge*. Ces deux dernières touchaient à la Peine perdue.

#### Ruelle.

*Arbalestriers* (ruelle des) 1653, conduisant en la rue Bleval. Ce nom lui vient de ce qu'elle longeait l'ancien local du Serment des Arbalestriers. Une partie de ce local du Serment des Arbalestriers. Une partie de ce local ayant été incorporée dans le jardin de l'hôtel de Trazegnies cette rue n'occupe plus son emplacement primitif. De là très probablement le coude qui la relie à la rue Bléval.

Pour des raisons d'hygiène elle fut fermée fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais elle fut rouverte assez vite à la demande d'un riverain qui s'était vu déposséder. Néanmoins, par la suite, elle conserva une certaine réputation car dans la première partie du siècle dernier le populaire disait qu'elle avait un bon sous le nez, peut-être à cause de son peu odorant de « ruelle au br.

Il n'en est plus de même aujourd'hui depuis qu'elle a été élargie et largement éclairée, c'est à dire, depuis la construction de la nouvelle école Marie Louise.

### Rue Marlet.

— *Marlet* (ruelle) 1336 — *Maistre Marlet* (ruelle condist) 1348 — *Marlier* (ruelle) 1463 — *Marlet* (valée del ruelle) 1480 — *Maistre Marlet Regnault* (rue) 1509 — *Marlet* (tienne) 1784.

Comme on le voit, cette rue n'a pas changé de nom depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. Cela est d'autant plus étonnant que le dit personnage ne semble pas avoir joué un rôle quelconque dans la vie nivelloise. Nous n'avons jamais rencontré son nom que pour désigner la dite rue.

### MAISONS.

— *St Fuellien* (ale maison) 1385, séparée par une maison del ruelle qui vat a murs del ville. Elle fut vendue en 1401. C'est donc entre ces deux dates que le refuge de ce nom fut transféré rue de Mons.

— *Tourette* (maison dite la) 1645, joindant par derrière aux remparts et par en bas à la suivante.

— *Bonnier* (maison nommée le) 1645.

— *Balwine* (maison dite le ou la) 1685.

### IMPASSES.

— *Bouwier* (au) 1525 — *Bewy* (du) 1611 — *Bewwy* au XIX<sup>e</sup> ; disparut lors du percement de la rue Seutin.

— *Cour trouvey*, 1603 — *Court trouvé*, 1612 — *Court troucoel*, 1621 — Nous ne savons si cette impasse n'est pas celle qui existe encore aujourd'hui et qui éronément porte le nom d'impasse du Bewwy.

— *Grosse pompe*. Cette impasse n'eût jamais de nom spécial. Au XV<sup>e</sup> siècle on la désigne comme suit : « haise qui vat au biersiaux des Archers ».

Nous ignorons depuis quand on la désigne sous son nom actuel.

### Cour Renard.

La *Cour Renard* était auparavant une impasse dont l'assiette se trouve actuellement incorporée dans celle de la rue Seutin.

Ce nom lui venait de ce que la cour de l'habitation d'un riche bourgeois de Nivelles, messire *Renard cache* (1340) tenait à cette impasse. On trouve, en effet, dans les vieilles archives, des documents où il est question de maisons situées derrière la *cour Renard cache* (1401). Insensiblement le nom propre disparut et il ne resta plus que les mots *Cour Renard*, en wallon *cournaud*, nom que l'impasse conserva jusqu'au jour de sa démolition.

Telle doit être l'origine de la dite appellation.

Dans le principe, 1374, l'impasse était désignée sous le nom de *rue qui maine ale graingne Gille Baye*, personnage qui habitait en la rue de Mons et dont la maison avait une issue dans cette impasse.

Plus tard, comme ci-après :

*Par devers le maison Messire Ruffelart de Noste*, 1390 — *Court messire Renart Kace*, 1412 — *Cour Renault*, 1425 — *Court Renard*, 1427 — *Court Renart Kaiche*, 1429 — *Court Regnault*, 1448 — *Cournaud* (ruelle condist le) 1485 — *Cernart* (en le) 1612.

### MAISON.

— *Corne de lievre* (maison, tenure condist al) 1414 — *Corne de livre*, 1428 — *Corne de Lievre* (guinguette et jardin qu'on dit la) 1526.

### Rue de Mons.

— *Montoise rue* (1323). Ce nom lui venait non pas de son orientation vers la ville de Mons, mais de sa forte déclivité. Tel est d'ailleurs le sens que donnent les mentions latines citées par Wauters : « In vico Montensi » 1321, « In montano vico juxta putet » 1430, dans un chirographe daté du 23 appelé *monteuse rue*. C'est à l'avons rencontrée sous le nom

Au  
1430,  
1613 que  
aujourd'hui.

## MAISONS.

## Côté droit.

## Du marché à la rue Marlet.

— *Saint Jorge* (al enseigne) 1528 — *Saint Georges* (maison) 1562 — *Saint Georges* (logis) 1586, joignant à la Croix d'or sur le marché et par dessus à la suivante.

— *Dragon* (ostel a) 1416 — *Dragon d'or* (le) 1660, aboutissant par une ruelle à la Caudrecerue.

Ses caves sont remarquables ; elles ont plutôt l'aspect de cryptes sans cependant présenter un caractère archéologique quelconque vu la résolution des Trois membres en date du 28 avril 1781, autorisant le S<sup>r</sup> Baugniet, gendre de Delvaux, « d'avancer 2 pilastres de quatre cinq pouces à la maison du *Dragon d'or* qu'il fait rebâtir dans la rue de Mons ».

C'est dans cette maison que mourut, le 24 février 1778, le sculpteur Laurent Delvaux.

— *Peigne d'or* (maison nommée le) 1577 — *Peigne d'or couronné*, 1640, joignant par en bas à la précédente et par en haut à la suivante.

— *Main d'or* (maison nommée la) 1630, séparée par une maison du *Dragon*, tenait par derrière au Ravet (rue de Soignies).

— *Gand d'or* (maison portant pour enseigne le) 1749, tenait par en bas à la *Main d'or*, par derrière à la baronne d'Herissem.

— *Chapelet* (le). Il s'agit de la maison sur laquelle se trouve actuellement encore, au dessus de la porte d'entrée, un gros chapelet sculpté. Nous n'avons jamais rencontré cette enseigne en cet endroit. Ne serait-ce quelquefois pas celle qui se trouvait en 1785 sur la maison faisant le coin de la rue Sainte Gertrude qui aurait été transportée ici ?

— *Le Ploge* (maison dite) 1678, joignant par en haut à la suivante.

*Saint Sebastien* (maison nommée) 1570 — *Saint Bastien* 1613 — *Petit Saint Sebastien*, 1613, tenait par en bas à la précédente et par derrière menant à la Cour Ret

— *Maison des Orphelins*, 1623 — Fondation Madame de Haynin.

— *Ciseaux d'or* (maison portant pour enseigne les) 1631, touchait par en haut au portail de St. Jacques, par en bas, aux Orphelins.

La statue de *Saint Jacques* qui orne la maison contigüe à l'ancien Ciseau d'or, dominait une fontaine qui était autrefois placée contre le mur clôturant à rue le cimetière de la paroisse de Saint Jacques.

Lors de la désaffectation de celui-ci, on y construisit deux maisons. Le propriétaire de l'une d'elle sollicita et obtint des Magistrats l'autorisation d'annexer la dite fontaine à la façade de son habitation (1762).

L'église *Saint Jacques* qui se trouvait dans une impasse derrière ces maisons fût démolie en 1813.

— *Pied bleu* (maison dite le) 1701, tirait vers la rue Marlet ; elle touchait à une maison située vis à vis du S<sup>r</sup> de la Nieppe.

— *Lombars* (maison des) 1463, devant le bowe, faisant le touket de la ruelle Marlier — *Hermittage* ou le *Grand Hermittage* (maison dite) 1715.

## De la rue Marlet à la porte de Mons.

— *Trois Maillets* (maison dénommée les) 1647, faisant le coin tenant à la place où il y avait auparavant une *bauwe* (1) et une pompe (grosse pompe) séparée par une maison du Saint Esprit.

## Rue de Mons.

— *Lospitaul Saint Jakeme*, 1394 — *Ospitant condist Torcoul*, 1408 — *Lospitaul del montoise rue*, 1467 — *L'hospital Turquoy*, 1556 — *L'hospital du turquois* (maison dite) 1781.

Il s'agit d'un hopital particulier installé dans une maison ou résidait en 1 col (2), de là très probablement meura souvent désigné.

(1) Supprimée en 1729 pour ce servant de receptacle d'immondices

(2) Nicholon Torcoul, échevin de

En 1464, il appartenait à Jehan de Cocke ou de Cokere qui le légua au Chapitre en 1467 (1) avec une rente de deux obales contrepanée sur une maison gisant à Sol-triamont. Ce legs fut contesté par les héritiers, mais ceux-ci furent déboutés.

Les bâtiments tombant en ruines, le Chapitre, par délibération du 8 juillet 1598, décida de les exposer en vente et de rattacher les biens et revenus du dit hôpital qui comportait alors deux lits, à ceux de l'hôpital Saint Nicolas.

En 1605, ils appartenaient au Séminaire de Nivelles.

C'est sur l'emplacement de ces bâtiments que, dans la suite, furent établies ou aménagées les maisons dénommées le *Saint Esprit*, 1661 — la *Maison blanche* (cabaret) 1705 — contiguës l'une à l'autre. La première était séparée par une maison de celle des *Trois Maillets* ; la seconde séparée également par une maison du refuge de Bonne Espérance. Toutefois, elle était encore désignée sous le nom de *hôpital de turquois* en 1781.

— *Bonne Espérance* (hosteil de) 1298 — *Bonne Espérance* (héritage de) 1417 — *Bonne Espérance* (refuge de) 1781.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, *hospices des Orphelins*. Actuellement *Ecole régimentaire des Grenadiers*.

— *Petite maison de Bonne Esperanche*, 1506 — *Laigle d'or*, 1553, joindant d'un côté aux terres de la ville — *Petite refuge de l'abbaye de Bonne Espérance*, 1789, tenant d'un côté aux ramparts et de l'autre au grand refuge.

### Côté gauche.

#### Du marché à la rue Bayard.

— *Main bleue* (maison dite la) 1628 — *Maison bleue* (la) 1648, faisant le toucket de la rue Sainte Gertrude — *Maison rouge* (la) 1669 — *Gros chapelet* (le) 1771.

(1) La maison et tenure et le graingue gisant en la Montoise rue donnée pour un hospitaux qui joint de lun des costeil ale maison de Bonne Esperanche et de l'autre à Jehan dou Jardin par devant et par derrière ale ruelle qui va aux murs del ville (Extrait du livre des résolutions du Chapitre du 19 Xbre 1467).

— *Sainte Marie d'Oignies* (maison dite) 1668, joindant au *Peigne d'or*, par derrière à la rue du Petit Loup.

La tradition veut que dans cette maison naquit Sainte Marie d'Oignies.

— *Peigne d'or* ou *Peigne d'or couronné* (maison dite le) 1608.

— *Empereur* (ou que pend pour enseigne l') 1531, joindant par derrière à la rue qui conduit à la rue Giliart hebbe.

En 1611, cette maison joignait à la précédente et à la « *Coupe d'or* ».

— *Monnoie* (1) (maison condist al) 1441, tenait par derrière à la ruelle du Petit Leu — *Monoye* (lostel de la) 1528 — *Monnoy* (maison condist le) tenant à la maison que l'on dit Lemhereur, 1545 — *Cappe d'or* (maison dite la) 1586 — *Couppe dor*, 1610, joignant par derrière à une maison scant en la rue du Petit Leup.

— *Rouges brailles* (maison dite les) 1561, ayant issue par derrière à la rue du Petit Leup.

— *Cheval Godet*. Enseigne qui existe encore sculptée dans la façade, mais que nous n'avons jamais rencontrée dans aucun texte.

— *Archiducqz Leopold* (maison dite l') 1683, vis à vis de la maison portant pour enseigne le Ciseau dor.

*de le Spont* (Lostele) 1482, vis à vis de l'église Saint Jacques, séparée par une maison de la rue Brognard, de *Herselle* (ostel) 1507.

Bien que dans la suite, au XVIII<sup>e</sup> siècle parait-il, cet hôtel devint la propriété de la famille de Puelle de la Nieppe, nous ne l'avons jamais rencontrée désignée sous ce nom.

En 1543, il est renseigné comme faisant le coin de la rue allant au Petit Saint Jacques. C'est donc qu'il s'était agrandi de la maison suivante.

— *Grande maison* (la) 1451, faisant le toucket de la ruelle des Coutteliers. Elle a du être incorporée dans l'immeuble précédent entre les anné

(1) Maison dans laquelle on fabric

### De la rue Bayard à l'impasse Comptois.

— *Trazegnie* (ostel de) 1493 — *Transegnier*, 1509 — *Trasegnie*, 1535 — *Trasegnies* (communément appelée la maison de) 1594, avait une issue devant la grange de la Ville.

Il s'agit probablement de l'immeuble sur la façade duquel se trouve encore trois tonneaux sculptés. S'ils y ont été placés en guise d'enseigne, nous n'avons jamais rencontré la moindre mention de celle-ci.

### De l'impasse Comptois à la porte de Mons.

— *Troye qui fille* (a la) 1543, joindant à une maison qui touchait à la maille Saint Fruellin.

— *Prince d'Espagne* (maison nommée le) 1610, joindant par en haut à la suivante.

— *Saint Feuillin* (l'hosteil de) 1455 — *Saint Feuillien* (ceux de) 1486 — *Saint Pheulin* (hosteil) 1504 — *Saint Pheullin* (refuge de) 1644, vers la porte montoise, tenant par derrière à un courtil sis en le Perire.

Ce refuge se trouvait auparavant rue Marlet ainsi que nous l'avons vu précédemment.

— *Nizelles* (maison de) 1610. *Nizelles* (refuge de) 1644, était séparé par une maison du refuge précédent. Il contenait un ouvroir de mulkinerie en 1672.

— *Carmes* (couvent des). Le 14 juillet 1676 ces religieux firent l'acquisition du refuge de Nizelle, sur l'emplacement duquel ils établirent un couvent et une église, lesquels furent supprimés par la révolution française. Ancienne prison au XIX<sup>e</sup> siècle.

— *Scaille* (maison condist al) 1443 — *Escaille*, 1473 — *Lescaille*, 1532, joindant aux murs del ville et a l'ostel St. Foellien.

Ce nom lui venait probablement de ce que un prévôt du chapitre appelé de le Scaille y avait habité en 1345.

Un ouvroir de mulkinerie s'y trouvait en 1529.

### Sans indication d'emplacement.

- *Cloque* (hostel del) 1434.
- *Moire* (maison condist al) 1497.
- *Blancq Coulon* (maison nommée le) 1506.
- *Petite cuisine* (maison condist le) 1507.
- *Moriane* (maison dite le) 1620.
- *Poterie* (maison de la) 1660.
- *Blanche Collumbe* (maison nommée la) 1668.
- *Neuf peignon* (maison dite le) 1675.
- *Parqz* (maison) 1696.
- *Bergers* (maison des) 1719.
- *Maison forte* (maison) 1755.
- *Soleil d'or* (maison dite le) 1756.
- *Anneau d'or* (maison nommée le) 1782.
- *Clef d'or* (maison nommée la) 1795.

### IMPASSES.

#### Impasse de la Grosse pompe.

*Ruelle qui vata murs del ville* — 1385 — *Par ou on vat par le haize aux biersiaux des Archers*, 1452 — *Ruelle menant aux remparts*, 1661.

#### Impasse Comptois.

Nous n'avons pas de précision sur l'origine de cette impasse. Serait-elle un tronçon dela « voie qui passe devant la Tourette pour aller au moulin du Wicet » 1392 ou bien « la ruelle qui vat al graingne de demiselle de Walhain, 1447 » ou encore la « ruelle qui vat al graingne de St Follien » 1455 ? Nous ne pouvons affirmer. Nous l'avons rencontrée sous le nom d'*Impasse Gontoy* en 1649 — *Ruelle St Feuillien*, 1679 — *Petite ruelle comptois*, 1748 — *Ruelle Courtois*, 1786.

#### Faubourg de

*Montoise rue* (ale issue de se (desours ale) 1354 — *Montoise rue* (porte, 1381 — *Montoise ruwe* (en 1387 — *Monteuse ruwe* (en 1  
quennes

allant à) 1545 — *Mons* (chemin allant à) 1557 — *Mons* grand chemin de) 1559 — *Mons* (faubourg de la porte de) 1591.

## MAISONS.

### Côté droit.

— *Bricterie* (maison dite la) 1634, tenant aux fosses et au chemin qui conduit à la porte de Soignies.

— *Saint Michiel* (l'hostel) 1552 — *Saint Michel* (hôtellerie nommée) 1576, séparée par une maison du chemin de Warchomont.

En 1570 fut accordée à Jehan Thime hoste de Saint Michiel de pouvoir ériger « en la pourprise de sa maison une brassine et usine pour y faire brasser cervoise que lon brassera en la dite ville scavoir servoise a patar et demi le pot ».

— *Crucifis* (maison qui siet devant le puch condist à) 1397 — *Crucefy* (maison condist a) 1460, joindant par derriere au preit de Malbot, 1489.

— *Ecu de France* ou *Lescu de France* (maison nommée l') 1616, où l'on tient la posterie, joindant par derriere a l'héritage du Blancq Cheval — *Posterie* (maison nommée la) 1645.

— *Blanc cheval* (maison condist au) 1556, touchant au grand preit del Charité — *Grand cheval blanc* (auberge) 1741.

Il y avait aussi une auberge ou hôtellerie dite *Petit cheval blanc* (1721), mais il n'a pas été possible d'en déterminer exactement l'emplacement. D'un côté on dit qu'elle joignait au fossé de la ville, et d'autre qu'elle était contigüe à une maison dont le jardin aboutissait à la prairie dépendante du Grand cheval blanc (1741). Or, cette prairie ne pouvait aboutir au dit fossé. A moins qu'il ne s'agisse des vieux fossés qui devaient passer non loin du Blanc Cheval ? Mais encore faut-il considérer qu'à l'époque envisagée ceux-ci avaient disparu depuis longtemps. Dans tous les cas, la ville n'en était plus propriétaire.

— *Heboy* (héritage du colombier du) 1429 — *Hebois* (maison condist les) 1463, joindant d'un costeit thiellerie et par derriere au preit Malbot.

— *Tiellerie* (le) 1354. *Tylerie* (maison condist le) 1488, entre les deux barres (1) joindant al maison condist du hebboi.

### Côté gauche.

— *Monde* (hôtellerie dite le) 1620, faisant le coin de la ruelle Spiritus Saint, vis à vis de la maison suivante.

— *Toison dor* (maison nommée la) 1620, faisant le coin allante a la ruelle Spiritus Saint — *Croix de Bourgogne*, 1686, joindant à la ruelle du Monde et à la Petite rose.

— *Petite rose*, joindant par derriere à la prairie des Jésuites, et de côté à la Croix de Bourgogne, 1686 — *Rose* (la) 1709.

— *Infante Isabelle* (maison dite l') 1596, joignant par en haut à la suivante, 1778. Brasserie au brandevin en 1785.

— *Saint Joseph* (auberge dite) 1724, tenait par en haut aux jesuites.

### Sans indication d'emplacement.

— *Saint Julien* (al osteil condist à) 1397, entre les deux barres.

— *Ymage de Saint Martin* (maison condist ale) 1399 — *Saint Martin*, 1621.

— *Singe* (lostel au), 1434, entre les deux bailles.

— *Lymaige de Notre Dame* (a) 1496.

— *Clocque* (maison de la) 1555.

— *Saint Hubert* (maison condist) 1556, joindant à la première baille.

— *Blanche croix* (maison dite la) 1621.

— *Trois arrends* (maison portant pour enseigne les) 1776.

— *Chapelle Sainte Barbe* (1699).

(A suivre).

(1) Le premiere, *Petlle barriere*, l' Monde ; la seconde condist *barrie* (1519).

## Thèses folkloriques.

Nous ne rendrons pas compte maintenant de l'activité des nombreux congrès scientifiques réunis à Bruxelles, en 1935, à l'occasion de l'Exposition et où le Folklore a eu sa large place. Nous attendrons les publications des volumes de comptes-rendus, afin d'avoir sous les yeux les documents mêmes, de ne pas nous fier à notre mémoire, de ne pas commettre des erreurs ou des oublis.

Donnons toutefois ici une impression générale :

Si on doit se réjouir du grand nombre de participants à ces assises, si on doit se féliciter du grand nombre de communications présentées et de leur valeur, on doit aussi se demander si la conception actuelle des Congrès est bien productiviste et s'il n'y aurait pas moyen d'en améliorer le rendement. Ce n'est pas la place pour nous prononcer sur la technique même des Congrès, mais en nous limitant à l'expérience de notre participation aux travaux des sections de Folklore, qu'on nous permette quelques réflexions.

En quoi consistent les travaux d'une section de Congrès ? Deux heures de séance le matin, parfois deux heures l'après-midi. Ce travail est repris deux ou trois jours consécutifs. Au programme de chaque séance figurent de quatre à six communications sur les sujets les plus divers. On passe de l'un à l'autre sans transition.

En principe chaque rapport est suivi de discussion. En réalité, il est rare qu'il y ait une discussion. Tout d'abord parce que le temps presse et que les présidents ont pour mission d'épuiser le programme de chaque séance. Ensuite, parce que les auditeurs, n'ayant pas eu connaissance des communications, sinon parfois par un court résumé, n'ont pas sous la main les documents leur permettant éventuellement d'intervenir efficacement. De sorte qu'en réalité un Congrès consiste en une série de lectures de rapport. Ne faudrait-il pas profiter de la réunion de tant de spécialistes pour discuter des questions controversées

de leur science. En fait, il y a dans toute science des problèmes que se posent tous les chercheurs et auxquels ils sont incités à donner des réponses différentes, parfois contradictoires. Ne sont-ce pas ces problèmes qui devraient être mis à l'ordre du jour des Congrès et les seuls qui pourraient être discutés ? Ces grandes assemblées ne deviendraient-elles pas plus productives ? Les points sur lesquels un accord serait intervenu feraient l'objet d'une sorte de résolution. Les points controversés seraient signalés avec les opinions les concernant et deviendraient le programme du Congrès suivant. Dans l'intervalle, l'attention des chercheurs serait inévitablement attirée sur ces points-là. De cette façon un Congrès aurait une efficacité beaucoup plus grande. Un essai d'organisation de ce genre a été tenté par la section de Folklore du Congrès International d'Anthropologie. Une série de thèses y ont été mises en discussion et proposées à la méditation des chercheurs. Nous ne cachons pas que nous sommes assez sceptiques sur le résultat de cette expérience, mais elle aura au moins le mérite d'un effort tenté en vue d'accroître le rendement des Congrès. On conviendra tout de même que les rapports qui y sont présentés, sans aucun lien entre eux, si intéressants qu'ils soient, sont plutôt des articles de revues qui gagneraient à être lus par chacun à tête reposée et médités dans le calme.

Voici la note explicative qui sert d'introduction à la série de thèses présentées à la section de Folklore du Congrès International d'Anthropologie :

### (Notice explicative).

*Une groupe de folkloristes belges pensent que Congrès ne doivent pas être seulement pour les participants une occasion de présenter les résultats de leurs travaux ou de leurs recherches personnelles, mais doivent aussi profiter de cette occasion qui pour discuter entre-eux des problèmes de science, pour marquer le point et chercher les orientations nouvelles*

*Pour satisfaire à ce besoin à élaboré un programme d'activités folkloriques dont il demande la*

faire adopter ce programme par le congrès comme s'il s'agissait d'une résolution, d'une décision s'imposant à tous.

Dans l'état actuel de notre science il est impossible de songer à faire prendre par un Congrès des décisions de ce genre qui lieraient les participants. Le programme n'est qu'une série de thèses dont l'examen réfléchi est demandé à tous. Nous en demandons la discussion à cette assemblée. Nous demandons aussi que ce programme d'orientation soit répandu dans les milieux de folkloristes de tous les pays et que l'examen en soit repris éventuellement dans un Congrès ultérieur.

**Les thèses présentées étaient les suivantes.  
Programme d'Orientation des recherches folkloriques.**

1° — Les faits folkloriques sont des faits sociaux et doivent être étudiés comme le sont tous les autres faits sociaux.

2° — Pour l'étude des uns comme pour celle des autres il faut tenir compte de toutes les influences du milieu.

3° — Il faut les étudier par l'observation directe, dans la réalité vivante surtout, en cessant de les considérer exclusivement comme des survivances du passé.

4° — Ils jouent un rôle essentiel dans l'élaboration tant de la psychologie individuelle que de la psychologie sociale.

5° — Leur origine et leur évolution, c'est à dire leurs états successifs doivent être étudiés ensuite historiquement.

6° — La méthode comparée, pour laquelle le report sur cartes donnera les zones de répartition, indiquera les similitudes mentales des populations étudiées.

7° — De nombreux faits étant déjà actuellement bien décrits, on peut commencer la recherche des caractères communs, ce qui est le commencement du travail scientifique proprement dit. Ce travail

exige l'emploi des méthodes psychologiques et sociologiques ; il amène la vérification des hypothèses et ouvre la voie aux synthèses nouvelles.

8° — Les néo-folkloristes — c'est à dire ceux qui déjà depuis longtemps appliquent ce procédé — s'efforcent donc :

a) d'étudier les divers stades que la mentalité humaine a traversés et de les comparer avec les stades similaires rencontrés dans la vie actuelle.

b) de déterminer la conception logique à laquelle les faits anciens et actuels appartiennent (raisonnement analogique, raisonnement animiste, raisonnement scientifique).

c) de décomposer les divers états psychologiques (les sentiments, la morale, l'art, le tragique, le comique etc.) en leurs composants, ce qui permet de classer psychologiquement ces états, de les comparer avec d'autres, de trouver leurs variations suivant les époques et les milieux sociaux.

d) de trouver ainsi la place et le rôle de ces faits dans l'ambiance mentale et sociale des groupements humains ; les conditions de passage d'une ambiance à une autre (peuples, cultes, classes, etc.), les conditions de conservation et de transformation des idées et des conceptions.

9° — Les recherches actuelles permettent aux néo-folkloristes de dire :

a) le folklore est resté vivant dans toutes les classes sociales.

b) il y a dans l'acquis mental des peuples, une masse amorphe d'idées et d'images dans laquelle les peuples puisent constamment quand se modifient leurs conditions de vie, individuelles ou sociales.

c) une similitude dans les 1e  
nécessairement une transmission  
autre, mais une similitude  
ou social qui a permis des

Les signataires de ce  
naert, Professeur à l'Institut  
nelles et secrétaire général de

canistes ; M. Fl. Mortier, Professeur à l'Institut des Hautes Études et vice-président de la Société Royale d'Anthropologie et de Préhistoire de Bruxelles ; et l'auteur de cet article.

Une discussion a déjà eu lieu au Congrès sur cette série de thèses et la section a décidé d'en demander l'examen à tous les folkloristes pour le prochain congrès.

Lors de la séance de clôture, M. Louis Marin, en résumant les travaux du Congrès, a attiré l'attention des assistants sur l'efficacité de cette méthode.

Nous diffusons donc cette série de thèses dans les milieux de folkloristes. Nous demandons aux revues de lui donner de la publicité et de tenter l'expérience d'un effort collectif.

A ce Congrès, dans la même section, un questionnaire dressé par M. Pelseneer a été adopté. Il est relatif aux idées populaires concernant les phénomènes naturels. Nous n'en avons plus le texte qui a été déposé au Congrès. Nous le publierons ici quand les textes seront édités.

Aucun effort ne doit être négligé pour améliorer les rapports entre spécialistes, entre spécialistes de disciplines connexes même, et pour organiser au mieux les recherches.

A. MARINUS.



## Helmontiana.

Les études successivement publiées ici mettent petit à petit au point ce que nous pourrions appeler le problème des Van Helmont, du père Jean-Baptiste et du fils, François-Mercure.

De ces études il appert de plus en plus que le premier fut un véritable homme de science, dont les travaux furent à un certain point de vue novateurs. Qu'il ne soit pas parvenu à se détacher entièrement de certaines conceptions dominantes à son époque, quoi de plus humain. Quand au second, son fils, il semble bien avoir hérité et bénéficié dans une large mesure de la notoriété du père, mais ses mérites scientifiques sont nuls. S'il a recueilli des honneurs et des titres ce serait plus à des services d'ordre politique, rendus à des personnages puissants qu'il les devrait.

Nous renvoyons le lecteur au numéro spécial que nous avons consacré à J.-B. Van Helmont (N° 75-76, 13<sup>e</sup> année, p. 137-251). A la suite de la publication dans le fascicule précédent (N° 85-86), de l'étude de M. L. Stroobant, exhumant un diplôme conférant à François-Mercure le titre de comte, nous avons reçu le 14 octobre de M. le Dr. Th. Behaegel, la lettre suivante :

*Rien ne pouvait m'être plus agréable que la lecture de l'intéressante découverte, publiée par M. Stroobant, dans le dernier N° du Folklore Brabançon. Dans une étude que je viens de terminer au sujet de François-Mercure van Helmont, j'étais précisément arrivé à cette conclusion que les biographes ont tort de chercher les mérites de notre compatriote dans ses écrits. Comme votre érudit collaborateur j'étais arrivé par une voie différente à trouver le motif pour lequel le fils du célèbre docteur avait été honoré de l'amitié de plusieurs princes régnants. J'avais trouvé également l'origine du titre de baron que portait François-Mercure, alors que la généalogie de la famille van Helmont, dressée par Fosseux, ne renseigne que la reconnaissance Le document que j'apporte n'a pas la valeur de la pièce officielle couverte par M. Stroobant ; qu'il me soit permis de lui dédier à mon tour. C'est l'extrait d'une brochure citoyen d'Amsterdam, Muys de Holy à Helmont, baron du S. Empire ; dans la préface compatriote, il se réfère à un imprimé man Collinsen 1685 ; d'après le résumé paraît identique à la pièce du Conseil*

Voici l'extrait de la brochure ( nous rajourni l'orthographe du texte)

*Die uwe Hoog Ed. aen hel Groot Briten, alsook in het duitsche wat hooge achting en aenzien gy*

ook zyne tegenwoordige keizerlyke majesteit niet alleen Uw Hoog Ed. om zyne sonderlinge verdienst, maer ook desselvs bloedverwanten, maagden die hem van ter zyde bestaen, alle gesproten uyt overedelen stam, tot Baron en Baronnessen des Heili. Roomsche Ryk verheven, ja dat meer is, den graefelyken titel en naem waerdig gekent heeft. En seker wat kan toch minder verdienen een man van soo ongemeene kennissen en deugden, die alom in verscheidene gesantschappen en seer zware geschillen de twist en tweedracht tusschen de Keur en Ryksvorsten gestelt, het vuur des oorlogs geblust, en de vrede en vereeniging tusschen soo vele Prinsen bevordert en herstelt heeft, niet uyt insicht van genot gelyk vele daerop toelaggen, maer grootmoedig uyt een vrede verhevende geest, op syn eigen kosten sooals Hooggemelde keizerlyke majesteit met openbare beluyging van dankbaarheid, uw hoog ED. alle hetselve ter eere nageeft. Ik beroepe my onder andere op de autentieke blyken van den jare 1685 tot London by Freeman Collins gedrukt.

Extrait de la brochure intitulée : *Voorstel van seker faciel middel waerdoor men in lyden van nood onder alle soorten van regeeringen eene gelykmalige schalling over de ingeselenen, naer proportie van ieders capitael, soude kunnen inslaen sonder fraude onderworpen te zyn of eenige hardelykheden te gebruyken*, door Muys van Holy. Amsterdam by Jan Rieuwertz beursstract 1691. (Bibliothèque de l'université de Gand).

\*\*\*

Donnons la traduction française de ce texte :

Ceux qui ont connu votre Exc. à la cour de Charles II, roi de Grande Bretagne, ainsi que dans l'Empire Allemand savent en quelle haute estime vous y étiez tenu. Sa Majesté Impériale voulant reconnaître non seulement les services insignes que vous lui avez rendus, mais aussi pour les mérites de vos familles qui sont toutes d'origine noble, a élevé votre Exc. au titre de baron et baronne du St Empire romain. Et, ce qui plus est elle vous a connus digne du titre et du nom de comte. Et que peut donc mériter moins un homme de si grandes connaissances et vertus et qui dans plusieurs ambassades où vous avez été placé dans des différents graves entre des Princes de Sang et des Princes de l'Empire, avez pu étouffer le feu de la guerre et avez pu rétablir la paix, non pas dans une intention de lucre ce qui incite beaucoup à s'y intéresser, mais de grand cœur et en esprit élevé, cela à vos frais personnels comme sa Majesté Impériale citée plus haut vous en a rendu publiquement l'hommage de reconnaissance. Je m'en appelle e. a. aux actes authentiques de l'an 1685, imprimés chez Freeman Collins à Londres.

Extrait de la brochure intitulée : *Projet d'un moyen facile par lequel en temps de détresse les divers gouvernements pourraient réussir, sans être exposés aux fraudes ou sans employer la force une imposition générale en proportion du capital de cl* par Muys van Holy, Amsterdam chez Jan Rieuwertz, 1691.

Dans notre prochain fascicule nous publierons l'étude du Dr. Behaegel sur François-Mercure van Helmont. Nous aiderons ainsi à resituer à leur place respective et avec leur physionomie particulière ces deux figures nationales, dont l'une a incontestablement droit de cité dans le monde de la science.



## Menus Faits

### *Le culte de saint Hyppolite en Flandre.*

Nous ne connaissions jusqu'à ce jour pour ce culte en Flandre que le fameux tableau de Bruges. Depuis, grâce aux indications de M. Jules Pieters, de Cherschamp, nous sommes en mesure de signaler ce qui suit pour Westrem, petite localité du pays d'Alost.

Sur un autel latéral de la petite église de Westrem, on lit cette inscription : Rel... S. Hyppoliti (Reliques de St. H.).

On y trouve un tableau d'autel retraçant le martyr du saint. La toile est bien noircie, mais on distingue encore un cheval tirant le saint martyr, attaché à la queue de l'animal.

Caché derrière deux statues placées sur l'autel, derrière une vitre, un buste reliquaire de saint Hippolyte, sans valeur artistique.

Il y a 50 ou 70 ans, d'après le nom d'un curé, donné par de vieux habitants du lieu, une procession annuelle des chevaux se déroulait au mois d'août, pour la fête du saint patron et chaque cheval y était béni avec la relique du saint. Un curé jugea la cérémonie « indécente » et depuis, les chevaux ne furent plus bénis et la procession tomba en oubli.

Le saint n'était pas invoqué à Westrem comme guérisseur de quelque maladie. Autrement cette particularité aurait été mentionnée dans son *Historica sacra et profana Archiepiscopatus Mechliniensis*, (vers 1725) par Van Festel, qui fut curé de Westrem durant 36 ou 38 ans.

Abbé GASTON.

### *Boulets de canon de Hal et croix de Guaradur en Bretagne.*

Un cas de similitude entre deux croyances populaires. A Hal, il y a à l'entrée de l'église un tas de boulets de canon au sujet duquel Emile van Heurck dans son ouvrage : *Les drapelets de pèlerinage*, écrit p. 178. « Près de la porte d'entrée du sanctuaire, on remarque 32 boulets de canon en fer et en pierre qui, d'après la légende, ont été recueillis par la Vierge elle-même dans les plis de sa robe, pendant un siège que la ville de Hal eut à soutenir en 1580. Au temps de Juste Lipse, il y en avait environ cent.

D'après une légende recueillie par Wolf, des bandes mercenaires venues de France, ne parvenant pas à enfoncer la porte de l'église, lancèrent leurs boulets par les fenêtres sur l'image de Notre-Dame et le sacristain, lorsqu'il alla le soir constater les dégâts causés par les vandales, trouva tous les boulets accumulés

dans le giron de la Vierge dont la statue n'avait pas souffert. On n'est jamais parvenu à compter, ajoute-t-on, le nombre de ces boulets, car chaque fois qu'on a voulu le faire, on en a trouvé un nombre différent. »

Ne pas pouvoir compter les boulets est évidemment un miracle, un prodige surnaturel car si l'on met à un endroit déterminé un nombre quelconque de corps solides, on sait que leur nombre en est fixé et qu'il ne peut changer quelque soit la façon dont on s'y prendra pour les compter. Mais le surnaturel court les chemins et quoique les gens connaissent aujourd'hui l'arithmétique, cela ne les empêche pas dans un phénomène tout régulier de voir des exceptions, aux lois de l'arithmétique.

Mais, si cette légende de Hal contient déjà par elle-même un exemple curieux du fonctionnement mental de nos populations, le fait devient plus intéressant si nous constatons qu'ailleurs, loin de Hal, à un endroit où aucune influence n'a pu se produire d'une population sur une autre, on rencontre un exemple similaire.

A Guaradur, petit village breton, près de Tregastel, il y a une pierre irrégulière que l'on dit être la pierre tombale du roi Gralon. Un tailleur de pierre s'est amusé à une date que les archéologues disent être récente, à tailler sur cette pierre, en creux un nombre assez considérable de petites croix disposées irrégulièrement. Les gens du pays, donnent à ces croix une ancienneté aussi reculée que la pierre elle-même, laquelle par surcroît n'a aucun rapport avec le roi Gralon, et ils affirment qu'il est impossible de les compter et que si l'on s'y essaye on n'arrive jamais deux fois de suite au même nombre.

### *Superstitions des cambrioleurs.*

Elie Reclus dans son ouvrage « *Les croyances populaires* », (p. 54) dit que naguère les voleurs et les chevaliers de la pince-monseigneur préconisaient l'emploi de la bougie en suif d'homme pour leur exploration des immeubles cambriolés, parce qu'ils tendaient-ils sa lumière « jette sur les dormeurs plomb ».

### *La Couronne*

Jadis il était d'usage, pour le chaque année, une couronne au pr après le dimanche de Pâques.

En 1857, la couronne fut attribuée à Verhaegen (mon père), dont ci-après l'acte.

« Extractum e registro baptis-  
« B. M. Virginis Arschoti.

« Anno Dni 1857, die 24

« die circa horam tertiam ma-

« Verhaegen Arschotani et Ar-

« matrimonio junctorum in

« Susceperunt Franciscus Laeremans et Anna Elisabeth Ver-  
« maelen.

Quod attestor.

C. L. Stiers, vicepaster ».

Ce qui veut dire :

« Extrait des registres de baptême de l'Église Paroissiale  
« de N. Dame à Aerschot.

« L'an de Notre Seigneur 1857, le 24 avril, a été baptisé  
« Franciscus, né le même jour vers 3 heures du matin, fils de  
« Petrus Verhaegen d'Aerschot et de Anna Maria Laeremans, de  
« Hersselt, unis par le mariage à Hersselt.

« Étaient parrain et marraine Franciscus Laeremans et Anna  
« Elisabeth Vermaelen.

Ce que j'atteste.

C. L. Stiers, vicaire ».

Je ne connais point l'origine de cette coutume et je ne sais  
non plus en quelle année elle est tombée en désuétude. Fut-elle  
locale ou répandue dans les environs ou dans d'autres régions ?  
Je l'ignore.

M. le Très Révérend Doyen d'Aerschot est parvenu, en  
questionnant de vieux Aerschotois, à obtenir les indications sui-  
vantes : il y a bien des années, les enfants, qui avaient fait cette  
année leur première communion, allaient, le 2<sup>e</sup> jour de pâques,  
prendre la couronne du « chrême » à la chapelle du Béguinage pour  
la transférer à l'église paroissiale. Cependant personne ne put dire  
au T. R. Doyen les raisons pour lesquelles cette couronne était  
nommée le « Chrême ».

Par le « Chrême », l'Église catholique entend l'huile qui est  
employée, le samedi saint, pour la bénédiction des fonds baptis-  
maux, et qui sert également pour les cérémonies du baptême. Ce  
saint chrême fut-il porté à l'église paroissiale, en procession et  
orné d'une couronne laquelle fut, par la suite, remise au premier  
enfant baptisé ? — C'est peut-être là qu'il faut chercher l'explica-  
tion de l'ancienne coutume en question.

Quoi qu'il en soit la couronne de baptême de François Ver-  
haegen — décédé, à Laeken, le 10 décembre 1920 — fut faite avec  
soin et goût ; elle est ornée de charmantes fleurettes et porte au  
sommet une croix en perles de verre blanches.

Jette-St-Pierre, le 25 février 1934.

LOUIS-FRANÇOIS VERHAEGEN.

N. B. — La famille Verhaegen a fait don de la couronne en  
question, au service des Recherches Historiques et Folkloriques  
du Brabant.

Au moment on nous corrigeons les épreuves de ce fascicule,  
nous lisons dans *La Province de Mons* (30-11-1935) l'article suivant  
de M. P. Heuppen :

### Couronnes de fonts :

La famille Vingtergnier, dont un glorieux enfant a donné  
son nom à l'hôpital militaire de Mons, m'a remis pour le Musée  
montois, deux « Couronnes de fonts ».

Dans des cadres vitrés, sur des supports de carton, des cou-  
ronnes de fleurs artificielles, en toile, entièrement décolorées.

Chaque cadre porte une étiquette : « Couronne de Fonts de  
Henri Petit né le 10 avril 1822 ».

« Couronne de Fonts de Hyacinthe Petit, né le 10 avril  
1822 ».

Des jumeaux, nés à Mons, de Petit Gratien Joachim Joseph,  
et de Jacob Marie-Thérèse.

Ces objets curieux étaient précieusement conservés dans la  
famille Vingtergnier.

D'après les traditions de famille, les couronnes avaient été  
remises à Henri et Hyacinthe Petit, parce qu'ils avaient été bap-  
tisés les premiers après la consécration de l'eau de baptême.

En 1822, Pâques tombaient le 7 avril.

Le 10 avril 1822 était donc le mercredi après Pâques : la  
concordance des dates corrobore l'explication.

Je ne sais à quelle paroisse se fit de baptême.

J'ai voulu vérifier sur quel symbole reposait cette pratique  
des couronnes de fonts, si elle existait encore, si elle était connue.

Je me suis livré à une information.

M. G. Casy m'a apporté le concours des plus hautes auto-  
rités ecclésiastiques : mais celles-ci ne savent rien grand chose  
des couronnes de fonts.

Par contre, M. Avaert, chercheur très averti m'a fourni des  
renseignements curieux, dont je le remercie.

La cérémonie de la bénédiction de l'eau baptismale se fait  
le samedi saint, à l'aube.

Dans les premiers siècles de l'église, le baptême ne se con-  
férait qu'aux adultes et dans la nuit de Pâques.

Les catéchumènes recevaient l'aube (alba, longue robe  
blanche, qu'ils déposaient le samedi suivant (in albis).

La couleur blanche symbolise la pureté.

Quand le baptême fut conféré à toute époque, aux tout  
tits enfants, l'ancienne liturgie se modifia dans les  
rieures.

Le prêtre dit encore, après avoir versé  
l'enfant : « Accipe vastem candidam » (reçois ce

À Mons, ce vêtement blanc est ce  
petit bonnet blanc traditionnel, que l'  
l'eau et que l'on replace ensuite.

La couronne de fleurs doit être le  
candidam ».

C'était une chance, un honneur,  
cevoir le premier la nouvelle eau de

Or, il se fait que dans le cas  
était double !

M. Avaert me signale qu'à Haut-Ittre (Brabant), la couronne était donnée, et l'enfant recevait, outre les prénoms choisis par la famille, celui de « Couronné ».

Ce serait là l'origine du prénom « Couronné » pour certaines personnes : mais ce prénom peut passer à des descendants, ou des filleuls, sans la circonstance particulière du baptême par la première eau baptismale.

A Irchonwelz (Hainaut), il fallait, paraît-il acheter la couronne et le prénom Couronné : acheter, c'est-à-dire payer une taxe, comme pour les sonneries.

Voilà tout ce que j'ai à apprendre.

Pour en savoir plus, je fais appel à la bienveillance de mes lecteurs, les assurant de ma gratitude.

Rechercher le folklore dans des livres est facile.

Le rechercher dans la réalité de la vie est bien plus difficile. C'est pourquoi je sollicite le concours de tous.

### *Le Langage des fleurs au Japon.*

Le langage des fleurs a considérablement perdu de son importance. Il n'y a plus guère que les amoureux qui feignent de leur attribuer une signification quelconque. Il reste toutefois encore de bon ton de ne pas introduire certaines fleurs dans des bouquets que l'on offre et de limiter son choix à certaines fleurs selon qu'il s'agit d'un mariage ou d'un enterrement. Chez nous, d'ailleurs, on abandonne la plupart du temps à des fleuristes le soin de composer gerbes, bouquets ou couronnes. On se contente de leur dire le prix que l'on veut mettre.

Il n'en est pas de même au Japon où composer un bouquet est un art. Il n'est pas rare de voir prier un invité de composer un bouquet et de montrer ses talents quand il arrive quelque part. Il s'agit alors non seulement de disposer les fleurs avec goût, mais de choisir les couleurs et les espèces, car les fleurs ont une signification symbolique. Un bouquet est interprété et on peut se montrer inconvenant ou injurieux par son choix et la disposition adoptée.

Tout d'abord il y a des plantes qui ne doivent jamais être employées, les plantes vénéneuses, les plantes à odeurs fortes, les pavots, les orchidées, les reine-marguerites, les rhododendrons, etc. Cela suppose déjà certaines connaissances horticoles et botaniques de la part des Japonais.

Il y a des couleurs mâles et des couleurs femelles. Les rouges pourpres, les roses sont mâles ; les bleues, les jaunes, les blanches sont femelles. De même le dessus des feuilles est mâle, le dessous est femelle. Dans une même espèce les fleurs prennent rang d'après leurs teintes et il y a une hiérarchie florale dont on doit tenir compte et on ne peut dans une gerbe intervertir les rangs. La couleur la plus noble est le blanc, sauf pour les chrysanthèmes où la teinte jaune a la préséance. Le chrysanthème jaune a même rang que la fleur rose de cérisier et de pêcher, la fleur rouge du camélia et de la pivoine.

Il y a de même une aristocratie florale, des espèces nobles à divers degrés. Au sommet de cette aristocratie on trouve : les chrysanthèmes, les narcisses, l'érable, la glycine, les rhodea et l'iris. On ne peut toutefois jamais mettre l'iris dans une décoration nuptiale, ce serait offensant.

Dans un pays où la fleur constitue un ornement important de l'habitation et où l'offre de fleurs et bouquets est dans les usages, la connaissance de ces règles fait partie de l'éducation et du savoir-vivre des habitants. Nous n'avons pu donner ici que quelques indications.

Nous rappelons ce que nous disions plus haut, au Japon la décoration florale est considérée comme un art.

### *Ancien usage du mariage.*



Jadis en Belgique, les fiancées bandonnière qu'elles leur offrait le

Le jeune homme se mettait gauche, côté du cœur. L'exemplaire de 1830 environ.

L'écharpe ici reproduite, faite au point de croix, mesure  $0.96 \times 0.06$ .

Les extrémités portent les initiales E. H. d'un côté ; H. F. de l'autre, vraisemblablement celles des fiancés.

Fl. M.

### Poisson à l'escavêche.

Le *Vieux Liège*, N° 28 (septembre-octobre 1935) donne la recette suivante du poisson à l'escavêche, ancien plat familial des riverains de la Meuse entre Dinant et Huy :

Se procurer des rousses ou ce qui est mieux, des truites. Enlever les yeux, les écailles et l'intérieur. Laver, essuyer, laisser sécher sur un tamis, de préférence à la cave, pendant deux ou trois heures. Enfariner les poissons, les poivrer, les saler et les cuire dans du beurre roussi légèrement. Placer les rousses dans une terrine, en conservant dans la poêle, le beurre de la cuisson. Ajouter à celui-ci de l'eau, du bon vinaigre, du thym, du laurier, du poivre en grain, un morceau de beurre, puis laisser cuire quelques bouillons. Faire refroidir légèrement. Dissoudre quelques feuilles de gélatine et verser le tout sur le poisson, recouvert au préalable d'une couche d'oignons crus et de citrons coupés en fines tranches.

Mettre au frais et attendre 24 heures avant de servir.

### Masoeûr èt s'Vatche. (Ronde enfantine ancienne).

1. (solo).

Masoeûr court au Vissaut (1)  
Cwaire one vatche comme l'i faut :  
One pause comme on tambour,  
One Kêwe comme on forgon,  
Tote pêlaiye tot dèl long !

En chœur et bis.

Masoeûr qui va po l'traire  
V'là qu'elle si boutte à braire !

2. (solo).

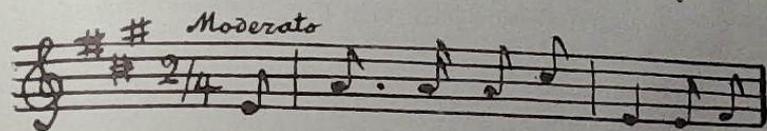
Masoeûr qui compote lès têtes,  
Trwès, quatte, céq, djusqu'à sept (t')  
Sept (t') têtes, c'èsst on mirauke  
ça promèt dès riv'nus !  
Après awè sintu,

En chœur et bis.

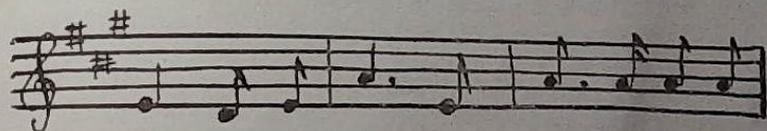
Qu'elles sont dures comme dès pires  
Masoeûr si boutte à rire !

(1) Vieux-Sart, village faisant partie de la commune de Corroy-le-Grand (Roman Pays de Brabant).

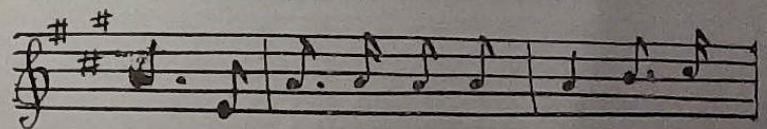
Musique notée par M. J. Couvreur,  
professeur d'athlétisme à Ottignies.



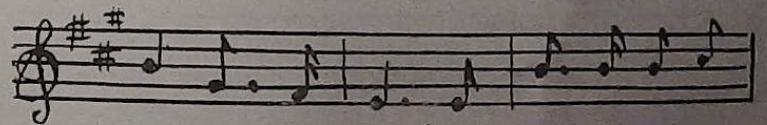
Ma - soeûr court au Vis - saut, cwaire one



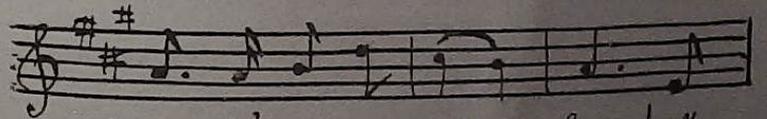
vatche comme l'i faut : One pause comme on tam



bour, One Kêwe comme on for - gon, tote pê -



laiye tot dèl long ! Ma - soeûr qui va po



l'traire, V'là qu'elle si boutte à braire ! Ma -

soeûr qui va po l'

boutte à

3. (solo).

Li crimme èsst ossi spèsse  
 Qui dèl crauche di grosse byèsse.  
 Hardi l'batroule po l'batte,  
 gn'arèt dè bûre plein l'pot !  
 On vindrèt dè riyos !

En chœur et bis.

Et ré qui d'y pinser,  
 Masoeûr s'boutte à tchanter !

4. (solo).

Li bûre fé djaune qu'on pèse  
 Attire lès cosi 'n' rèsses ;  
 Tortotes voul'nu l'awè,  
 Ès rintrant dèl martchi,  
 Masoeûr va rabrèssi

En chœur et bis.

S'vatche qui s'boutte à r'beûler  
 et lège, à dan-danser.

5. (solo).

Elle a fait tant dè sauts,  
 Qu'elle a tchait dins on mau !  
 Li vatche a sti saisiye,  
 èlle a pièrdu s'lacha,  
 Avou s'pé div'nu plat.

En chœur et bis

Masoeûr va co po traire,  
 V'là qu'elle si r'boutte à braire.

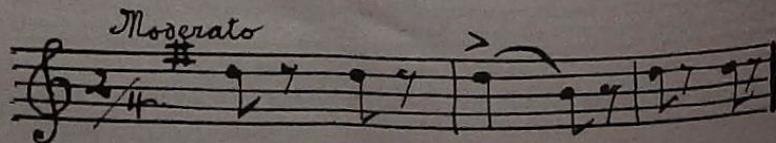
Ruchaux, avril 1935.

Recueillie par M. AD. MORTIER.

**Au passage de vols d'oies sauvages.**

Lorsque apparaissaient des vols d'oies sauvages, les gamins,  
 de toute la force de leurs poumons, sifflaient en chœur :

*Sifflet noté par M. J. Couvreur,  
 professeur d'athlétisme à Ottignies*



Pareil bruit à pour effet de jeter la perturbation dans les  
 rangs de ces pauvres bêtes, lesquelles, abandonnant la forme tri-  
 angulaire de leur groupe, se mettent à tourner, en poussant des  
 cris aigus.

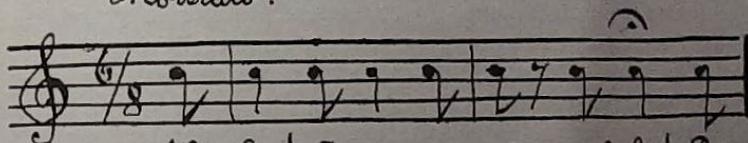
Cette coutume, barbare somme toute, tend à disparaître.  
 Recueillie par M. AD. MORTIER.

**Appel lancé aux rapaces.**

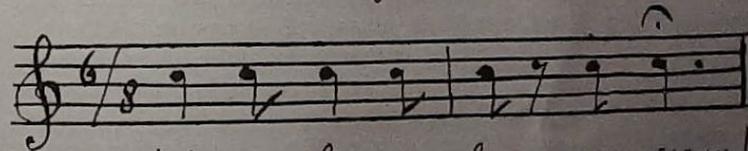
A la vue d'un rapace (buse : brèvi ou épervier ou épervier :  
 mochèt) planant dans les airs, les enfants criaient, en signe d'appel  
 par dérision :

*Musique notée par M. J. Couvreur,  
 professeur d'athlétisme à Ottignies*

Moderato.



Al-lô ! Brèyis, mo-chète, al-lô ! Piè-



tris, co-lons, co-laux-man-ceaux !

Allô (1) ! Brèyis, mochêts, allo(1) !  
 Piètris, colons, colaux-manceaux !

Recueillie par M. AD. MORTIER.

**Li Grand Fèyau à Dion-l'Vau.**

C'est ainsi qu'on désigne, chez nous, le  
 dragésime où le « dimègne des mascarades ». La  
 encore en l'an mil neuf cent trente-cinq d'a  
 dénommé en wallon « Li Grand-Fèyau » à la  
 est donc la signification de ce feu de  
 triarches du village ? Que nous na  
 plus fidèlement possible leurs récits.

Selon les vieux Delmez Emile  
 cois Van Eyck (20 Avril 1870) on  
 feu, le premier dimanche de carême  
 les animaux et les plantes des ma

(1) Prononcer : allau.

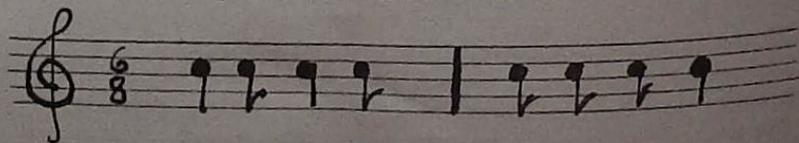
Voilà pourquoi également, après la combustion du bûcher, il faut semer aux quatre vents les cendres.

Afin d'obtenir de belles récoltes, le cultivateur lance dans le feu embrasé des graines de pois, du froment, même des pommes de terre. Pour avoir énormément de bonheur et réussite dans ses entreprises, il faut voir brûler SEPT feux différents ce jour là. L'idée de bienfaisance du feu sur les diverses récoltes est encore actuellement (1935) bien ancrée chez plusieurs habitants de la localité. Ils brûlent donc une gerbe de paille dans leur jardin et répandent ensuite les cendres. Ils certifient ainsi obtenir surtout de beaux oignons.

La nommée Céline F. (née le 30 Mai 1869) ne manque jamais de sacrifier à cet usage.

Voici une autre signification du grand-feu me confiée par Monsieur Désiré Gérard (né le 5 mars 1862).

Cette tradition nous vient de son arrière grand-mère qui actuellement aurait 227 ans. La coutume d'allumer le grand-feu, disait cette bonne vieille, se fait pour commémorer l'évènement de la trouvaille de l'Enfant Jésus au Temple par ses parents. Lors de leur laborieuse recherche Saint Joseph et la Sainte Vierge Marie allumèrent des feux, d'étape en étape, pour signaler leur passage au Divin Enfant. Voilà pourquoi, le Grand Feu est toujours surmonté d'une grande croix. Avant la Grande Guerre, cette croix était confectionnée par le sapin de plus élevé de nos bois. Elle était faite sur la partie supérieure et entourée de paille. Actuellement, la croix figure toujours au dessus de la meule à brûler mais le choix de l'arbre (taille et espèce) ne se spécifie plus. Cette meule prend une forme conique à base ronde. Elle est confectionnée par des tas de bois et de paille. Voici le procédé employé pour rassembler les éléments nécessaires à la confection du bûcher. Plusieurs jours auparavant les enfants circulent dans la commune et vont de demeure en demeure solliciter « *Le fêwaiye* » ce qui signifie un don pour le Grand Feu. Ce don consiste en un fagot ou une gerbe de paille. Ces dons divers sont rassemblés à l'endroit désigné pour y ériger le Grand Feu. D'ailleurs ne vous avisez pas de refuser le prêt du terrain, car cela vous porterait malheur. Les gamins annoncent leur arrivée par ce vieux chant :



*One fê waiye. On conp par an nêye.*

Anciennement l'unique bûcher de la commune, se dressait sur l'une ou l'autre hauteur. Il était souvent installé derrière chez Delmez Victorien à La Bruyère (Lieu-dit situé entre les communes de Dion-le-Val et Dion-le-Mont) où à l'Brumagne (lieu-dit entre Doiceau et Dion-le-Val). Actuellement l'unique Grand Feu est remplacé par plusieurs. En 1935, ils sont établis 1° Jardin Van Eyck François ; 2° Prairie Marnette Isidore ; 3° Jardin Jonniaux Jules ; 4° Terre Vve Vanesse Emile La Bruyère).

A la tombée de la nuit on allume le feu. Actuellement aucune ronde, aucun chant n'accompagne cette flambée. Les habitants crient cependant encore :

1<sup>ère</sup> Version :

Au Grand Fèyan  
Copère de r'naud  
Apwatte le finr (le fer)  
On frès les auffles (gauffres).

2<sup>ème</sup> Version :

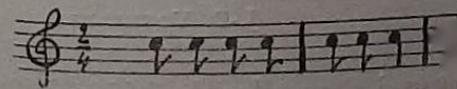
Grand Fèyeu  
Vix rogneu  
Apwatte on lèp (loup)  
Djel dêvorrès

Il y a 30 ans tous les habitants faisaient une ronde endiablée autour du Grand Feu en chantant les mots ci-dessus. Les mascarades se joignaient également à ces divers groupes. Les braconniers ne manquaient pas de venir tirer plusieurs coups d'armes à feu pour obtenir une bonne réussite dans leurs expéditions nocturnes. Cette pètarade persiste encore mais sans aucune signification. Lors de la ronde, il fallait surtout bien piétiner (*pestèller* en wallon) la terre. Pourquoi me demanderez-vous ? Uniquement pour une bonne réussite de la future récolte. Plus le terrain avait été piétiné, mieux réussie serait la récolte.

« Apwatte le finr. On frès les auffles » clame-t-on autour du bûcher. Effectivement le soir du Grand Feu les parents font les « auffles » (gauffres) ou les « vontes » (crêpes) et tous les enfants reviennent les déguster au vieux nid familial.

Victorine (née le 10 janvier 1874) me signale que pendant son enfance on s'efforçait de manger de SEPT pains différents, ce jour là, pour avoir du bonheur pendant toute l'année.

La coutume de se masquer persiste faiblement. Les enfants accueillent les « mascarades » par la ritournelle suivante ou la variante ci-dessous :



Mascarade à deux visadjes  
Mene de plomb, mèchant garçon !  
Mascarade pourraiye palate  
Mindje dès bure ès des fra  
ou bien :  
Poure nez plein de slofé.

Les mascarades ne perdent pas chaque année ; mais, hélas aussi voit-on encore des bandes de quinze non plus des affublements spéciaux vendue ou livrée par des maisons trop souvent placées aux couleurs

Où est-il l'heureux temps de mon enfance où les « mascarades » faisaient la rétrospective des costumes d'antan ? Ici, c'était la vieille grand-mère « avou s'vix pèlesse ». Plus loin, un bon vieux avou « s'bia blève sauro » et s'casquette de soye » où sont les élégantes caracolant dans les *djaquettes de jaconas* ?

Qu'êtes-vous devenus terrifiants gendarmes sous votre monumental shako de poils ? Tous ces vieux et intéressants costumes sont disparus en même temps que les vieilles et saines coutumes du temps jadis.

Dion-le-Val, 1 Mars 1935.

R. SNAPPE.

### Une ancienne légende.

A Terbanck, dépendance de la commune d'Heverlé, sise aux portes de Louvain, route de Bruxelles, il y a au coin de l'ancien prieuré (1), actuellement couvent de religieuses, une énorme pierre plate, posée probablement comme pierre d'achopement. On nomme cette pierre « Laffarus ».

D'anciens documents et des personnes âgées racontent d'anciennes légendes concernant cette pierre, e. a. celle-ci, si dans un groupe de promeneurs quelqu'un se trouvait indolent on le couchait sur cette pierre, mon homme se relevait zélé et travailleur.

L'expression « Laffarus » désigne à Louvain un paresseux.

Cette pierre est actuellement presque complètement enfoncée dans le sol et il se pourrait que de ce fait une légende folklorique se perde.

On suppose que cette pierre plate mais inégale proviendrait du culte Druidique.

Terbanck et Eegenhoven étaient renommés pour leurs excellents riz-au-lait et leurs fricadelles fameuses. Ils sont des buts de promenades pour les louvanistes qui ne manquaient point de visiter le Laffarus.

J.-B. VOGELAERS.

### Prix du grain à Bruxelles de 1460-1746.

Nous avons mis la main aux archives du Royaume à Bruxelles sur un intéressant document donnant (écrit de plusieurs mains) le prix du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine à Bruxelles de 1460 à 1746.

Cette statistique, assez longue, est établie par année. Nous nous bornons ici à la signaler. Elle nous paraît importante, le prix du blé constituant une critère essentiel de la situation économique.

(1) Le Prieuré de Terbanck : Henri I, duc de Brabant a fondé en 1216 la Léproserie de Terbanck. Le duc posa la 1<sup>re</sup> pierre de l'église en 1217. (Table des Diplômes, T. III, p. 434).

Ce dossier que nous croyons être inédit, porte le n° 3449, p. 13. « *Spykel Boek, waer in men kan zien de diverslijt van den spykels by de drij spykelmeesters der stadt van Brussel gesstell ende geestlmeert beginnende van den jaere 1460.* »

1460/ Tarwe  
Rogge 3 st. IX pleke  
Geerste  
Haver

1461..... etc.

jusque 1746.

Le même dossier (3449) donne le nombre de pieds compris dans une verge aux diverses localités du Brabant.

*Landt-maele van diverse plaetsen soo hier naevolcht om te weeten hoe veel voeten een roede in diverse landen is doende.*

A.

Anderlecht	XVI voeten.
Alsemberch	XVII voeten.
Assche	XX voeten.
Asatyn	XX voeten.
Affghem	XX voeten.

B.

Brussel	XVI voeten.
Beyseghem	XVI voeten.
Beugem	XX voeten.
Bollebeek	XVII voeten.
Boitsvoirt	XVII voeten.
Beysberghe	XVII voeten.
Blaesvelt	XX voeten.
Beygom	XVII voeten.
Breusegom	XX voeten.
Buggenhout	XX voeten.
Beedsele	?

C... etc. jusque W.

L. STROOBANT.

### Le fondateur

Nous lisons dans le vol. 6448 de la collection « waert » (Biblioth. royale de Bruxelles), que

« ... celui Leon prince des To  
« lequel on vit (selon les annales) »  
« Bruxelles, vivait l'an 340 avant la r  
« de Malachaire prince et Roy des

### Un Centenaire

Les régiments dits « Gar pagnols en 1550, étaient formés flamands ; ils subsistèrent jusqu

On les désignait, en général, par le nom de leur propriétaire ou de leur commandant.

Marie-Thérèse donna, en 1725, à Don François Gutierrez, comte de Los Rios, un de ces régiments, qui fut appelé du nom de son possesseur.

Le comte de Los Rios mourut à Bruxelles en 1775, à l'âge de 103 ans. Il habitait près de l'église de la Chapelle, à côté des Ursulines.

Ce quartier, à cette époque, était la résidence préférée des familles nobles, avec le quartier de la rue aux Laines, comme on peut encore le constater.

Il n'est guère resté à proximité de la Chapelle que la demeure de la maison du Chastel de la Howarderie, sur la place du Sablon.

H. H.

### **Les monuments de J. B. Van Helmont et de Shakespeare.**

Dans le numéro spécial du Folklore Brabançon (N<sup>os</sup> 75-76) consacré à Jean-Baptiste van Helmont nous avons signalé plusieurs erreurs gravées sur le monument de Van Helmont à Bruxelles et sur la maison prétendument occupée par le célèbre médecin à Vilvorde.

Van Helmont n'est pas seul dans ce cas et un lecteur nous signale qu'à l'abbaye de Westminster à Londres, dans la partie réservée aux monuments funéraires des poètes, Shakespeare se trouve représenté accoudé sur une pile de livres, ses œuvres. De la main il montre un manuscrit renseigné comme étant celui de *La Tempête* et on peut en lire un passage. Or, ce passage est faux et ne se trouve nulle part dans l'œuvre du Maître.

On devrait bien se montrer prudent quand on érige un monument à la gloire d'un homme célèbre et quand les données de l'histoire mettent en évidence des erreurs manifestes, on devrait bien corriger les inscriptions inexactes de ces monuments.

### **La terre qui rend ses morts.**

Deux batailles ont été livrées en Belgique à Neerwinden, village de la Province de Liège, situé à la limite du Brabant. Le prince de Cobourg y battit Dumouriez en 1793. Mais en 1693, juste un siècle plus tôt, le maréchal de Luxembourg y vainquit Guillaume II d'Orange. Cette bataille, considérée comme une des plus sanglantes du XVIII<sup>e</sup> siècle, est aussi appelée bataille de Landen. L'opinion publique prétend qu'il y eut à ce combat 20.000 morts. Le souvenir en a été conservé dans la région et un tumulus, visible du chemin de fer de Bruxelles à Liège rappelle d'ailleurs la bataille. On prétend et la légende transmet depuis lors aux générations que l'année qui suivit cette rencontre tout le champ de bataille était couvert de coquelicots. Ce fut, dit la croyance populaire, terre qui rendait ses morts.

### **La Statue de Charles de Lorraine à Haren.**

Le Ms. 3684 (Ms. divers) des archives du Royaume est un rapport critique de la statue de Charles de Lorraine en costume romain. Il est probable qu'il s'agit de la statue que le comédien d'Hannetaire voulut ériger dans le Parc de son château à Haren.

Observations sur la statue.

La tête

elle n'a pas de crâne, c'est à dire pas assez de derrière.

La chevelure est triviale, mal rendue, et contre le costume romain.

Le visage, loin d'offrir ces traits de Noblesse, de douceur et de bonté qui caractérisent le prince, ne présente qu'une physiologie hideuse et grimacière ; le travail en est très grossier.

L'artiste aurait du modeler la chevelure à l'antique et l'orner de laurier, mettre dans le visage du moelleux et de la ressemblance.

Le col.

L'attitude de la tête qui est baissée exigeait que le menton fut parallèle à la clavicule..., etc. etc. les épaules, les bras, le corps, les jambes, la draperie, l'ensemble, l'ordonnance, le piédestal (ne vaut pas qu'on en parle).

C'est cependant dans la patrie de Rubens, Van Dyck, Crayer, Teniers, Quenoy, Berger, Delvaux et autres illustres artistes que cette statue trouve encore des partisans.

Cet éreintement n'est pas signé. Nous ignorons de même le nom de l'artiste auteur de la statue de Charles de Lorraine en Empereur Romain.

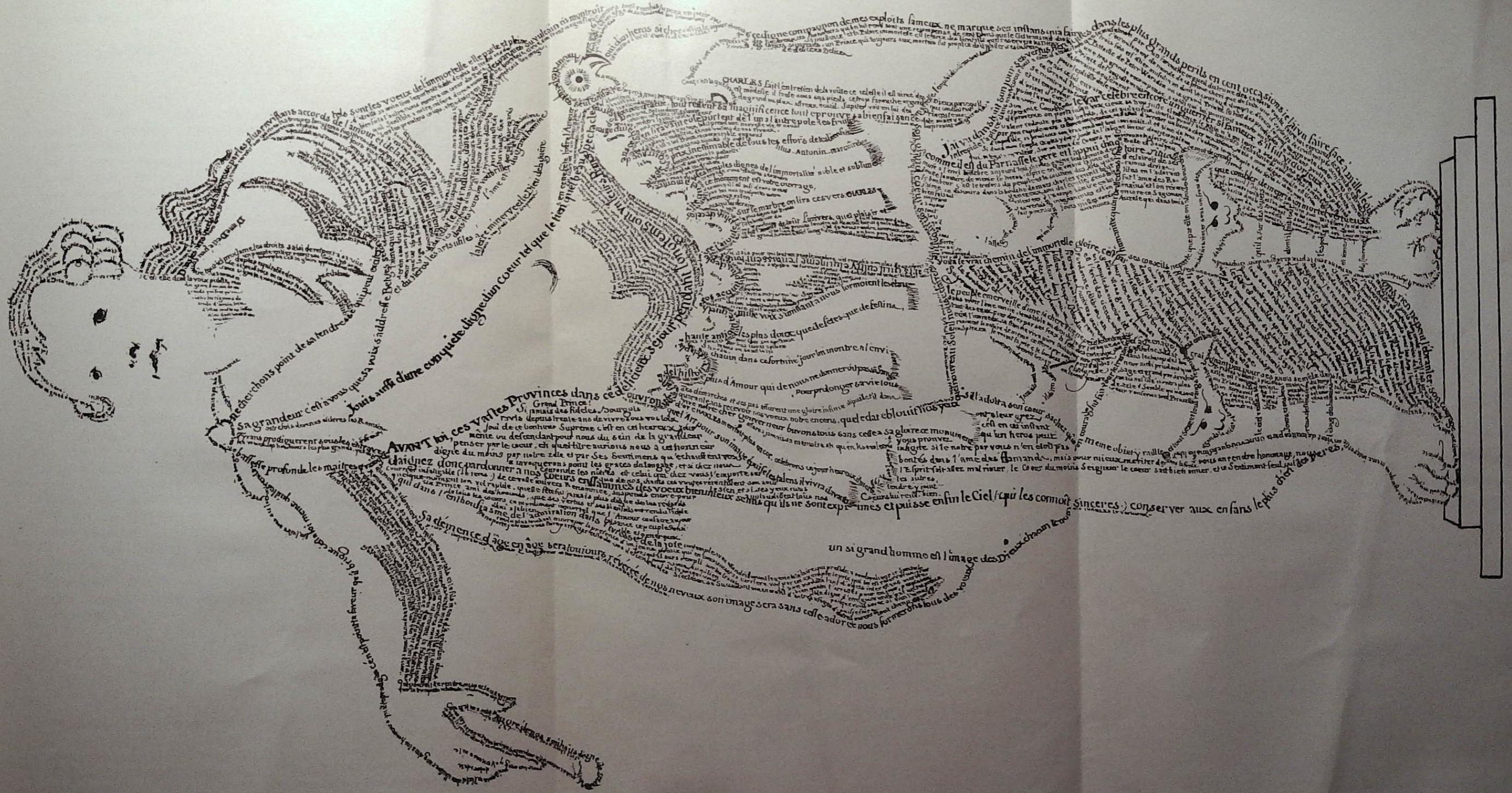
La statue fut-elle érigée ? Nous avons vu *in situ* le piédestal dans le parc de d'Hannetaire à Haren et la tradition dit que la statue même fut enfouie dans le parc à l'époque de la révolution française.

L. S.

### **Calligramme de de**

A titre de document graphique « Les Sires de Haeren » N<sup>o</sup> 81-82, et de pendant à l'estampe duite en hors-texte) et sur laquelle par le comédien d'Hannetaire (Haeren porte la date originale) à la plume signé : « J. Franex.





...sonnes voutrez del'immortelle elle parle et pla  
...d'amb accorda de l'amour et de la terreur  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

CHARLES fait l'entretien de la voute ce te les il est sur de  
...l'immortelle elle parle et pla  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

J'ai vu dans le monde un grand homme  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

Sa grandeur est à vous que sa voix s'adresse  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

AVANT toi ces vaines provinces dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde  
...le plus noble dans ce monde

**Admiration des Belges par les Allemands  
des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.**

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles les seigneurs allemands éprouvaient une véritable admiration, non dépourvue d'envie même, pour les seigneurs de nos diverses provinces. L'esprit et l'organisation de notre chevalerie, notamment, les soulevaient d'enthousiasme. Cette opinion se traduisait dans la littérature de l'époque. Ainsi Hertmann von Ane (XII<sup>e</sup> s.) dans son poème *Gregorius* fait dire à son héros au moment où il veut changer son costume de clerc pour celui de chevalier :

*ich sage in, sit der stunde  
daz ich bedenken kunde  
beidiu übel unde, guot  
sô stuont ze ritterschaft min muot.  
Ichn wart nie mit gedanke  
ein Beier noch ein Franke.  
Swelch ritter ze Henegouwe,  
ze Brabant und ze Haspengouwe,  
ze orse ie aller beste gesaz,  
sô kan ichz mit gedanken baz.*

Voici la traduction de ce passage :

« Je vous le dis, depuis le temps où j'ai pu juger de ce qui est bien et de ce qui est mal, c'est vers la vie chevaleresque que se sont tournés mes désirs. Jamais, en imagination, je n'ai pensé devenir Bavaois ou Franconien. Mais quelle que fut, en Hainaut, en Brabant, en Hesbaye, l'adresse avec laquelle les chevaliers se tenaient en selle, je croyais moi-même pouvoir faire mieux encore ».

Un autre poème autrichien ou bavaois du XIII<sup>e</sup> siècle, *Meier Helmbrecht*, contient encore ce passage, réflexion faite par les membres d'une famille, en admirant les belles manières et la bonne éducation d'un des leurs, rentrant au foyer après longue absence :

*« entriuwen » sprach der vriman,  
« als ich von im vernomen hân,  
« so ist er ze Saksen  
« oder ze Brabant gewâhsen ».*

« Vraiment, dit le paysan, d'a  
tendre dire, il a été élevé en Saxe »

Ces réflexions dans les écrits  
autour des Cours, s'inspiraient des  
l'opinion des seuls milieux qu  
de l'époque.

### A propos de généalogie.

Un lecteur nous écrit :

« Je ne puis m'empêcher, quand je lis dans une revue un article consacré à une généalogie, de faire les réflexions suivantes :

Pour peu que le chercheur remonte à quelques générations, il finit par se trouver une parenté avec toutes les familles du monde. Celui qui fait cette recherche s'apparente ainsi avec toutes les grandes familles, les plus illustres. S'il est « roturier » il s'arrête généralement satisfait dès qu'il a trouvé une filiation avec quelque famille noble.

Ceux qui ont de tels soucis de parenté songent-ils un instant à se livrer à un petit calcul semblable à celui que font les éleveurs préoccupés de la sélection de leurs animaux de race ?

Le nombre des ancêtres double à chaque génération : il y a deux parents, quatre grands-parents, huit arrière-grands parents, etc. Si cela continuait à être, sans que des extinctions se produisissent en cours de route, le nombre d'ancêtres serait, à chaque génération, égal à  $2^n$ ,  $n$  représentant le nombre des générations. Comme il y a environ 57 générations depuis le début de l'ère chrétienne, par exemple, chacun de nous aurait donc eu à l'époque de la naissance du Christ un nombre d'ancêtres égal à  $2^{57}$ , soit environ 120 quadrillions, nombre considérablement supérieur au total des hommes qui vécurent depuis cette époque. N'est-ce pas dire qu'en remontant à quelques siècles seulement, n'importe qui peut se trouver une parenté avec n'importe quelle illustre famille ?

Ce calcul montre combien nos lignées héréditaires sont étendues et combien tous les individus d'une même contrée sont en réalité proches parents. Davenport a établi que tous les individus de descendance anglaise sont cousins au moins au 30<sup>e</sup> degré, c'est à dire en remontant à moins de mille ans ; beaucoup le sont à un degré beaucoup plus proche.

Faut-il rappeler également combien, jadis, à l'époque où on exigeait des jeunes filles qui entraient dans certaines ordres religieux des quartiers de noblesse « sans batar-lise, bourgeoisie ou roture » selon l'expression consacrée, le nombre de celles qui remplissaient ces conditions était réduit. A Nivelles, notamment, où on exigeait seize quartiers, c'est à dire une noblesse sans « souillure » pendant quatre générations seulement, s'il n'y avait pas eu de fréquents adoucissements à la règle, on aurait eu bien de la peine à procéder à un recrutement rigoureux.

Si les familles nobles étaient restées pures de toute « souillure » avec bourgeoisie ou roture, si d'autre part afin de sauver les apparences elle n'avaient obtenu des « ennoblissements » de manants pour excuser des « mésalliances » ; si enfin les souverains ne procédaient constamment à des ennoblissements de bourgeois, le sang de ces familles serait depuis longtemps étioilé par de trop étroits cousinages.

N'oublions pas d'ailleurs que selon l'Histoire Sainte d'après les uns, les lois de l'évolution d'après les autres, nous descendons tous d'ancêtres communs.

### A la gloire des volontaires de Nivelles.

Chanson qui doit avoir été chantée au cours d'un banquet donné à Bruxelles, le 24 octobre 1787, par les volontaires de la compagnie de Monsieur de Vaux, agrégé au serment de St-Michel, et qui aurait été composée à la gloire des volontaires de Nivelles.

Air : J'ai vu un poème fringant etc.

#### I.

J'ai vu, de nos volontaires  
Les cohortes militaires  
Marcher sous leurs étendarts  
Au bruit de musique guerrière ;  
On les prendrait pour tous Césars  
Ou tout au moins pour des Vilars (bis).

#### II.

J'admire leur Capitaine,  
C'est vraiment le grand Turenne  
Des héros il a l'audace,  
L'esprit, la prudence et les grâces ;  
Le feu vengeur est dans ses yeux,  
C'est un mortel chéri des Dieux (bis).

#### III.

Faut voir leur sous lieutenant  
A la tête de sa troupe ;  
C'est un officier charmant  
Qui met les cœurs en déroute ;  
Il fera seul plus d'exploits,  
Que tous les germain à la fois (bis).

#### IV.

Si jamais des ennemis  
Remplis de haine et de rage,  
Venaient d'un ton de mépris,  
Insulter notre courage  
Ils seraient aussitôt vaincus  
Que vous pourriez les avoir vus (bis).

#### V.

Ce sera aux champs de Mars  
Qu'on verra nos volontaires  
Défendre leurs étendarts  
En combattants, en témoins  
Porter l'effroi, la terreur  
La mort et le feu de

## VI.

Braves enfants de Bellonne  
 Suivez votre capitaine,  
 La victoire sera certaine,  
 Vous remporterez la couronne ;  
 Vous terrasserez votre ennemi  
 Si vous faites comme lui (bis).

## VII.

Jamais le bruit des canons  
 N'ébranlera leur âme altière,  
 Bien au contraire, aux Brabançons,  
 Cette musique est familière ;  
 Avant de leur donner des fers,  
 Vous soumettriez les enfers (bis).

## VIII.

La gloire des Brabançons  
 Passera dans tous les âges,  
 Joseph, se sont des lions  
 Qui bravent le feu, les orages.  
 C'est pour être dignes de vous  
 Qu'ainsi ils s'étaient armés tous (bis).

(Archives générales du royaume. — Manuscrit N° 1795).

AIMÉ BRULÉ.

### Magali Belge.

Qui ne connaît Mireille, du poète Mistral, et la chanson de Magali ?

Il y a près d'un siècle, se chantaient dans quelques familles brabançonnnes, des couplets analogues à ceux de la romance provençale. J'ai tout lieu de supposer, toutefois, que ce chant a pour origine le pays de Namur.

Étant donné la similitude des textes, on peut se demander quelle serait la véritable provenance de l'un et l'autre chant. Il est probable que la chanson belge est le pastiche de Magali.

Peut-être aussi ont-ils tous deux la même origine et n'y a-t-il qu'une question de peuples et de langages ?

Le rapprochement m'a semblé, en tout cas, intéressant.

Voici cette chanson.

L'air en a été mis en musique par M. l'architecte Edm Serneels.

Dans l'jardin d'ma tante, il y a un étang;  
 Je voudrais être anguille pour vivre dans l'étang.  
 Si t'étais anguille pour vivre dans l'étang, je me ferais pêcheur pour te.  
 Si t'étais pêcheur pour me, je me ferais alouette, alouette.  
 Si t'étais alouette, alouette, je me ferais tendeur pour.

rit. poco  
 alouette  
 siquis per M. Edm Serneels

Dans l'jardin d'ma tante, il y a un étang,  
 Je voudrais être anguille pour vivre dans l'étang.

Si t'étais anguille pour vivre dans l'étang,  
 Je me ferais pêcheur pour te

Si t'étais pêcheur pour me,  
 Je me ferais alouette, alouette.

Si t'étais alouette, alouette,  
 Je me ferais tendeur pour

—  
 Si t'étais tendeur pour me prendre en tendant,  
 Je me ferais planète, brillant au firmament. (ter)

—  
 Si t'étais planète, brillant au firmament,  
 Je me ferais rêveur pour te voir en rêvant. (ter)

—  
 Si t'étais rêveur pour me voir en rêvant,  
 Je me ferais nonnette, nonne dans un couvent. (ter)

—  
 Si t'étais nonnette, nonne dans un couvent,  
 Je me ferais prêcheur pour te voir en prêchant. (ter)

—  
 Si t'étais prêcheur pour me voir en prêchant,  
 Je te donn'rais mon cœur, puisque tu m'aimes tant. (ter)

H. HENRY.



## Bibliographie.

(Belgique).

SANDER PIERRON. *Histoire illustrée de la Forêt de Soignes*. Fascicules 1 et 2. 64 p. illustrées. Édition Hansa, 259, rue Royale, Bruxelles.

Les deux premiers fascicules de l'*Histoire illustrée de la Forêt de Soignes* dont nous avons antérieurement annoncé l'édition, viennent de sortir de presse. (Pour les conditions, v. Folklore Brabançon, XIV<sup>e</sup> année, p. 341).

Louons en tout de suite la belle présentation. C'est un ouvrage qu'aimeront à posséder tous les Brabançons épris des beautés de leur magnifique forêt. La connaître intimement, la pénétrer dans les secrets de son passé, le moyen leur en est donné par le travail à la fois savant et agréablement rédigé par M. Sander Pierron. Avec quel intérêt ces premières pages nous initient à l'origine et à l'explication des noms de tous ces chemins si souvent parcourus, ces lieux-dits évocateurs de tant de souvenirs de souvenirs si variés !

Dans les deux fascicules sortis de presse, le chapitre premier, consacré à la géographie de la forêt, débute par les recherches érudites de toponymie, de considérations sur la distribution parcellaire et enfin par la présentation des étangs, si pittoresques, si reposants et si différents d'aspect.

L'illustration très abondante consiste en dessins de l'auteur, d'Ad. Hamesse, d'Henry Cassiers, de reproductions d'anciens plans et cartes, de photogravures, c'est à dire de l'art et du document. Un hors texte en couleurs, reproduit un dessin à la plume de Breughel de Velours, le prieuré de Groenendael.

On attendra avec impatience la suite de cette publication dont il faut se féliciter d'avoir vu oser l'entreprise. Il fallait avoir confiance dans l'amour des Bruxellois pour leur forêt pour l'atteindre ce magnifique travail.

MICHEL LOUIS. — *Les légendes épiques dans l'œuvre de Jean d'Outremeuse*. Académie de littérature française de Belgique. T. moires, 432 p. 1935.

Ce travail est un heureux effort écrits de Jean d'Outremeuse et la idées qui ont été formulées à ce sujet aux origines mêmes de la littérature culièrement, et à l'histoire de la

Quant à l'intérêt folklorique déorable encore car aux travaux tout un ensemble le légendes c

le véritable administrateur des pays français sous le règne de Charlemagne. Les écrits de ce vieil auteur liégeois sont également d'importance pour l'étude du règne de l'empereur Charlemagne lui-même. Les faits et gestes de Jean de Lanson, les légendes des Sarrasins, des géants sarrasins trouvent également leur place dans les écrits de Jean d'Outremeuse.

Ce dernier écrivait non en latin, comme les chroniqueurs du temps, mais en langue vulgaire et son œuvre était destinée au gros public. Il a donc tenu compte de l'état d'esprit de ce public et ses écrits ont leur principale utilité, pour nous, dans le fait qu'ils reflètent l'état psychologique des hommes de ce temps et non de l'élite. Les historiens de la langue ou de la littérature sont de ce fait déconcertés par le mélange extraordinaire de faits vrais ou possibles et d'in vraisemblance, disons même souvent d'incohérence. Aussi, en présence d'une œuvre de ce genre, tandis que la préoccupation des critiques modernes est de classer les écrits dans des catégories préétablies, des genres littéraires, la nôtre est plutôt d'enregistrer les stades de la pensée.

*Le Graphisme et l'expression graphique.* 226 p. + illustrations dans et hors texte. Prix : 25 Frs. 91, rue de Savoie, Bruxelles.

Sous ce titre sont publiés les travaux présentés à la semaine Universitaire de Pédagogie de Bruxelles. Cette « semaine » était consacrée entièrement à l'étude des dessins d'enfants. Un certain nombre de travaux sont à signaler comme pouvant apporter aux folkloristes et aux ethnographes des renseignements utiles : J. Leyder : Graphisme et magie chez quelques peuplades du Congo Belge ; A. Marinus : Intérêt psycho-sociologique et ethnographique de l'étude et de la comparaison des dessins d'enfants ; G. Rouma : Dessins d'Indiens Quitchouas et Aymarases.

VERNIERS L. — *L'étude du milieu local et régional dans les quatre degrés primaires.* 64 p. Bruxelles, Éditions Prométhée, 1935.

Constatant l'intérêt que portent spontanément les enfants sur tout ce qui concerne, tout ce qu'ils observent surtout dans leur milieu local, l'auteur expose un programme d'utilisation de cette disposition d'une part et des éléments du milieu d'autre part dans tout l'enseignement primaire. Dans ce qu'il appelle l'exploration « du milieu humanisé » il fait au folklore une large place.

BONENFANT P. — *Inventaire des archives de l'assistance publique de Bruxelles.* III. *Hôpital St. Pierre*, 32 p., 1935.

M. Bonenfant, archiviste de la commission d'assistance publique de Bruxelles continue la publication des inventaires dont il assure la conservation. Ces inventaires sont de précieux documents, non seulement pour les historiens de Bruxelles, mais aussi pour

ceux du Brabant. Le troisième fascicule est consacré au fonds de l'Hôpital St-Pierre.

HANNAERT L. D<sup>r</sup>. — *La Médecine, Science, Art et Feinte*, 16 p. 1935.

Bien que cette étude, parue dans *Le Scalpel* (nos 34-35, 1935) n'ait aucun rapport direct avec le folklore ou la médecine populaire, les considérations présentées par l'auteur sont intéressantes à connaître par ceux qui font des recherches dans le domaine de la médecine populaire ; notamment celles qui ont trait à la psychologie du médecin dans ses rapports avec ses clients. La médecine est une science certes, mais combien n'y a-t-il pas pour le médecin de cas inexplicables et que de préjugés n'a-t-il pas à combattre sans enlever au patient ses espérances.

DEWERT J. — *Jours nataux, jamas, temporats*, 12 p., 1935.

Dans la Revue de Philologie et d'Histoire, M. J. Dewert, étudie l'étymologie, la signification exacte des expressions : jours nataux, jamas, temporats, employés pour désigner les grandes fêtes religieuses : Noël, Pâques, Pentecôte, parfois Toussaint et plus tard l'Assomption.

*L'Humanisme et la littérature en Brabant*, 108 p. illustrées. Bibliothèque royale. Prix 5 francs.

Catalogue des 469 pièces exposées à la Bibliothèque Royale et relatives toutes à l'Humanisme en Brabant, de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1788, fin de l'ancien régime. Ce catalogue descriptif, est accompagné toutefois d'un fil conducteur caractérisant les époques et les ensembles de documents exposés. A consulter non seulement comme guide dans l'exposition, mais comme document de références bibliographiques.

*Bulletin de la Société Royale Belge d'Archéologie et de Préhistoire.* T. 49, 1934.

Le tome 49 du Bulletin de la Société Royale d'Archéologie et de Préhistoire, qui contient les communications et discussions de la Société en lustrées.

Parmi les travaux intéressants ou concernant le Brabant, signalons un ensemble de stations néolithiques et aux voies de communication qui sur les légendes de l'empire des Romains, un exemple de la survivance de la langue de labret en pierre polie au Corlabret Chiriguano ; de M. Darté, la gaine cabinda ; de M. Marinus, l'archéologie préhistorique en R.

Nous voudrions retenir l'attention sur un travail présenté par M. Minnaert et ayant pour titre : *L'origine de l'idée messianique*, qui contient une hypothèse audacieuse et neuve, appuyée sur tant d'exemples qu'elle force l'attention. Voici l'essentiel de l'idée : dès les stades inférieurs de l'humanité, le premier homme, l'ancêtre a symbolisé la tribu entière, il continue à vivre en dehors du monde, possède une grande puissance qu'il applique au bien être de ses descendants. Parfois il apparaît sur terre pour réaliser sa volonté et ainsi il répond à une conception embryonnaire de l'idée de Messie »

Après avoir rappelé que les Indiens d'Amérique croyaient que le type représentatif des espèces animales, leur générateur, vivait quelque part et veillait sur elles ; qu'il y a une parenté entre cette idée et les théories de l'école platonicienne, influencée elle-même par les conceptions égyptiennes et hindoues, M. Minnaert s'est demandé si les hommes n'eurent pas la même idée concernant l'origine de leur propre espèce. Passant en revue les conceptions des primitifs australiens, des Indiens d'Amérique, des Hottentots africains et certaines idées Chinoises, c'est à dire, la plupart des régions de la terre, il y trouve parmi les idées foncières de ces peuples des conceptions similaires.

Passant alors au christianisme et s'appuyant sur des textes, il retrouve les traces de cette croyance dans l'Ancien Testament et établit que les esprits à l'époque où vivait le Christ et dans le milieu où il vivait partageaient cette opinion. Le Christ aurait donc été une réincarnation du premier type de l'espèce humaine, chargé de veiller sur toute la lignée et réapparaissant comme réapparaissent parfois les premiers types des espèces animales.

Cette hypothèse mérite un sérieux examen car si elle se vérifie elle apportera un atout énorme en faveur des idées différentes fois émises ici qu'il y a un fonds commun d'idées auquel ont puisé toutes les populations, abstraction faite de toute interférence et que les hommes quelque soit leur race, au cours de leur évolution passent tous par des stades logiques semblables et abstraient de façon identique.

*Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne. T. III, N° 32-33. Juillet 1934-mars 1935.*

Le Musée de la vie wallonne commence la publication d'une série de travaux sur la fabrication des paniers par une étude de M. Delvaux sur la vannerie en coudrier de Silenrioux (Philippeville). M. Remouchamps, reprenant les idées émises sur les enseignes dites de la Bonne femme, les remet au point par des contributions nouvelles. A signaler dans cette étude le récit d'une vieille contume dite la refonte des vieux et des vieilles à Nessonvaux et à Mortier.

La revue poursuit ses enquêtes sur l'habitation, les vieilles maisons rurales et citadines. Nous relevons dans la documentation nouvelle apportée une contribution relative aux frises de façade en briques.

*Le Vieux Liège. N° 29, Novembre 1935.*

Dans ce numéro on lit un article de Jules Herbillon sur les origines liégeoises de Beethoven.

Notre revue ayant publié dans son fascicule précédent une étude de M. Van Boxmeer sur les origines brabançonnaises de Beethoven, nous tenons à signaler l'article de Herbillon. On a voulu longtemps faire provenir le nom de Beethoven de Betho, château près de Tongres et Bettincourt, village contigu à Waremme dont le nom flamand est Bettenhoven. Cette dernière thèse fut rejetée parce qu'on n'avait jamais retrouvé la forme Beethoven dans l'orthographe ancienne de Bettincourt. Or, l'auteur a découvert deux textes où le nom est ainsi orthographié. Ajoutons que Herbillon n'en conclut pas que la famille du compositeur soit originaire de cette localité, mais il signale simplement qu'un argument qui avait été formulé pour rejeter cette hypothèse n'existe plus.

*Diestersche Kunstkring. Jaarboek 1935. 98 p. illustrées.*

L'Association pour l'art l'histoire, l'archéologie et le Folklore de Diest vient de publier son annuaire pour 1935. On y lit la généalogie de la famille d'Arsehot Schoonhoven qui a toujours joué un rôle important dans le Nord-Est du Brabant ; Jos. Philippen publie des manuscrits de S. J. Berchmans, originaire de Diest ; Polydor Daniels, étonnant d'activité malgré son grand âge, donne des notes bibliographiques sur trois écrivains anciens de Diest : Nicolas Cleynaerts, Govaert Stryoy, Jan Sweerts. Vertessen expose l'organisation de l'administration de la ville au temps passé ; Van Nerom parle de deux types populaires de la gilde des cordonniers. Mais l'étude la plus importante, à notre point de vue, est celle de M. Van Weddingen sur les miséricordes des stalles de l'Eglise Saint-Sulpice. Nous la reproduisons dans le Folklore Brabançon.

*Bulletin de la Société des Américanistes de N° 17, août 1935.*

Dans ce fascicule on peut lire une note sur les jeux de ficelle des Indiens de pratiqués par les enfants ils ne sont symbolique car les objets représentés à des mythes anciens ou modernes illustre cet article que nous remercions pour avoir fait appel au souvenir de nos lecteurs pour avoir des renseignements chez nous par des fillettes.

*Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. 39, 1935, 204 p.

Ce volume est entièrement consacré à Eugène Frankignoulle (1858-1928) qui fut archiviste de la Commission des Hospices à Bruxelles. Au cours de sa longue carrière il avait, en déponillant les archives, consigné de nombreuses notes qui peuvent être considérées comme utiles à l'histoire du Brabant. Ces notes réunies aujourd'hui sont publiées par P. Bonenfant, son successeur au poste d'archiviste. Les 791 notices publiées ici ont toutes trait à des œuvres d'art ou à des artistes et seront particulièrement utiles aux historiens de l'art.

Ajoutons que les tables dressées par P. Bonenfant rendent pratique l'utilisation de ce volume.

*Annales du Cercle Archéologique du canton de Soignies*. T. VI, 4<sup>e</sup> livraison 1934.

Entre autres articles ce numéro du Cercle Archéologique de Soignies contient une étude de A. Demeuldre sur l'étain à la rose au pays de Hainaut et une autre de M. Destrait sur le tir à l'arc en 1551 à Neufvilles.

*Le Guetteur wallon*. Septembre, Octobre 1935. Namur.

Dans le n<sup>o</sup> de septembre, M. Dave combat l'hypothèse de M. A. de Marneffe établissant que les marches militaires seraient une survivance des mystères du Moyen-Age. M. Chot y montre les erreurs de quelques cas de toponymie populaire.

Dans le n<sup>o</sup> d'octobre, l'abbé Hayot sous le titre : Pantaguel au pays de Dinant, donne et commente quelques menus du temps jadis.

*Wetenschap in Vlaanderen*.

L'Association flamande pour la science (Vereeniging voor Wetenschap) publie depuis le mois d'octobre un Bulletin mensuel qui sera l'organe du mouvement et des sociétés scientifiques flamandes. Prix : 30 francs, Compte-Chèque de M. J. Goossenaert, Mont-St-Amand, n<sup>o</sup> 94.093.

JEAN GESSLER. *Une bibliothèque scolaire du XI<sup>e</sup> siècle*.

Notre collaborateur, M. Jean GESSLER, professeur à l'Université de Louvain, a publié dans une revue de philologie une étude sur les bibliothèques médiévales et plus spécialement sur *Une Bibliothèque Scolaire du XI<sup>e</sup> siècle, d'après le Catalogue dit d'Anchin*.

De ce travail paraît une édition nouvelle, remaniée et augmentée, avec une lettre-préface du regretté H. PIRIENNE, notre grand historien national.

Nous avons obtenu pour nos abonnés quelques exemplaires à prix réduit, moyennant, virement de 10 frs. (au lieu de 20 fr.) au C. Ch. p. de l'auteur 105098.

*Les Etudes Comblinoises*. Novembre 1935.

Ce fascicule contient une version de la légende des Quatre fils Aymon recueillie de la bouche de vieux paysans. La revue signale que l'usage de briser la coque des œufs après l'avoir vidée rappelle une ancienne conjuration magique de la plus haute antiquité.

*Eigenschoon en De Brabander*, 18<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 9, 1935.

Ce numéro est entièrement consacré à l'Histoire et au Folklore des chemins de fer en Brabant. Publiée à l'occasion du centenaire des chemins de fer.

On y trouve des gravures humoristiques et des chansons satiriques de l'époque, ainsi que des croyances superstitieuses.

*Gedenkschriften*, Èsschen, Calmpthout, Huybergen, 1935, N<sup>o</sup> 2.

Le deuxième fascicule de l'année 1935 de la revue consacrée au passé de la région d'Èsschen, Calmpthout, Huybergen contient une étude détaillée de G. Meeusen sur la gilde Saint Georges de Nieuwmoer et les rimes chantées par des enfants au cours d'un jeu exécuté en groupe. Ces Kinderimpjes ont été récoltées par A. Ulens.

*Bulletin du Touring Club*, N<sup>o</sup> 19, 1<sup>er</sup> Octobre 1935

Contient un article, illustré de dessins de Van de Sande, sur la rue à Bruxelles. Un anonyme signale la chapelle Saint José ou chapelle de Boignée à Wauthier-Braine.

*Toerism*. 1935, N<sup>o</sup> 18, 16 septembre.

Tourism contient deux articles intéressants de Jean de Bloch sur le château de L sur le village de Lombeek dans la

MEULEMANS OSCAR. *Gu* trées + 1 plan. Prix 6 francs,

Ce guide à la fois touristique contient de belles illustrations de l'Hôtel de Ville et l'Église Sainte-Pieuse, mais nous y avons été attirés par les aspects du promeneur par les aspects

HEYNS POL. *Herentals*. 36 p. + hors textes sans indication de prix.

Pol Heyns présente un guide illustré de Herentals en collaboration avec J. Helsen, J. Verheyen, J. Gabriëls.

Les monuments et curiosités de cette belle petite cité campinoise y sont bien présentés. Nous nous proposons de faire visite l'année prochaine à cette localité au cours d'une de nos excursions.

(Etranger).

P. SAINTYVES. *Corpus du Folklore Préhistorique en France et dans les Colonies Françaises*. Enquête entreprise avec le concours des membres de la Société du Folklore Français et du Folklore Colonial et de la Société Préhistorique Française. Tome second. Paris, E. Nourry, 1935. 510 p.

Ce précieux volume qui était attendu par tous les chercheurs, aura été le chant du cygne du savant et regretté Saintyves.

Il contient une bibliographie sur les bétyles, les haches-amulettes et les pierres de foudre. Un relevé des croyances et des pratiques relatives aux outils de l'âge de la pierre et aux pierres de foudre en général depuis l'antiquité classique jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les traditions anciennes et l'opinion populaire du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles.

Un chapitre étendu est consacré aux pierres de tonnerre classées par région.

Il contient en outre des articles d'ARNOLD VAN GENNEP sur la préhistoire de l'ancienne Savoie, d'ALBERT HUGUES sur les pierres à légendes de la Loyère et du Gard, du docteur JANICAUD sur la préhistoire de la Creuse, de G. GUËNIN sur les haches et les cailloux dans les pratiques bretonnes, de G. CHENET sur les mégalithes du département de la Meuse.

Le tout complété par des *index* de noms de lieux, d'auteurs, de peuples, de divinités, etc.

Le Corpus de Saintyves constitue un ouvrage de références de première valeur qui sera utilement consulté par tous les folkloristes et préhistoriens.

A ce propos nous devons signaler ici qu'à côté de nombreux exemples cités dans le volume II de cette vaste enquête, les mêmes pratiques se retrouvent dans la Campine Anversoise.

C'est ainsi que nous avons déniché, fichée dans le toit en chaume de la ferme de Vandenberghe à Achterlé-lez-Hoogstraeten, une superbe hache polie en silex qui passait pour préserver les habitants contre les méfaits de la foudre.

Cet objet nous fut cédé avec difficulté et fait partie de nos collections.

L. Stroobant.

D<sup>r</sup> EDMUND SCHNEEWEIS. — *Grundriss des Volksbrauchs der Serbokroaten*. 268 p. illustrées, 1935.

Le D<sup>r</sup> Schneeweis a constitué un recueil extrêmement utile du Folklore serbocroate et les folkloristes qui ne savent lire en leur langue originale les nombreux ouvrages slaves qu'il cite lui en seront très reconnaissants. Que de coutumes intéressantes il nous rapporte qui nous mettent à même de noter, d'interpréter ou de comprendre les usages de l'Europe occidentale et l'auteur lui-même le fait souvent avec érudition et habileté. Le travail commence par une étude générale d'une quarantaine de pages sur la croyance populaire où il montre très bien les diverses couches historiques qui la composent. Puis il relate les coutumes suivant les événements de la vie ou les périodes de l'année. L'auteur s'est cantonné dans le folklore traditionnel et peut-être pouvons nous espérer que ce n'est là que le début de son œuvre. Que de choses nous désirerions savoir encore qui nous permettraient de pénétrer davantage la vie psychologique et sociale de ces peuples si intéressants. Le D<sup>r</sup> Schneeweis est scientifiquement armé pour entreprendre un tel travail et en le faisant il apporterait au folklore un travail de toute première importance.

P. H.

GESEMANN GERHARD. *Der Montenegrische Mensch*. 222 p., 1934.

M. Gesemann, professeur de philologie slave à l'Université allemande de Prague et recteur de cette université pour l'année 1933-1934 a publié comme travail rectoral dans un ouvrage *An Stelle der Feierliche Inauguration der Rectors der Deutsch-Universität in Prag*, une étude à la fois ethnographique, anthropologique et folklorique sur le Monténégren.

TRESCH M. *Promenade à travers le folklore contemporain*. 80 p. + 2 illustrations. Edit. : Bourg-Bourger, imprimeur, Luxembourg, 1935.

Il faut se réjouir de voir un groupe de folkloristes Duché de Luxembourg : MM. Diederich, Jacoby, Hees, et l'auteur de cette plaquette, poursuivre avec satisfaction d'un Musée Historique et ethnique de pittoresque contrée. Il ne leur sera pas l'étranger on s'intéresse à l'effort et un encouragement de se sentir app

Il suffirait à ceux qui n'ont du Luxembourg de lire la brochure bien le Grand Duché est un don

(1) Nous venons d'apprendre folklore et toponymie vient d

Ajoutons que l'auteur comprend de son côté que les faits n'ont pas seulement un intérêt rétrospectif mais qu'ils ont un aspect actuel, vivant et doivent être resitués dans la réalité sociale de notre temps.

S'inspirant de notre étude sur *La Légende*, il nous montre l'esprit légendaire en action de nos jours encore et évoquant la guerre récente, il cite la légende répandue dans le Luxembourg que l'automobile de la Grande Duchesse avait été mise en travers du Pont du Château pour barrer la route à l'envahisseur.

Dans cette plaquette on lit un complément intéressant à la légende du curieux saint dit Peter Onro'h.

A. M.

A. VAN GENNEP. *Le Folklore de la Flandre et du Hainaut*.

La maison d'édition G. P. Maisonneuve, 32, rue de Grenelle, Paris, VIII<sup>e</sup> annonce la publication d'un ouvrage de Van Gennep sur le Folklore de la Flandre et du Hainaut, c'est à dire la région de France confinant à deux de nos provinces. Cet ouvrage fait suite et est conçu dans le même esprit que les ouvrages du même auteur sur le Dauphiné et la Bourgogne. Les deux volumes qu'il comportera formeront un ensemble de 600 pages. Prix à la souscription ; 60 francs français. A la parution : 75 frs. français.

ROUILLIER Mce. *Chansons Valaisanes*. 56 p. 1934.

Le Folklore Valaisan, Villa-Sierre, publie quarante-sept chansons recueillies dans le Val d'Iliez par M. Maurive Rouillier, de Troistorrents. Il en est donné annotation musicale et texte des paroles.

A parcourir ces recueils de chansons des divers pays, ou des divers régions on est frappé de la grande similitude des sujets traités sous une multitude très variée de tons.

ION CHELCEA. *Literatura populara romana contra dominatiunii maghiare in ardeal*. 32 p. illustrées, Cluj, 1935.

L'auteur a relevé dans le folklore de la population roumaine de la Transylvanie les contes et récits populaires dirigés contre les Hongrois. Son travail n'a pas un objectif de polémique mais plutôt d'inventorier, avant leur disparition, des souvenirs de l'occupation hongroise.

*Revue de Folklore Français*. T. VI, N° 3, Mai-Juin, 1935.

Dans ce fascicule on trouvera un article de Claudie-Marcel Dubois sur la tache du folklore musical en France, du Dr. Felix Regnault l'examen de quelques points relatifs au Folklore Médical

Nous pensons que la lecture de l'ouvrage sur la Médecine Populaire de MM. P. Hermant et D. Boomans publié par notre service intéresserait cet auteur.

M. A. Desforges signale une version en langue d'oïl du XII<sup>e</sup> siècle de la légende d'Hélias ou chevalier au cygne ; il rappelle l'existence à Nevers de sculptures du XII<sup>e</sup> siècle dans l'ancien château, représentant les divers épisodes de la légende.

*Le Pays Lorrain*, 27<sup>e</sup> année, N° 10. Novembre 1935.

En même temps que nous publions ici des documents concernant un procès de sorcellerie en pays wallon, nous trouvons dans *Le Pays Lorrain* un article de E. Hatton sur : Procès et exécution de Christienne Simon, sorcière à Domjevin (1607).

*L'Ethnographie*.

Le n° 30 de la Revue (15-7-1935) contient la publication des résultats de l'enquête entreprise par M. P. Saintyves sur le Folklore des Eaux en France. Les documents publiés cette fois concernent la région des Pyrénées. M. Alexandre Baselmakoff donne un article sur la race et la langue.

Enfin la Société ayant commémoré le 42<sup>e</sup> anniversaire du cours d'ethnographie de M. Louis Marin par une cérémonie, le jubilaire y a prononcé un discours dans lequel certains passages sont à retenir étant donné leur portée générale

*Lares*. N° 3, VI<sup>e</sup> année, septembre 1935.

L'organe du comité national italien pour l'étude Populaires contient des études de M. Vacca sur le traditionnel de Salentino, de Paegle sur l'art populaire letton corsi sur le dernier jour de carnaval à Bibliena avec la « Brunette », de Acocella sur le blason populaire de l'Irpinia, de Maiorana un poème aère Lasersu sur les traditions populaires

*Operatud cesti selli aas*  
Tartu 1935.

Le volume des travaux présentés sur la culture estonienne, contient celles de M. Gnoben et de M. Kindlam : Heart en forme de cœur. Signalons en préhistoire le travail de M. R. tiques en Estonie.

*Béaloideas*. 5<sup>e</sup> année, fascicule I, 1935.

Dans ce fascicule de la Revue de la Société de Folklore irlandais, nous lisons parmi de nombreux articles, ceux de Scamns O' Duilearya sur quelques contes irlandais et de Ake Campbell, sur les habitations et l'outillage agricole de l'Irlande. Cet article est illustré et comme il y a actuellement assez bien d'ethnographes qui s'intéressent à l'évolution de la charrue d'une part, à la conception de la maison campagnarde d'autre part, disons que l'on y trouve des renseignements à ce sujet.

*Eigen Volk*. N<sup>o</sup> 9 et 10, 1935.

Dans le N<sup>o</sup> 9 de la Revue de Folklore et de dialectologie, il y a un article de A. G. De Bruyn sur « Thiel Uilenspiegel » et dans le N<sup>o</sup> 10 M. Zwaagdijk, parlant du folklore de l'enfance signale à son tour les jeux de ficelle et reproduit quelques dessins exécutés actuellement par des fillettes.

*Brabantia Nostra*, 1<sup>ère</sup> année, n<sup>o</sup> 1. Boerhaavestraat, 59, Tilburg, Abonnement, 7 belgas.

Cette revue dont le premier fascicule, 16 pages, vient de nous être envoyé, 15 octobre 1935, paraîtra 20 fois par an et sera consacré au Brabant septentrional.

*Rheinische Vierteljahrsblätter*. 5<sup>e</sup> année, N<sup>o</sup> 4, novembre 1935.

Cette revue, organe de l'Institut pour l'étude des régions rhénanes, annexé à l'Université de Bonn, publie dans son dernier fascicule de l'année 1935, un article, très illustré de M. Clément Tréfois de Gand sur les fermes et exploitations rurales du pays flamand. Il les compare d'ailleurs suivant les diverses régions flamandes et avec des fermes wallonnes, particulièrement ardennaises.

*Wiener Zeitschrift für Volkskunde*. 40<sup>e</sup> année, 1935, n<sup>o</sup> 4 et 5.

A signaler dans ce fascicule comme susceptible d'intéresser les Belges, l'étude de Rudolf Kriss : Volkstümliche Kultformen im Lavantthal ou la présentation d'ex-voto en fer forgé, représentant des animaux domestiques ou des êtres humains est signalée comme pratique courante dans certains sanctuaires.

## Le Mouvement Folklorique.

### L'Humanisme et la littérature en Brabant.

La Bibliothèque Royale a ouvert dans ses locaux le 21 novembre une exposition de manuscrits, imprimés, gravures, médailles, etc. concernant l'humanisme en Brabant, jusqu'à la fin de l'ancien régime. Dans son discours inaugural, M. Tourneur, conservateur en chef a rendu hommage à tous ceux qui collaborèrent à cette belle réalisation : MM. Roersch, Sabbe, Gaspar, Schauwer, Lebeer et Hoc. Indépendamment des pièces appartenant à la Bibliothèque, on pouvait en voir réunies d'autres provenant de la Bibliothèque de l'Université de Gand, du Musée Plantin et des collections de MM. De Munter et Nève de Mévergnies. Après que M. Tourneur eut montré la grandeur du rôle des humanistes en Brabant, surtout aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, M. Nyns au nom du Ministre de l'Instruction publique empêché, déclara ouverte l'exposition.

L'Exposition restera ouverte jusqu'au 31 décembre.

### Museum van Vlaamsche Beschaving.

Nous avons déjà signalé la constitution à Anvers sous forme d'Association sans but lucratif, d'une société ayant comme objectif la création d'un Musée en plein air, consacré à la culture flamande. Ce Musée sera conçu dans l'esprit du Skansen de Stockholm et sera pour la partie flamande du pays, ce que nous aurions voulu voir amorcer à Bruxelles, au Heysel, à l'occasion de l'Exposition, pour toute la Belgique.

D'après les statuts parus au *Moniteur*, voici défini l'objectif de la dite association.

Art. 2. L'Association a pour but :

- a) De réunir un capital, d'acquérir des biens meubles pour les affecter ou en employer les Musée provincial, avec Musée en plein air, de ver tout objet ayant appartenu à la vie
- b) D'acquérir ou de recevoir des des écuries, des étables, des granges, des ateliers ou des institutions ériger comme dépendances dans le
- c) D'acquérir ou de louer des locaux pour les employer, les louer le but de l'association.

La Société a acquis la prairie du château Stersshof et du parc c.

### Bond des Oostvlaamsche folkloristen.

Le Cercle des Folkloristes de la Flandre Orientale a célébré son dixième anniversaire à Gand, le 9 Novembre dernier, par une réception au Musée et une séance récréative.

La journée du dimanche a été consacrée à une réunion de travail des folkloristes flamands, à l'Institut d'Archéologie et d'Histoire de l'art de l'Université, coupée par un banquet très animé.

Voici les communications qui furent présentées à cette occasion :

M. le Prof. Paul De Keyzer (Gand) : a) Introduction, b) les résultats de l'enquête sur les Sagas. — M. le Prof. E. Blancquaert (Merelbeke) : Dialectologie et Folklore ; — M. le Prof. L. Groottaers (Louvain) : L'application du système géographique dans les enquêtes folkloriques et linguistiques ; M. le Prof. J. Gessler (Louvain) : Sainte Wilgeforte ; M. Clement Tréfois (Ledeberg) : Influences rhénanes et anglo-normandes dans la construction des fermes en Flandre ; — M. Ch. Peeters (Anvers) : La signification de la vie des Gildes en Campine ; — M. J. Cornelissen (Deurne) : Mariages et Festin de nocce chez les paysans ; — D. Wehrens (Amsterdam) : Survivances de la crainte des morts. — Julien Boes (Gand) : Comment nos aïeux s'amusaient au cabaret ?

A l'occasion de ce jubilé, le Cercle prépare un numéro spécial de sa revue dont nous donnerons le contenu à nos lecteurs quand il aura paru.

### Le Vieux Moutier de l'Ermitte.

Le « Vieux-Moutier » de l'Ermitte, entre Alseberg et Braine-l'Alleud est un remarquable édifice gothique, dernier reste d'un monastère de la Forêt de Soignes, fondé en 1399 par la Duchesse Jeanne de Brabant, veuve de Wenceslas, et classé depuis longtemps par la Commission Royale des Monuments et des Sites.

Désaffecté et abandonné depuis des années, ses fenêtres sont aujourd'hui brisées, sa toiture éventrée, son pignon risque de s'écrouler. Dans quelques mois, le « Vieux-Moutier » ne sera peut-être plus qu'une ruine.

Dans la situation actuelle, seule l'initiative privée peut sauver d'urgence ce délicieux monument et le conserver à l'admiration générale.

La Ligue du Vieux-Moutier de l'Ermitte vient de se constituer afin d'en assurer la restauration. Cette Ligue cherche à grouper des membres qui veulent affirmer une volonté collective de maintenir intact le patrimoine artistique du pays. Elle réunit les cotisations et les dons de ses membres afin de permettre la restauration du vénérable monument.

Les membres d'honneur sont ceux qui collaborent à la restauration par un don de Mille Frs. Leurs noms seront gravés dans une pierre commémorative apposée à l'intérieur de la chapelle.

pour rappeler à la reconnaissance de tous les principaux restaurateurs du Vieux-Moutier. De plus, leurs noms figureront en tête du Livre d'Or de la restauration, un exemplaire restera à la disposition des visiteurs de la chapelle.

Les membres d'honneur recevront un dessin original du monument, par l'artiste Franck Reynaers, en hommage de reconnaissance pour leur générosité.

Les membres effectifs sont ceux qui collaborent à la restauration par un don de Cent Frs. Ils seront invités à signer le Livre d'Or de la restauration et recevront une reproduction du monument, dessinée et signée par l'artiste Franck Reynaers.

Les membres affiliés payent une cotisation de Dix Francs, ils figureront au Livre d'Or de la Restauration et recevront une carte de membre leur assurant la visite gratuite du vieux monument.

Trésorier : M. J. Lavalleye, compte chèque 275907.

Toute information doit se faire au secrétariat, 48, rue des Bollandistes à Bruxelles : téléphone 331711.

*Situation et itinéraire* : Le Vieux-Moutier est situé à droite de la route qui mène d'Alseberg à Braine-l'Alleud, au lieu dit Ermitte, à quelques minutes du site merveilleux des Sept-Fontaines. Prendre l'autobus « Uccle-Calvoet-Braine-l'Alleud », et s'arrêter à l'Ermitte même ; ou bien s'arrêter à Alseberg et faire 20 minutes de promenade.

### Les amis de la Fagne.

Une association : *Les Amis de la Fagne* vient de se constituer pour la défense de la Fagne. Cette association lance une revue trimestrielle intitulée : HautesFagnes. Cette revue s'occupera de la question des plantations, des barrages, des constructions, etc., en Fagne afin de conserver à ce coin de la brousse son caractère et sa sauvagerie pittoresque. Elle encouragera les artistes et écrivains que le charme de la contrée aura dont les œuvres auront servi à l'illustrer.

On souscrit à cette ligue chez M. Fernand chaussée de Heuzy, Verviers.

C. Ch. P. 27, 99, 66. Prix des cotisations : francs.

### Les

Les amis de nos dialectes, romans de Belgique ont organisé à Stein à Bruxelles, une exposition de théâtre wallon.

L'Association flamande : mémoré au mois de Noven fondation. Nous présentons

### **Le Musée National Allemand du Folklore.**

Le 1<sup>er</sup> Octobre a été inauguré à Berlin le Musée National de Folklore. Le Musée est installé dans le Schloss Bellevue, ancienne demeure impériale, au bord de la Sprée, à la lisière du Tiergarten. Local magnifique et admirablement situé. Nous donnerons dans un numéro ultérieur des détails sur la conception de ce Musée et sur l'organisation des recherches folkloriques en Allemagne telle que le nouveau régime se dispose à l'entreprendre.

### **Danses et chants populaires.**

Nous avons annoncé le Festival des danses populaires organisé à Londres en juillet dernier et dit alors que, seule de tous les pays d'Europe, la Belgique n'y était pas représentée. Nous trouvons cette absence d'autant plus regrettable que la Belgique est de tous les pays d'Europe le plus voisin de l'Angleterre, que de nombreux liens nous unissent à ce pays, qui pendant toute l'Exposition s'est montré particulièrement aimable à notre égard. Combien de troupes intéressantes d'Anglais, d'Écossais, d'Irlandais, etc. ne sont en effet pas venues rehausser le plupart de nos grandes fêtes, et avec quel succès.

Au Congrès qui accompagnait ce festival il a été décidé de créer un comité international permanent, ayant des correspondants dans chaque contrée et qui entreprendrait des enquêtes sur les danses populaires. Ce comité examinerait aussi la possibilité d'organiser un festival semblable à celui de Londres.

Le professeur J. L. Myres est le président de cette organisation et Miss Maud Karpeles en est secrétaire. Le siège est à Londres : Cecil Sharp house, 2, Regents Park road.

### **Les Arts populaires et la S. D. N.**

Le Bulletin n° 53-54 de l'Institut International de Coopération intellectuelle rend compte dans les termes suivants des mesures prises pour reprendre l'activité dans le domaine des Arts Populaires :

Un sous-comité du Bureau de la C. I. A. P. composé de M. E. Bodrero, président ; MM. A. Marinus et R. Dupierreux, s'est réuni le 15 juin à Paris, à l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ont pris part, en outre, à cette réunion : MM. H. Bonnet, directeur de l'I. I. C. I. ; A. Rossi, secrétaire principal, et M. de Henzel, secrétaire à l'I. I. C. I.

S. E. M. Bodrero ayant remercié les membres du Bureau de son élection comme président de la C. I. A. P. en remplacement de M. Lehmann, démissionnaire, le sous-comité a procédé à la désignation du vice-président.

Sur la proposition du Président, M. Marinus a été désigné comme vice-président de la C. I. A. P., sous réserve de la ratification par les membres du Bureau absents à la réunion.

Par suite de l'élection de M. Marinus, une autre place devenant vacante dans le sein du Bureau, on a décidé de ne pas pourvoir, pour le moment, à la désignation d'un nouveau membre — ce qui de plus ressortirait de la compétence de la Commission plénière, — pour laisser la possibilité d'une collaboration future de la part des pays non représentés dans le Bureau.

Après une discussion concernant les moyens à employer pour rendre plus efficace la collaboration entre la C.I.A.P. et l'I.I.C.I., la résolution suivante fut adoptée :

« A cours de la réunion du Bureau restreint de la C.I.A.P., qui s'est tenue à Paris le 15 juin 1935, il a été décidé, sous réserve de la ratification de la C.I.C.I. et du Bureau de la C.I.A.P., que le secrétariat technique de la C.I.A.P. serait désormais assuré par l'Institut international de Coopération intellectuelle.

« La C.I.A.P. conserverait son secrétaire général, dont le rôle serait d'assurer l'organisation de la Commission et de ses rapports avec les commissions nationales en vue de la préparation des réunions statutaires, des congrès et des conférences décidées par les réunions plénières ou, suivant les indications de celles-ci, par le Bureau de la C.I.A.P. »

Cette résolution sera soumise, d'une part, aux membres absents du Bureau pour une ratification ultérieure, de l'autre, en ce qui concerne la tâche de l'Institut, à la C.I.C.I., en juillet prochain.

Une large discussion s'est engagée sur les travaux à entreprendre par l'Institut dans le domaine de l'art populaire, en collaboration avec la C.I.A.P. et les organisations nationales et internationales compétentes. Cette discussion a porté sur le choix à faire entre les différents sujets proposés et sur les procédés à employer pour l'aboutissement des travaux en question.

On a été unanime à reconnaître l'utilité de la création de *cinémathèques de la vie populaire* sur un plan régional d'abord, national ensuite, en vue d'échanges entre les différents pays, dans le but général de faciliter la connaissance réciproque et le rapprochement des peuples.

Pour réaliser cette tâche, il a paru utile de faire une enquête auprès des organisations internationales et ainsi qu'auprès des savants spécialisés, enquête qui d'abord leurs avis et suggestions sur le plan de l'entreprise et sur la meilleure façon de la conduire. Les particularités de chaque pays, et qui renseignerait ceux qui a déjà été éventuellement réalisé dans différents pays.

En ce qui concerne le problème de la *vie économique* populaire dans la vie économique, il est d'entrer préalablement en rapport avec les différents aspects de ce problème.

d'une étude que l'Institut pourrait mener après consultation des organismes et des personnes compétentes.

Au sujet de la question des *fonds communs de l'art populaire*, la résolution suivante fut adoptée :

« Rechercher dans quelle mesure l'étude des arts populaires permet de définir l'existence, dans l'art populaire traditionnel, de certaines données prouvant la persistance d'un fonds commun, non seulement dans les thèmes décoratifs ou musicaux, mais dans le sentiment esthétique populaire et folklorique lui-même, en dehors des traits particuliers à chaque art populaire national.

« Les comités nationaux d'art populaire et des personnalités désignées par le Bureau ou par le Secrétariat technique de l'Institut, devraient être consultés en vue de mettre au point cette enquête internationale ».

Pour faciliter l'accomplissement de cette tâche l'Institut s'inspirera des suggestions communiquées antérieurement par M. Marinus. Ce dernier s'est chargé de développer ses idées dans un projet à présenter à l'Institut, portant sur différentes questions d'ordre général entrant dans le cadre du problème en question.

Avant de délibérer sur les suites à donner éventuellement aux résultats de l'enquête sur l'art populaire et les loisirs ouvriers, on décida d'attendre les résultats du Congrès des loisirs des travailleurs, qui se tenait simultanément à Bruxelles.

Au cours de la discussion consacrée aux questions diverses, l'Institut a informé, entre autres, les membres présents de l'état des travaux pour la préparation du deuxième volume de « *Musique et Chanson populaires* ».

Depuis lors la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle réunie à Genève a pris une résolution approuvant ces décisions.

*2025*

## Nos Excursions.

En 1935, nos excursions, par suite de la dévaluation d'une part et de l'Exposition d'autre part ont été soumises à plusieurs contretemps.

Par suite de la dévaluation, l'excursion projetée en Hollande et l'excursion organisée collectivement par notre Service, le Vieux Liège et le Cercle Sambre et Meuse de Namur, dans le Nord de la France n'ont pu avoir lieu.

A cause de l'Exposition, nous avons eu toutes les peines du monde à réunir l'effectif suffisant pour les excursions organisées dans le pays et une d'entre elles a même dû être supprimée.

Consolons nous en disant qu'il en fut de même de tous les cercles et que la plupart des excursions annoncées par les Congrès n'ont pas eu lieu faute de participants.

Nous avons à adresser des remerciements bien chaleureux à diverses personnalités qui ont apporté leur concours à nos excursions de 1935. Procédons par ordre.

Le 21 juillet, le comte Adrien Van der Burch nous a bien aimablement accueilli à son château d'Ecaussinnes et nous a fait les honneurs de ses jardins, tandis que M. l'abbé Boucart nous guidait avec complaisance et érudition à travers les salles, transformées en Musée.

A Haut-Ittre, M. le curé de la paroisse nous ouvrit sa sacristie afin de nous permettre de voir et d'admirer les châsses et les reliquaires de sainte Lutgarde.

M. Destrait, qui se dévoue inlassablement aux recherches historiques et archéologiques de Soignies, sa ville, nous a en quelques heures, non seulement montré dans cette localité tout ce qu'il y avait d'intéressant, de très intéressant et de très beau à y voir, telle notamment la magnifique église romane et ses richesses, le Musée et l'ancien cimetière, mais nous a réellement fait revivre tout le passé de la ville et de ses transformations.

Grâce à la complaisance du baron Empain cette éducative s'est terminée par une délicieuse promenade dans le parc de son château à Engliien.

A la nuit tombante, M. Mertens nous a guidés à travers les ruines du château de Beersel. Souvenir impérissable.

Le 11 août, M. de Muynck, à la ville d'Audenaerde nous a pilotés avec une grande compétence d'autant plus grande avec une grande simplicité. L'hôte idéal, l'hospice avec ses richesses, l'extraordinaire église de Pamele, Belgique. Combien il est utile. Les plus belles choses sont ses

A. M. Gernerad, pasteur de Maria Horebeke nous avons dû d'être initié aux avatars de ce village protestant au cœur de la Flandre. Nous avons pu saisir là sur le vif et par contraste, l'importance que revêt le sentiment religieux dans la vie sociale et combien est puissante, héroïque parfois, sa ténacité. Ce fut une visite très émouvante. Le retour par le bois de la Houppe, le bois de Flobecq et la route de crête dominant la vallée de la Dendre jusqu'à Ninove révéla aux participants une région bien pittoresque, aux larges horizons et trop souvent peu connue.

Le 29 septembre, après un arrêt à Aywières et un coup d'œil jeté sur les ruines de l'abbaye qu'illustra Sainte Lutgarde, exploration que nous avons pu faire grâce à l'amabilité de M. Limaige qui nous donna l'accès dans sa propriété, nous nous sommes rendus à Fosses, assister à la célèbre procession septennale de Saint Feuillen. Le nombre considérable des marches militaires qui y participent, les tirs, feux de salves et manœuvres qu'elles exécutent font de cette cérémonie un des plus curieux spectacles folkloriques.

La journée s'est terminée dans les gracieux jardins à la française d'Annevoie, par l'ascension des roches de Frênes et la visite des grottes.

A tous ceux qui aidèrent à la réussite des ces excursions, disons nos remerciements et notre reconnaissance.



## Nécrologie.

### Jef Dillen.

Jef Dillen est mort. Le décès prématuré de cet homme plein de vie et d'allant a surpris le monde des arts et de l'archéologie.

Self made man, n'étant détenteur d'aucune peau d'âne, il avait acquis un tel bagage de connaissances que nul mieux que lui ne pouvait se targuer de savoir tout ce qui concernait l'histoire de l'art. A qui, dans le monde des collectionneurs, Jef Dillen n'a-t-il pas rendu service, ne fut-ce que d'un bon conseil.

Quel est le mouvement, l'entreprise à laquelle il n'apporta, à ses débuts le concours de son dévouement le plus désintéressé, de ses multiples aptitudes.

Folkloriste, certes, il ne l'était pas, mais il comprenait néanmoins l'intérêt du folklore, son utilité et ne manquait, à toute occasion d'apporter son appui à toutes les entreprises naissantes. Il fut notamment parmi les plus actifs créateurs des Musées d'Anderlecht.

Jamais il n'attendait de sa participation à une initiative quelconque, une récompense quelconque. N'a-t-on pas même parfois abusé un peu de cette modestie de Dillen et lui a-t-on toujours témoigné la gratitude qu'on lui devait, ne fut ce que par des remerciements ou des marques de gratitude ? Nous n'étonnerons personne en disant que souvent il nous dit ses déceptions à ce sujet. Mais il trouvait la compensation à l'ingratitude des hommes dans la satisfaction des entreprises réussies. Le succès des œuvres lui suffisait et ses expériences parfois pénibles ne l'empêchaient par le lendemain de repartir stoïquement à de nouvelles réalisations.

Franc, d'une franchise qui lui fit souvent du tort, il était d'un commerce agréable, sa conversation était savoureuse, tuelle, imagée, gauloise.

Nous ne le rencontrons pas sans qu'il nous demande quand on allait pouvoir songer à installer un Musée de la vie bançonne. Il nous assurait de son concours pour ce jour là et nous garantissait des dons importants.

« Quand vous aurez le local, nous disait-il, je me charge vous le garnir ».

Il n'a pu voir se réaliser ce projet. Nous lui en devons de la reconnaissance et nous devons lui en conserver son souvenir.

---



---

### NOTRE FONDS DE RESISTANCE.

Nous versons au fonds de résistance de la revue :	
Reliquat des sommes souscrites par M. Vanderpoorten	
à nos excursions	10.00
Somme versée par M. Braun ter Meeren en supplément	
à son abonnement	5 00
Total : Frs.	15.00



## Chemins de Fer du Nord-Belge.

---

### LA VALLEE DE LA MEUSE :

#### SES VILLES HISTORIQUES :

**Liège**, la cathédrale et son trésor — le Palais des Princes Evêques, les Eglises de style roman, gothique et renaissance — les Musées — Superbes panoramas sur la ville et sur la région industrielle d'Ougrée-Seraing-Tilleur — Exposition des célèbres Cristaux du Val Saint Lambert.

**Huy**, la collégiale, une des plus belles églises du pays — le château-fort, l'ancienne abbaye fondée Pierre l'Ermite — le vieux pont.

**Andenne**, l'Eglise Renaissance — tombeau et se de Sainte Begge.

**Namur**, la cathédrale et son trésor — le chéologique — le ravissant circuit de la le Théâtre d'été et le Stade de Jeux.

**Dinant**, la Ville Martyre — la bulbeux — l'antique citadelle — rochers.

**SES CHATEAUX** qui s'échelonnent

**SES ANCIENNES ABBAYES**,  
de Poilvache, de Waulsort.

**SES GROTTES** de Dinant et  
préhistoriques de Montaigle,

**SES CHAINES DE RO**  
Frènes, Profondeville, Lu  
l'Hermeton, etc...

### LA VALLEE D

Ses vieilles  
nes de la